

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE CONCERNANT LA DEMANDE RELATIVE À LA
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE
D'ÉLECTRICITÉ ET DES FRAIS AFFÉRENTS
D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE
DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ

DOSSIER : R-3964-2016

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Mme LOUISE PELLETIER
Me SIMON TURMEL

AUDIENCE DU 4 MAI 2017

VOLUME 6

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
procureur de la Régie

DEMANDERESSE :

Me SIMON TURMEL et JEAN-OLIVIER TREMBLAY
procureurs de Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU
procureur de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ)

Me NATACHA BOIVIN
procureure de l'Association des professionnels de
la construction et de l'habitation du Québec
(APCHQ)

Me PIERRE PELLETIER
procureur de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ)

Me RAPHAËL LESCOP
procureur de la Corporation des propriétaires
immobiliers du Québec Inc. (CORPIQ)

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (Section Québec) (FCEI)

Me ÉRIC DAVID
procureur d'Option consommateurs (OC)

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA)

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de l'Union des consommateurs (UC)

Me CATHERINE ROUSSEAU
procureure de l'Union des municipalités du Québec
(UMQ)

Me MARIE-ANDRÉ HOTTE
procureure de l'Union des producteurs agricoles
(UPA)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	6
LISTE DES PIÈCES	7
PRÉLIMINAIRES	8
PREUVE D'OPTION CONSOMMATEURS	
SYLVIE DE BELLEFEUILLE	
JULES BÉLANGER	
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC DAVID	10
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	34
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL	37
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	41
PREUVE DE L'APCHQ	
DANIEL SIMONEAU	
HÉLÈNE DOYON	
GEORGES LAMBERT	
INTERROGÉS PAR Me NATACHA BOIVIN	54
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	106
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	110
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	116
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	138

PREUVE DE LA CORPIQ

HANS BROUILLETTE

INTERROGÉ PAR Me RAPHAËL LESCOP	154
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	177
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	199
RÉINTERROGÉS PAR Me RAPHAËL LESCOP	212

PREUVE DE L'UMQ

PIERRE PRÉVOST

INTERROGÉ PAR Me CATHERINE ROUSSEAU	218
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me NATACHA BOIVIN	239
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	244
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	247
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	252

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-15 (HQD) : Fournir plus de détails quant au sondage, outre le 40 %. (Demandé par la formation)	46
E-16 (CORPIQ) : Déposer une proposition de texte pour l'article 5.2.1 qui correspond à la recommandation de la CORPIQ (demandé par la Formation)	210
E-17 (UMQ) : Estimer la valeur de la servitude latérale qui serait demandée par le Distributeur pour l'installation d'un réseau en arrière-lot (demandé par la Formation)	258

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-OC-0022 : Évolution de la situation financière des ménages québécois entre 1999 et 2012	16
C-OC-0023 : Aperçu du ratio d'endettement à la consommation des familles au Québec	16
C-OC-0024 : Décision de la Commission de l'énergie de l'Ontario sous le numéro EB-2017-0101	28
C-OC-0025 : Lettre d'accompagnement de la décision EB-2017-0101 en date du 23 février 2017 et qui émane de la Commission de l'énergie de l'Ontario	28
C-OC-0026 : Communiqué de presse de Hydro One en date du 25 avril 2017	28
C-APCHQ-0026 : Présentation PowerPoint de l'APCHQ	53

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce quatrième (4e)
2 jour du mois de mai :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du quatre (4) mai
8 deux mille dix-sept (2017), dossier R-3964-2016.

9 Audience concernant la demande relative à la

10 modification des conditions de service

11 d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec

12 dans ses activités de distribution d'électricité.

13 Poursuite de l'audience.

14 Me ÉRIC DAVID :

15 Alors, bonjour, Madame la Présidente, Madame,

16 Monsieur les Régisseurs. Éric David pour Option

17 consommateurs.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui. En fait, je voulais remercier madame la

20 greffière.

21 Me ÉRIC DAVID :

22 Oui. Désolé.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Et j'en profiterais pour souhaiter bonne fête à

25 maître Simon Turmel

1 M. SIMON TURMEL, régisseur :

2 C'est pas aujourd'hui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... d'Hydro-Québec. Hein! C'est pas toi?

5 Me SIMON TURMEL :

6 Je vous remercie, Madame la Présidente. C'est un
7 peu embarrassant comme moment, mais ce qui serait
8 encore plus embarrassant, c'est d'apprendre que
9 maître Simon Turmel et maître André Turmel soient
10 nés également un quatre (4) mai. Ça, ce serait
11 vraiment... ça, ce serait vraiment...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 On serait dans le trouble.

14 Me SIMON TURMEL :

15 On serait dans le trouble, oui. Merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 De rien. Alors, Maître David, à vous la parole.

18 PREUVE D'OPTION CONSOMMATEURS

19 Me ÉRIC DAVID :

20 Désolé. O.K. Alors, ce matin, on va présenter la
21 preuve d'Option consommateurs. On a donc un panel
22 composé de deux personnes, maître Sylvie de
23 Bellefeuille qui est analyste interne dans ce
24 dossier-ci, également conseillère juridique chez
25 Option consommateurs. Et monsieur Jules Bélanger,

1 analyste externe, économiste. Donc, Madame la
2 Greffière, si vous pouvez les assermenter.

3

4 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce quatrième (4e)
5 jour du mois de mai, ONT COMPARU :

6

7 SYLVIE DE BELLEFEUILLE, avocate, ayant une place
8 d'affaires au 50, rue Sainte-Catherine Ouest,
9 bureau 440, Montréal (Québec);

10

11 JULES BÉLANGER, analyste externe, ayant une place
12 d'affaires au 1030, rue Beaubien Est, Montréal
13 (Québec);

14

15 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
16 solennelle, déposent et disent :

17

18 INTERROGÉS PAR Me ÉRIC DAVID :

19 Donc, question d'intendance. Au début, on avait
20 déposé au SDÉ les affirmations solennelles, j'ai
21 ici les affirmations originales que j'aimerais
22 déposer, mais elles sont déjà cotées C-OC-0020 et
23 0021.

24 Q. [1] Les affirmations portent sur deux documents,
25 la réponse d'Option consommateurs à la DDR numéro 1

1 de la Régie qui est C-OC-0016 et le mémoire
2 d'Option consommateurs C-OC-0018. Avez-vous des
3 corrections à apporter à un de ces documents?

4 Me SYLVIE De BELLEFEUILLE :

5 R. Oui. Au mémoire d'Option consommateurs, à la page
6 9, petite correction mineure. Sur la première
7 ligne, on fait référence à la pièce B-0121, on
8 aurait dû lire B-0050, tout simplement.

9 Q. [2] D'accord. Avez-vous d'autres corrections?

10 R. Non.

11 Q. [3] O.K. Vous adoptez le mémoire corrigé comme
12 votre témoignage écrit dans cette affaire?

13 R. Oui.

14 Q. [4] D'accord. Vous avez... avez-vous assisté à
15 l'audience concernant le panel 1?

16 R. Oui.

17 Q. [5] D'accord. Et avez-vous des choses à ajouter à
18 votre mémoire, des sujets sur lesquels vous voulez
19 revenir?

20 R. Oui. Donc, disons que, d'emblée je tiens à...
21 Option consommateurs tient à saluer le travail qui
22 a été fait par Hydro-Québec pour essayer de
23 simplifier et rendre plus accessibles les
24 Conditions de service. Je pense que c'est quelque
25 chose, c'est un travail qui est important pour

1 l'ensemble de la clientèle d'Hydro-Québec.

2 On a aussi beaucoup apprécié le processus
3 dans ce... dans cette procédure-ci, là. Les
4 ateliers, je pense que ça a facilité beaucoup...
5 beaucoup les choses et on a apprécié également
6 l'écoute du Distributeur à l'égard de nos
7 commentaires tout au long du processus.

8 Aujourd'hui, je vais faire, dans le fond,
9 je vais vous parler essentiellement de quatre
10 sujets, un très très bref, trois autres seront
11 peut-être un tout petit peu plus détaillés. Trois
12 sont dans notre mémoire, le quatrième est dans la
13 réponse à la DDR qu'on a produite.

14 Je vais commencer par le plus bref des
15 trois. Sur la question des vingt pour cent (20 %)
16 de propriétaires inconnus qui ont été... dont il a
17 été discuté à plusieurs reprises dans le cadre soit
18 du témoignage d'Hydro-Québec ou soit dans le cadre
19 des interrogatoires.

20 (9 h 05)

21 Je tiens à souligner qu'on est quand même
22 surpris de ce chiffre-là, on trouve que c'est quand
23 même assez élevé, mais on n'est pas convaincu que
24 les explications quant aux coûts pour pouvoir
25 retrouver ces propriétaires-là seraient si élevés

1 que ça. Rapidement, on a été voir au registre
2 foncier faire une demande pour avoir accès à un
3 document; ça coûte un dollar. Et l'idée, ce n'est
4 pas nécessairement de dire, on va rechercher tous
5 les propriétaires, mais plutôt que de ne pas
6 facturer plus de trois millions de dollars (3 M\$) à
7 des clients parce qu'on ne connaît pas leur
8 propriétaire, je pense que les coûts de formation,
9 puis ce n'est pas si compliqué que ça non plus
10 faire une recherche au registre foncier. Donc, on
11 n'est pas convaincu qu'on ne rentrerait pas dans
12 les coûts en faisant cette recherche-là. Donc,
13 c'était simplement ce petit commentaire-là que je
14 voulais faire là-dessus.

15 L'autre sujet, c'est le paiement par un
16 tiers avec les cartes de crédit. Sans surprise,
17 comme ACEF, c'est sûr que c'est un sujet qui nous
18 préoccupe particulièrement. On comprend à la fois
19 du témoignage d'Hydro-Québec et également de la
20 preuve qui a été produite qu'Hydro-Québec ne
21 connaît pas vraiment l'ampleur du phénomène. On ne
22 sait pas combien de personnes paient via un tiers.
23 Il n'y a pas vraiment moyen de le savoir.

24 On comprend aussi qu'on veut satisfaire la
25 clientèle le plus possible. Hydro-Québec parlait

1 d'un sondage où on disait quarante pour cent (40 %)
2 des gens serait intéressé à payer par carte de
3 crédit. Par contre, je ne suis pas vraiment
4 convaincue que l'offre, telle que présentée, va
5 vraiment répondre à cette clientèle-là. Je pense
6 que les gens, ce qu'ils veulent, c'est payer
7 directement par carte de crédit.

8 Alors si, dans le sondage, on demandait :
9 « Voulez-vous payer via un tiers avec des frais qui
10 seraient supplémentaires? » je ne suis pas certaine
11 que ce quarante pour cent (40 %) là serait aussi
12 élevé. Donc, à cet égard, je ne suis pas vraiment
13 convaincue que ça va vraiment répondre à ce que la
14 clientèle va demander.

15 Ce qu'on comprend également de la preuve,
16 c'est qu'en ce moment-là, sur le marché, quand on
17 regarde le balisage qui a été fait auprès des
18 autres distributeurs canadiens, il y a
19 essentiellement trois entreprises qui semblent
20 vraiment occuper ce terrain-là. À part une qui a
21 une place d'affaires à Mississauga, il semblerait
22 que toutes les autres ont leur place d'affaires aux
23 États-Unis.

24 On est allé voir les sites web. Aucun de
25 ces sites web n'est en français. Ce qui me laisse

1 présager que... Ce qui me laisse penser plutôt que,
2 dans les faits, il y a probablement très peu de
3 consommateurs qui connaissent réellement ces
4 services-là. Donc, je pense que, dans le fond,
5 c'est un peu marginal comme pratique, malgré les
6 intentions qui sont présentées dans les sondages.

7 Ce sont des entreprises qui sont des
8 entreprises, des compagnies privées. Ce ne sont pas
9 des institutions financières. Ce qui fait qu'elles
10 sont dans les faits très peu réglementées. Donc, on
11 a vraiment une inquiétude par rapport à ça quant à
12 la protection du consommateur vis-à-vis ces
13 entreprises-là.

14 Un autre élément qui est peut-être plus
15 global, je pense que c'est... je pense que c'est
16 important aussi d'en tenir compte, c'est vraiment
17 la question de l'endettement des ménages. C'est une
18 préoccupation qui est assez élevée. C'est
19 d'ailleurs suffisamment élevé pour que le
20 gouvernement ait déposé un projet de loi justement
21 cette semaine pour traiter de cette question-là.

22 Puis quand on regarde au niveau des
23 statistiques, et là j'ai peut-être quelques
24 statistiques que je pourrais... dont j'aimerais
25 peut-être juste souligner, qui viennent dans le

1 fond de l'Institut de la statistique du Québec.

2 Q. [6] Si je peux vous interrompre, Maître de
3 Bellefeuille, j'aurai donc deux pièces à produire
4 concernant ces statistiques, sous les cotes C-OC-22
5 et 23. Je vais peut-être laisser maître de
6 Bellefeuille les décrire, les deux documents.

7 R. Donc, il y a un document... Ce sont deux documents
8 qui datent de deux mille quinze (2015), donc assez
9 récents. Le premier dont je vais faire référence,
10 c'est celui qui porte le titre « Évolution de la
11 situation financière des ménages québécois entre
12 1999 et 2012 ». Donc le coup d'oeil socio-
13 démographique, c'est un peu comme ça qu'il est
14 décrit.

15

16 C-OC-0022 : Évolution de la situation financière
17 des ménages québécois entre 1999 et
18 2012

19

20 C-OC-0023 : Aperçu du ratio d'endettement à la
21 consommation des familles au Québec

22

23

24 (9 h 10)

25 Un des éléments, je pense, qu'il est important de

1 noter qui ressort de ce document-là, c'est que,
2 bon, d'une part, le taux d'endettement des ménages,
3 de façon générale, est à la hausse depuis de
4 nombreuses années, on est rendu environ à au-delà
5 de cent soixante-cinq pour cent (165 %) du revenu
6 disponible. Ce qui est quand même élevé. On dit
7 que, par ailleurs, c'est quand même en grande
8 partie aussi dû aux dettes hypothécaires, ce qui
9 fait que l'avoir net a augmenté, de façon générale.
10 Dû au fait qu'il y a des dettes hypothécaires mais
11 que les maisons ont augmenté également, donc quand
12 on fait la balance des deux, de façon globale il y
13 a quand même un accroissement des avoirs au niveau
14 net.

15 Par contre, l'autre chose qu'on dénote
16 aussi dans ce document-là c'est que le taux
17 d'endettement, par rapport au crédit à la
18 consommation, a augmenté également. Donc, la
19 proportion du crédit à la consommation est quelque
20 chose qui a augmenté. Quand on parle de crédit à la
21 consommation ça englobe plusieurs choses. Ça
22 englobe les marges de crédit, les prêts auto et les
23 cartes de crédit et toute autre dette qu'on
24 pourrait avoir aussi, là, de façon accessoire.
25 Alors, à cet élément-là, je pense que c'est quand

1 même... juste de garder ça en tête, je pense que
2 c'est quelque chose qui est important.

3 L'autre document est un peu plus... on a
4 produit seulement un extrait parce qu'il traitait
5 de plusieurs choses, là. C'est, là encore, dans les
6 données sociodémographiques, en bref, de juin deux
7 mille quinze (2015), volume 19. Mais on va regarder
8 aux pages 19 et suivantes de ces documents-là. Plus
9 particulièrement à la page 20, on voit quand
10 même... puis c'est écrit en gros titre, là, à la
11 page 20 :

12 Environ quinze pour cent (15 %) des
13 familles détiennent des dettes à la
14 consommation représentant plus de
15 quatre-vingts pour cent (80 %) de leur
16 revenu disponible.

17 Donc, pour certaines strates de la population on
18 voit que le crédit à la consommation est quelque
19 chose qui est... qui est lourd. Et plus
20 particulièrement, si on regarde, je crois que c'est
21 à la page précédente, oui, à la page 19, dans le
22 bas, on va s'inquiéter plus particulièrement des
23 familles qui déclarent moins de vingt-cinq mille
24 dollars (25 000 \$) par année de revenu disponible.
25 Donc, là-dedans, ça englobe notamment les... nos

1 MFR, là, qu'on tente de protéger le plus possible.
2 Bien, pour ces gens-là, le taux d'endettement relié
3 à la consommation est d'environ quatre-vingt-dix
4 pour cent (90 %). On voit ça à la page... vers le
5 bas de la page.

6 Donc, je pense qu'à ce niveau-là, c'est
7 pour vous montrer que, dans le fond, les cartes de
8 crédit, ce n'est pas quelque chose qui est simple,
9 c'est quelque chose qui peut mettre beaucoup de
10 pression sur les ménages. Hydro-Québec...

11 Q. [7] Juste pour fins de clarté. Donc, le premier
12 document auquel vous avez référé, qui est intitulé
13 « Coup d'oeil sociodémographique », qui est daté de
14 mai deux mille quinze (2015), serait C-OC-0022. Et,
15 le deuxième document, qui est un extrait du volume
16 19 des données sociodémographiques en bref, C-OC-
17 0023. Excusez-moi. Allez-y.

18 R. Je comprends de la preuve d'Hydro-Québec, et c'est
19 également ce qui a été dit autant dans leur mémoire
20 que dans les témoignages, qu'Hydro-Québec dit ne
21 pas vouloir promouvoir l'utilisation des cartes de
22 crédit. Je pense que l'intention n'est peut-être
23 pas là. Par contre, à partir du moment où on fait
24 un lien direct, comme ils ont l'intention de le
25 faire suite à l'appel de propositions qui a été

1 lancé, où on dit : « Bien, vous pouvez le faire et,
2 si vous voulez le faire, voici le lien vers une
3 entreprise qui vous permet de faire ce service-
4 là », bien, je pense que ça devient une certaine
5 forme de publicité pour ce type d'entreprise là. Ça
6 montre qu'Hydro-Québec approuve ou, du moins,
7 endosse certains de ces fournisseurs-là. Alors, à
8 ce niveau-là, même si ce n'est peut-être pas
9 l'intention qui est derrière ça, je pense que les
10 effets sont similaires à une publicité ou à une
11 certaine forme d'incitation à utiliser les cartes
12 de crédit à ce niveau-là. Donc, là-dessus, je pense
13 qu'il faut être prudent avec ce genre d'information
14 là à mettre sur un site Internet, surtout de la
15 part d'un distributeur.

16 Puis je pense que... je veux quand même
17 mettre les choses en place, je sais que ce n'est
18 pas le rôle d'Hydro-Québec de lutter contre
19 l'endettement des ménages, ce n'est pas non plus le
20 rôle de la Régie non plus de le faire de façon
21 très, très globale. N'empêche qu'Hydro-Québec, ce
22 n'est pas une entreprise ordinaire. C'est quand
23 même une société d'État qui offre un service dont
24 les gens ne peuvent pas se passer. Ce n'est pas un
25 produit de luxe qu'ils vendent. Alors, à ce niveau-

1 là, je pense qu'une attention particulière doit
2 être apportée à ce genre d'initiative là.

3 (9 h 15)

4 Le fait de faire un appel d'offres et de
5 dire : « Bien, on va essayer de protéger les
6 consommateurs en en choisissant une dont les
7 pratiques nous semblent correspondre à certains
8 critères qui seraient plus sévères ou qui
9 correspondent peut-être mieux à la philosophie
10 d'Hydro-Québec, par exemple, bien, je ne pense pas
11 que ça va régler le problème. Pour une raison fort
12 simple, c'est qu'en ce moment on ne sait pas
13 combien de personnes font affaire avec ces
14 entreprises-là et le fait de mettre un lien ou d'en
15 choisir un en particulier, bien, ça n'empêchera pas
16 les consommateurs de faire affaire avec l'un ou
17 l'autre des autres services qui sont offerts ou les
18 autres entreprises qui offrent des services
19 similaires. Donc, à ce niveau-là, on fait juste,
20 peut-être, choisir une des entreprises, mais ça ne
21 règle pas, je pense, ça ne va pas empêcher les
22 autres qui auraient des pratiques qui seraient
23 peut-être un peu moins avantageuses à certains
24 égards, ça ne règle pas ce problème-là de façon
25 générale.

1 On a une crainte particulière pour les
2 ménages à faible revenu, particulièrement, ou même
3 les ménages de façon plus générale qui sont en
4 situation de recouvrement. Ces gens-là, dans
5 certains cas, on déjà reçu un avis d'interruption
6 de service. Donc, il y a une menace qui plane au-
7 dessus de leur tête, bien, de dire, si vous ne
8 faites pas quelque chose, on interrompt le service
9 chez vous.

10 Depuis des années, Hydro-Québec travaille
11 de concert avec les associations de consommateurs
12 pour développer des solutions à ce genre de
13 situation là, pour essayer de trouver vraiment
14 quelque chose qui va être à l'avantage, à la fois
15 des consommateurs et du Distributeur. D'ajouter
16 cette possibilité-là de payer par des cartes de
17 crédit, je pense que ça risque peut-être de mettre
18 un peu un frein ou pas tant un frein, mais je pense
19 que ça déplace le problème. C'est que des gens
20 plutôt que de prendre les services et prendre les
21 différentes offres qui existent, qui sont, je
22 pense, très avantageuses pour beaucoup de ménages,
23 risquent plutôt de se retourner vers la carte de
24 crédit, où là ils vont payer plus cher pour le même
25 service, parce qu'ils vont avoir des frais

1 supplémentaires qui vont s'appliquer, ces frais-là
2 devant porter intérêts en plus. Je pense que ça
3 risque plutôt de mettre davantage de pression sur
4 les ménages à faible revenu, notamment, ou les
5 ménages en recouvrement, plutôt que de leur offrir
6 une piste de solution.

7 Alors, à cet égard-là, je pense que ce qui
8 serait le mieux, selon nous, puis c'est un peu ce
9 qu'on a dit aussi dans la cause tarifaire, c'est
10 qu'on encourage vraiment Hydro-Québec à continuer à
11 travailler avec nous pour essayer de trouver
12 d'autres pistes de solution, puis d'être créatifs
13 pour trouver d'autres pistes de solution, plutôt
14 que de déplacer le problème en disant, bien, au
15 lieu de vous endetter auprès d'Hydro-Québec,
16 endettez-vous auprès de vos cartes de crédit. Il y
17 a quelque chose là-dedans qui, pour nous, ne semble
18 pas logique sur un plan plus large.

19 Si malgré tout ça, on ne vous a pas
20 convaincus, je pense que quand même, il y a quand
21 même des choses qui devraient être mises en place,
22 là. Advenant que la Régie considère qu'on puisse
23 modifier les conditions de service pour permettre
24 que soit mis de l'avant ce type de paiement là,
25 bien, je pense qu'il y a quand même des conditions

1 essentielles qui devraient être respectées.

2 D'une part, il faudrait que ce soit clair
3 que Hydro-Québec ne peut pas suggérer, inciter ou
4 promouvoir ce type de paiement là auprès de sa
5 clientèle et particulièrement dans le cas de la
6 clientèle en recouvrement. Hydro-Québec a dit qu'il
7 ne voulait pas le promouvoir, mais qu'il voulait
8 informer les gens. Mais à partir du moment où
9 quelqu'un appelle Hydro-Québec pour dire : « J'ai
10 un problème de paiement », bien, il ne faudrait pas
11 qu'eux autres : « By the way, vous pouvez aussi
12 payer par carte de crédit », même si c'est une
13 information, la ligne entre l'information et la
14 suggestion est peut-être un peu floue et les gens
15 pourraient peut-être l'interpréter comme une
16 suggestion de la part d'Hydro-Québec. Alors, là-
17 dessus je pense que j'ai... il ne faudrait pas que
18 Hydro-Québec puisse faire ce genre de suggestion là
19 à leurs clients.

20 On a mentionné aussi d'autres conditions
21 dans notre mémoire, là, plus précisément, je pense
22 que c'est à la page 14, les frais qui sont exigés
23 par ces entreprises-là, bien, idéalement, ils
24 devraient être plafonnés. Et à cet égard-là, quand
25 Hydro-Québec a témoigné en disant : « Bien, on ne

1 veut pas s'immiscer dans les relations entre les
2 entreprises et les clients », bien, j'ai une petite
3 inquiétude par rapport à ça.

4 (9 h 20)

5 Il y a toute la notion du risque financier
6 aussi qui est importante. Au moment du contre-
7 interrogatoire, on a parlé surtout, Hydro-Québec a
8 surtout parlé de la sécurité au niveau
9 informatique, au niveau de la transmission de
10 données entre ces tiers-là et Hydro-Québec. Oui,
11 c'est important, mais qu'est-ce qui arrive si le
12 tiers choisi par Hydro-Québec suite à l'appel
13 d'offre ne transmet pas l'argent au Distributeur ou
14 fait faillite ou disparaît? Bien je pense que ce
15 risque-là il faut en tenir compte, d'autant plus
16 que ce sont des entreprises qui sont très, très peu
17 réglementées et qui sont situées aux États-Unis
18 pour la plupart. Donc là-dessus je pense qu'il y a
19 vraiment un risque... il faut... il faut que ce
20 soit encadré.

21 Évidemment, ce service-là devrait être en
22 français. Déjà, je pense que je comprends que c'est
23 un problème déjà dans les appels... les réponses
24 que certains ont reçues, là. Il y a toute la
25 question de la protection des renseignements

1 personnels. Je pense que dans l'appel d'offres
2 c'est un petit peu traité dans la mesure où on
3 exige que les informations demeurent au Canada. Et
4 ça, je pense que c'est important parce que la
5 protection des renseignements personnels aux États-
6 Unis et au Canada n'est pas du tout la même. Alors
7 particulièrement s'il y a des fournisseurs de
8 service aux États-Unis, quand on envoie
9 l'information aux États-Unis, bien c'est un autre
10 monde.

11 Et également bien il y a toute la question
12 du processus de... d'un processus de plainte ou un
13 processus de service à la clientèle. S'il y a un
14 problème, il faut que les clients puissent
15 s'adresser à ce fournisseur de service-là. Quand on
16 regarde Hydro-Québec, ils ont l'obligation d'avoir
17 un processus de plainte, une banque a une
18 obligation similaire. Bien ces entreprises-là,
19 elles devraient en avoir également, mais en ce
20 moment c'est pas réglementé donc c'est un peu
21 laissé au bon vouloir du bon service à la clientèle
22 de ces entreprises. Alors ça, là-dessus, ça nous
23 préoccupe également. Donc voilà pour les cartes de
24 crédit.

25 L'autre thème que j'aimerais aborder c'est

1 celui de la trêve hivernale. On n'en avait pas
2 traité dans notre mémoire, mais suite à la demande
3 d'informations de la Régie on a... on en a traité.
4 D'emblée ce que je peux dire c'est qu'on appuie la
5 proposition qui a été faite par l'Union des
6 consommateurs de prolonger cette période-là d'un
7 mois avant et un mois après la période actuelle.
8 Lors du témoignage et du contre-interrogatoire le
9 panel 1 a un peu indiqué que bien ça pose des
10 problèmes au niveau de la logistique si on... on
11 prolonge cette période-là ça va mettre plus de
12 pression sur le service à la clientèle, ça va... ça
13 va être difficile parce qu'on va faire autant
14 d'interruption, mais avec un délai beaucoup plus
15 court.

16 Ça ne m'a pas convaincue, bien honnêtement.
17 Et je pense... puis quand on regarde ce qui se fait
18 ailleurs notamment en Ontario, il y a d'autres
19 initiatives qui ont été prises. Ce qui montre que
20 c'est peut-être... c'est peut-être pas si
21 problématique que ça.

22 Q. [8] Je vais vous interrompre encore une fois. Sur
23 cette question-là j'aimerais produire trois
24 documents de ce qui se passe en Ontario. Donc sous
25 les cotes C-OC-024, C-OC-025 et C-OC-026

1 l'énergie de l'Ontario ce qui s'est passé c'est
2 qu'il y a eu un changement législatif qui a été
3 fait et on a donné à la Commission le pouvoir de
4 fixer dans les Conditions de service la période de
5 non interruption. Ça, c'est le projet de loi 95,
6 là, qui a été fait en Ontario. La Loi 95, pardon.

7 Et suite à cette loi-là, la Commission de
8 l'énergie de l'Ontario a fixé la période de non
9 interruption et elle... pour l'année en cours, donc
10 se terminant cette... pour l'année deux mille dix-
11 sept (2017) la période d'interruption ne peut
12 pas... va aller plutôt jusqu'au trente (30) avril
13 prochain, donc c'est un mois de plus que ce qu'on a
14 au Québec. Je n'ai pas fait, là, d'analyse au
15 niveau de la météo, mais je pense que les
16 conditions climatiques en Ontario sont, somme
17 toute, assez similaires, là, à celles qu'on a au
18 Québec. Donc on a une période qui a été prolongée.
19 (9 h 26)

20 On aurait pu penser que Hydro One aurait
21 peut-être trouvé ça un peu restreignant comme
22 période, mais non seulement ils l'ont acceptée,
23 mais quand on regarde leur communiqué de presse,
24 ils l'ont prolongée davantage. Donc, si vous
25 regardez le communiqué de presse, ce qu'on dit, là,

1 ici, là, il y a

2 The changes to Hydro One customer-
3 facing policies include:

4 Et si on regarde le dernier point de forme, on dit
5 Extending our winter moratorium until
6 June 1, 2017.

7 Donc, je ne pense pas que ça pose un problème si
8 élevé de... la période de non-interruption. Je
9 pense que l'idée, c'est vraiment pas tant
10 d'interrompre ou pas les gens, mais vraiment plus
11 d'axer sur les ententes de paiement et d'inciter,
12 justement, les gens à... les informer, d'une part,
13 de l'existence des ententes de paiement. Là-dessus,
14 ce qui avait été déjà démontré dans la cause
15 tarifaire, c'est qu'Hydro-Québec a mis de l'avant
16 ces ententes de paiement-là sur son site web et ça,
17 c'est quelque chose qu'on a salué à ce moment-là,
18 je pense que c'est quelque chose qui est bien, mais
19 je pense vraiment qu'il faut continuer à aller dans
20 cette direction-là plutôt que de mettre la menace
21 d'une interruption de service sur la tête des gens,
22 ce n'est pas tant ça qui est efficace,
23 malheureusement.

24 Le dernier thème que j'aimerais aborder est
25 peut-être un petit peu plus juridique, c'est celui

1 de la correction de facture. Si... je vais... pour
2 ça, là, je vais me référer, là, à la réponse à la
3 demande de renseignement 1 de la FCEI d'Hydro-
4 Québec, la pièce B-0166. Il y a un tableau qui a
5 été fait par... qui a été préparé par Hydro-Québec,
6 c'est le document HQD-16, Document 4, plus
7 précisément à la page... aux pages 26 et 27.

8 Quand on regarde ce tableau-là, je
9 comprends que c'est un résumé, là, quand même, qui
10 a été fait par Hydro-Québec, mais quand même, qui a
11 l'avantage de rendre les choses peut-être un petit
12 peu plus clair que ce qui est écrit dans les
13 Conditions de service. On voit qu'à certains
14 égards, il y a des pertes, et à d'autres égards, il
15 y a des gains. Là où on voit des pertes, notamment,
16 c'est lorsqu'Hydro-Québec doit faire un crédit au
17 consommateur ou à ses clients, je prends le
18 consommateur, mais ça vise également la clientèle
19 qui n'est pas techniquement consommateur au sens de
20 la loi sur la LPC, là.

21 Mais par exemple, quand on regarde, là, la
22 première... le premier carré du tableau, on voit
23 que dans le cas d'un crédit pour un défaut lié à
24 une erreur de mesurage ou à une erreur quant aux
25 multiplicateurs, auparavant, la période de

1 rétrofacturation était pour toute la période, et
2 là, on veut la limiter à trente-six (36) mois. Bon,
3 je pense que là-dessus, c'est quand même une grande
4 perte.

5 Quand il s'agit d'exiger des frais de la
6 part d'un client, alors là, à ce moment-là, il y a
7 certains éléments où il y a des gains, il y a des
8 pertes, mais de façon globale, je pense que quand
9 on fait le total de ce qui est un gain ou une perte
10 pour les clients d'Hydro-Québec, de façon générale,
11 il y a plus de pertes que de gains dans les
12 nouvelles propositions qui sont faites par le
13 Distributeur et ça, ça me laisse un peu perplexe.

14 Il y a toute la confusion, aussi, qui a été
15 dite, là, par rapport au lien avec le Code civil,
16 là, ça, je pense que là-dessus, il y a un espèce de
17 flou qui a été... que vous avez vous-même souligné,
18 Maître Rozon. Je pense que c'est important que...
19 surtout dans un contexte où les clients n'ont... ce
20 n'est pas eux qui ont le contrôle, c'est Hydro-
21 Québec. C'est Hydro-Québec... Le matériel de
22 mesurage appartient à Hydro-Québec, le mesurage est
23 fait par Hydro-Québec. Quand on vient dire on va...
24 si on fait des erreurs, on va limiter... on va
25 limiter les périodes où on peut vous rembourser,

1 j'ai un petit problème avec ça dans la mesure où il
2 y a quelque chose qui... une apparence d'iniquité
3 par rapport à ça.

4 (9 h 31)

5 Qu'Hydro-Québec veuille dire bien quand on
6 fait une erreur en notre faveur, puis qu'on veut...
7 on va limiter la période. On peut aller vous
8 facturer, ça, c'est autre chose, c'est le choix du
9 Distributeur, à ce moment-là, de le faire. Mais de
10 venir limiter la période où on peut corriger les
11 erreurs, s'il y en a, et rembourser rétroactivement
12 les sommes qui auraient été versées en trop par des
13 consommateurs ou par des clients, là je pense que
14 c'est beaucoup plus, c'est plus discutable. Et
15 d'autant plus - et là il n'y a aucune allusion à de
16 la mauvaise foi ou quoi que ce soit, là, je veux
17 être bien claire là-dessus - on est quand même
18 dans un contexte où on a implanté des nouveaux
19 systèmes de mesurage, il y a des nouveaux
20 compteurs, je pense que tout le monde pense que ce
21 sont des bons compteurs, si jamais on trouverait
22 qu'il y a une erreur là-dedans, qu'il y a eu des
23 compteurs, je ne sais pas, moi, un lot qui par
24 exemple n'a pas une bonne fonction ou des choses
25 comme ça, bien, je trouve qu'il y aurait quelque

1 chose qui serait inéquitable à ce que Hydro-Québec
2 puisse bénéficier dans le fond d'une forme
3 d'immunité en cas de ce genre d'erreur là. Alors,
4 ça c'est quelque chose qui me turlupine également.

5 Donc, pour ma part, je pense que ça va
6 compléter la présentation.

7 Q. [9] D'accord. Merci, Maître de Bellefeuille. Donc,
8 c'est essentiellement le témoignage qu'avaient à
9 livrer les témoins d'Option aux consommateurs. Les
10 témoins sont donc disponibles pour les questions et
11 les contre-interrogatoires. Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait, merci Maître David. Est-ce qu'il y a des
14 intervenants qui aimeraient contre-interroger les
15 témoins d'Option aux consommateurs? Ah! Maître
16 Neuman?

17 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Q. [10] Bonjour Madame la Présidente, bonjour Madame,
19 Monsieur les régisseurs. Bonjour Monsieur, Madame.
20 Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et
21 l'Association québécoise de lutte contre la
22 pollution atmosphérique. Excusez ma voix, là, je
23 suis un petit peu enrôlé ce matin. Ma question
24 porte sur la position d'Option aux consommateurs
25 concernant la fréquence de mesurage dans le cas des

1 compteurs non communicants. Je comprends que vous
2 êtes en désaccord avec la proposition d'Hydro-
3 Québec de réduire son obligation de mesurage à un
4 seul mesurage par année, alors qu'actuellement
5 c'est trois mesurages par année et c'est ce qui
6 avait été décidé, avec raison, dans une décision
7 antérieure de la Régie.

8 Je voudrais vérifier avec vous si vous êtes
9 d'avis que les deux solutions suivantes seraient
10 toutes deux des solutions valables? C'est-à-dire,
11 soit de rétablir... enfin, pas de rétablir mais de
12 conserver les trois mesurages obligatoires par
13 année, par Hydro-Québec, comme c'est actuellement
14 le cas dans les conditions de service, soit
15 d'accepter qu'Hydro-Québec elle-même ne fasse qu'un
16 mesurage par année, mais que deux autres mesurages
17 par année seraient faits par autorelève et par
18 autorelève obligatoire. Est-ce que ce serait
19 quelque chose qui vous semblerait acceptable?

20 Me SYLVIE DE BELLEFEUILLE :

21 R. Selon nous, puis je pense que c'est ce qu'on a
22 indiqué aussi dans notre mémoire, on privilégie
23 vraiment la première solution, c'est-à-dire de
24 maintenir les trois lectures obligatoires. Lors du
25 premier atelier on parlait au départ d'allonger la

1 période entre les mesurages, on s'y était opposé
2 dans le questionnaire de positionnement. Quand on
3 veut réduire à une seule, je pense que l'inquiétude
4 qu'on avait n'en est qu'augmentée.

5 La question de l'autorelève, je n'ai pas
6 trouvé les explications particulièrement claires,
7 en ce sens qu'on dit, bien, ça va être une
8 autorelève, mais quand on parle d'autorelève, on ne
9 sait pas nécessairement une lecture du
10 Distributeur, donc on en tient compte, mais ce
11 n'est pas une lecture officielle, ce n'est pas
12 clair. Puis quand on dit, on va vous envoyer une
13 lettre au début de l'année, puis ensuite c'est au
14 consommateur de mettre ça dans son agenda et de
15 l'envoyer dans une période très, très précise, je
16 pense que c'est un gros fardeau qu'on met sur le
17 consommateur, alors que les compteurs appartiennent
18 à Hydro-Québec et je pense que c'est de leur
19 responsabilité d'en faire la lecture.

20 Q. [11] O.K. Ça répond à ma question. O.K. Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci Maître Neuman. Maître Alexandre de Repentigny
23 pour la Régie, avez-vous des questions? Pas de
24 question? Ah! Excusez-moi, excusez-moi. C'est un
25 beau cadeau de fête, ça.

1 Me SIMON TURMEL :

2 Oui, c'est un beau cadeau, oui, oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui, ce n'est pas fini. C'est parce que... Oui,
5 oui, c'est ça. Hey! Là, les Simon Turmel... Ils
6 sont stressés à matin. Allez-y.

7 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL :

8 Bon. J'espère que je ne vous stresserai pas trop,
9 Madame la Présidente.

10 Q. [12] Oui, oui. Bonjour. Donc, vous avez entendu
11 justement le témoignage de madame Fournier,
12 relativement notamment qui a fait mention qu'il y a
13 différentes ententes de paiement très souples que
14 le Distributeur peut offrir. Oui, il faut répondre.

15 Me SYLVIE DE BELLEFEUILLE :

16 R. Oui, oui.

17 Q. [13] Il faut répondre par des paroles pour monsieur
18 le sténographe.

19 R. Tout à fait.

20 (9 h 36)

21 Q. [14] J'ai entendu votre témoignage, puis j'aimerais
22 ça que vous nous expliquiez pourquoi vous croyez
23 qu'un client va mettre, justement va mettre son
24 solde sur une carte de crédit plutôt que de prendre
25 une entente qui serait beaucoup plus avantageuse

1 compte tenu notamment qu'Hydro-Québec offre
2 plusieurs ententes qui sont beaucoup plus
3 avantageuses? Qu'est-ce qui vous fait tirer cette
4 conclusion qu'un client va préférer mettre ça sur
5 sa carte de crédit?

6 R. Bien, je pense que, malheureusement, malgré les
7 efforts qui sont faits par Hydro-Québec, ces
8 ententes-là demeurent peu connues de la part des
9 clients d'Hydro-Québec, d'une part. Nous, quand on
10 fait des formations à la clientèle... pas à la
11 clientèle, mais en fait de façon générale sur les
12 finances personnelles, on en parle à la clientèle
13 qu'on rejoint. Mais monsieur et madame tout le
14 monde n'est pas nécessairement au courant de
15 l'ensemble des ententes.

16 L'autre chose aussi, c'est que, bon, il y a
17 des ententes qui sont très généreuses pour les
18 ménages à faible revenu. Mais pour ce qui est de
19 tous les autres, et parmi ces gens-là, il y a des
20 gens qui ne se qualifient pas comme faible revenu,
21 mais dont les capacités financières demeurent très,
22 très limitées. Pour ces gens-là, malheureusement,
23 les ententes demeurent quand même très, très
24 limitées et ne parviennent pas nécessairement à
25 régler la situation.

1 C'est pour ça que, autant la cause
2 tarifaire que maintenant, je réitère vraiment
3 l'idée qu'il faudrait continuer à développer des
4 pistes de solution pour ces gens-là. Il y a déjà du
5 travail qui se fait au niveau des tables de travail
6 auxquelles Option consommateurs participe. Mais les
7 gens ne connaissent pas nécessairement toutes les
8 ententes. Et, malheureusement, je pense qu'il y a
9 un certain nombre de ces ententes-là qui ne vont
10 pas régler la situation. Les gens ne peuvent pas
11 nécessairement régler avant la période de l'hiver.

12 Donc, plutôt que d'avoir une interruption
13 de service, parfois, les gens vont devoir aller...
14 on va choisir de... On dit souvent « de deux maux
15 on choisit le moindre ». Bien, dans certains cas,
16 je pense que certains clients pourraient être
17 tentés de penser que la carte de crédit est un
18 moindre mal.

19 Q. [15] Merci. Est-ce que vous êtes au courant que Gaz
20 Métro a une disposition assez semblable à celle que
21 propose le Distributeur?

22 R. Oui.

23 Q. [16] Puis étiez-vous intervenue dans le dossier
24 quand Gaz Métro l'avait proposé?

25 R. Non, nous n'étions pas intervenus dans ce dossier-

1 là. Mais si on avait été intervenant, je pense que
2 notre position aurait été similaire à celle qu'on a
3 présentée ce matin.

4 Q. [17] Je vous remercie. Puis une dernière question.
5 Puis, là, on va parler de correction de factures.
6 J'ai entendu ce que vous avez dit relativement aux
7 propositions ou aux modifications que le
8 Distributeur propose. Est-ce que vous seriez
9 d'accord, est-ce qu'OC serait d'accord avec si,
10 finalement, dans les conditions de service, dans
11 les modalités relativement aux corrections de
12 factures, ce serait la même règle qui serait
13 appliquée en débit et en crédit pour toutes les
14 périodes ou la même règle en crédit et en débit?

15 R. Bien, je pense que ce serait une perte en ce
16 moment, parce que ce n'est pas ce qui est prévu
17 dans les conditions de service. Donc, à ce moment-
18 là, ce qu'on ferait, c'est qu'on mettrait davantage
19 de pression sur le client que ce qui est prévu dans
20 les conditions actuelles.

21 Q. [18] Parfait. Je vous remercie.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci, Maître Turmel. Maître Turmel pour la
24 formation, avez-vous des questions?

25

1 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

2 Me SIMON TURMEL, régisseur :

3 Oui. C'est simplement une question de précision. Et
4 peut-être que maître David pourrait préciser en
5 plaidoirie.

6 Q. [19] Vous avez déposé trois documents, C-OC-0024 à
7 C-OC-0026, concernant le fonctionnement en Ontario.
8 Et j'essayais de concilier ce que vous avez dit
9 avec ce qui est écrit. Et c'est un petit peu plus
10 complexe que je le croyais. Alors, si vous pouvez
11 revenir là-dessus. Me préciser les règles. Et je
12 vais vous indiquer pourquoi je me questionne. Si
13 vous allez au premier document C-OC-0024, vous
14 allez voir en annexe...

15 Me SYLVIE DE BELLEFEUILLE :

16 R. Qui est la décision, je pense?

17 Q. [20] Oui, exactement. À l'annexe 1. Donc, la
18 période indiquée... Vous avez le document, l'annexe
19 1? C'est marqué « Attachment A ». Je dis annexe 1,
20 c'est l'annexe A.

21 R. Oui.

22 Q. [21] Alors, 1.1, vous allez voir que la période
23 commence le vingt-quatre (24) février et se termine
24 dorénavant le trente (30) avril. Je comprends
25 qu'ils l'ont extensionnée. Mais avant puis après,

1 je n'ai pas exactement le...

2 R. Bon. On n'a pas la période avant dans la mesure où,
3 je pense que la Commission de l'Ontario ne pouvait
4 pas aller... La décision est quand même rendue le
5 vingt-trois (23). Donc, ils ont pris à partir du
6 moment où la décision a été prise. Mais il n'y a
7 pas de décision, je pense, qui a été prise
8 concernant la période qui précède.

9 Q. [22] O.K. Mais vous ne connaissez pas la période
10 qui précède. En fait, la période totale, c'est
11 quoi? Est-ce que c'est novembre ou décembre à
12 trente (30) avril? C'est parce que là, ils ont
13 rendu une décision le vingt-quatre (24) février,
14 autour du vingt-quatre (24) février... le vingt-
15 trois (23) février mais je n'ai pas la période
16 totale?

17 (9 h 41)

18 R. Il faudrait faire des vérifications.

19 Q. [23] C'est ça, pour les plaidoiries. Et,
20 deuxièmement, j'essaie de concilier avec la...
21 cette décision-là, que vous m'avez produite, que
22 vous avez produite, réfère à toutes les utilités en
23 Ontario. Et j'aimerais comprendre pourquoi Hydro-
24 One sont allés jusqu'au premier (1er) juin, est-ce
25 qu'ils ont décidé d'aller plus loin? J'essaie de

1 voir pourquoi. Ça c'est la pièce C-OC-0026, alors
2 ce sera pour discussion lors des plaidoiries. Je
3 n'avais pas d'autres questions, c'est une question
4 de précision. Et je vous remercie tous les deux.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci, Maître Turmel. Madame Pelletier.

7 Mme LOUISE PELLETIER :

8 Q. [24] Oui. Louise Pelletier pour la formation. Peut-
9 être... pour faire suite à ce que maître Turmel a
10 indiqué, au niveau des plaidoiries, moi, je serais
11 intéressée ou curieuse de savoir que dit la loi en
12 Ontario, le pendant ou le similaire à 76.2 que nous
13 avons dans la Loi sur la Régie de l'énergie. Alors,
14 moi, je ne suis pas avocate, alors je suis bien
15 contente, je n'aurai pas à argumenter le tout. Mais
16 je vous demanderais s'il est possible de nous
17 fournir cette information-là, dans la mesure où
18 elle est disponible.

19 Et, Madame de Bellefeuille, vous avez
20 indiqué... vous avez fait référence au sondage, que
21 madame Fournier nous a indiqué qu'il y avait un
22 sondage. Même si j'ai passé une grosse demi-heure à
23 poser des questions, je me suis rendu compte que
24 j'avais oublié celle-là. Et là je m'adresse... pas
25 à vous, mais je vous remercie de l'avoir souligné,

1 mais plutôt à Hydro-Québec. Le sondage, moi, j'ai
2 omis de poser des questions. Vous avez mentionné un
3 point fort important, qui était l'objet de ma
4 question. Oui, il y a quarante pour cent (40 %) qui
5 ont dit qu'ils étaient intéressés mais est-ce
6 qu'ils savent qu'il y a des frais additionnels à
7 payer? Alors, peut-être qu'on va avoir nos points,
8 quand on paie avec notre carte de crédit mais les
9 frais additionnels qu'on va devoir payer vont peut-
10 être éliminer l'avantage des points.

11 Enfin, si, dans votre... on appelle-tu ça
12 une contre-preuve à Hydro-Québec? De nous fournir
13 de l'information... l'information eu égard à ce
14 sondage, tenants et aboutissants du sondage et...
15 pour qu'on puisse apprécier un peu plus la
16 justification, là, d'aller avec cette proposition
17 du Distributeur.

18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 Je suggère, Madame la Régisseure...

20 Mme LOUISE PELLETIER :

21 Un engagement?

22 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

23 ... que nous prenions un engagement numéro 15 pour
24 répondre à votre question.

25

1 Mme LOUISE PELLETIER :
2 Parfait.
3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
4 Même si les témoins sont libérés de leur serment,
5 je pense que ce ne serait pas un accroc procédural
6 important. Alors, je m'autorise donc à prendre cet
7 engagement au nom du Distributeur, de vérifier,
8 comme vous l'avez mentionné, donc la... au niveau
9 du sondage, là, du contenu relativement à la
10 question des frais qui a été posé aux clients, pour
11 en savoir un peu plus long.
12 Mme LOUISE PELLETIER :
13 Oui, puis il porte quarante pour cent (40 %), c'est
14 beau, mais c'est quoi, attendez un peu, en économie
15 ou en statistiques, je ne me rappelle plus trop,
16 trop, là, mais l'écart type, le degré de confiance
17 qu'on peut avoir, il y avait combien de clients qui
18 ont été interrogés, qui ont fait partie de ce
19 sondage-là et on lui donne un niveau de confiance
20 de quoi? Et est-ce qu'il a été... la clientèle
21 était-elle segmentée par type de clients pour... ou
22 quoi? En tout cas, un petit peu plus de chair
23 alentour de seulement indiquer quarante pour cent
24 (40 %).
25

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Très bien, je trouve que votre description est très
3 claire, on sera en mesure de répondre à cet
4 engagement.

5 Mme LOUISE PELLETIER :

6 Merci beaucoup.

7

8 E-15 (HQD) : Fournir plus de détails quant au
9 sondage, outre le 40 %. (Demandé par
10 la formation)

11

12 Mme LOUISE PELLETIER :

13 Q. [25] Alors, je n'ai pas d'autres questions pour
14 vous, Madame de Bellefeuille, mais merci d'avoir
15 allumé ce qu'il me manquait. Merci.

16 R. Tout le plaisir est pour moi.

17 Q. [26] C'est bon.

18 Mme LOUISE PELLETIER :

19 Pardon, Maître Rozon, j'ai une autre question. Je
20 m'excuse.

21 Q. [27] Dans votre mémoire, je pense qu'on en est à la
22 page 18, où on parle du processus de plaintes,
23 l'annexe... attendez un peu. C'est l'Annexe 2, que
24 le Distributeur a proposée, dans les conditions de
25 service qui nous sont soumises. À une réponse de la

1 Régie, je pense, à la page... j'ai seulement noté
2 page 40. La proposition d'OC est de dire : « Non,
3 nous autres, ce qu'on préfère c'est d'avoir
4 exactement ce qu'est la procédure de plaintes »,
5 donc vous voulez référer de façon plus précise à la
6 décision de 98 quelque chose, là, que ce soit
7 indiqué plutôt qu'un sommaire... que le sommaire
8 qui est là. Et Hydro nous disait : « Bien non, tant
9 qu'à mettre une vieille décision comme ça, on
10 préfère retirer complètement cette annexe-là. »

11 Alors, c'est quoi la position d'OC eu égard
12 à l'information qui porte sur le processus de
13 plaintes?

14 (9 h 46)

15 R. Bien, d'une part, nous pensons que ça devrait faire
16 partie du corps des conditions de service et non
17 d'une annexe. Je pense que les gens... ça va être
18 plus simple pour les gens de se référer à travers
19 une table des matières plutôt que d'avoir à... que
20 ce soit noyé, là, dans une série d'annexes.

21 Par rapport au texte comme tel, Option
22 consommateurs n'a pas d'inconvénient à ce qu'on
23 clarifie, on rédige un peu de façon similaire qu'on
24 a fait avec les Conditions de service dans un
25 langage qui est plus accessible, mais à condition

1 qu'on n'enlève absolument rien au processus actuel,
2 là, qui est un... qui est vraiment un minimum, là.
3 Donc, de le reformuler pour que ça reprenne
4 l'ensemble de ce qui est prévu aux décisions, ça,
5 on en est favorable. Et on souhaiterait que ça
6 fasse partie vraiment du... ça peut être un
7 chapitre, ça peut être inclus à la section « Droits
8 et obligations ». Je pense qu'il peut y avoir
9 différentes... différentes façons de l'inclure,
10 mais ça devrait faire partie des Conditions de
11 service. Au même titre que dans la plupart des
12 contrats, que ce soit en droit commercial ou même
13 en droit de la consommation, dans certains contrats
14 on va prévoir : s'il y a un problème, voici comment
15 est-ce qu'on va... on va le régler. Donc ça fait
16 partie normalement de beaucoup de contrats. Alors
17 je pense que dans un cas... un contrat aussi
18 important qu'un contrat d'Hydro-Québec, ça devrait
19 être la même chose. Donc le contrat étant les
20 conditions de service.

21 Q. [28] Merci. Je n'ai pas d'autres questions, Maître
22 Rozon.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci beaucoup, Madame Pelletier. Madame De
25 Bellefeuille, Monsieur Bélanger, merci pour votre

1 témoignage.

2 Q. [29] Je vais faire un lien avec la dernière
3 question de ma collègue. Comme... je ne sais pas si
4 vous avez suivi le déroulement du panel 2 hier,
5 mais j'ai adressé à la toute fin deux questions qui
6 portaient peut-être sur une Phase 2 du présent
7 dossier. Le processus d'examen interne de plainte
8 était... était adressé comme une problématique, là.
9 Bon. Le Distributeur nous indique qu'il est en
10 train de revoir cette procédure. Évidemment, avant
11 de la mettre en place, elle doit être approuvée par
12 la Régie. Est-ce que vous jugez que ce serait une
13 bonne idée que de faire l'examen de cette procédure
14 dans le cadre d'une Phase 2 du présent dossier?

15 R. Oui. Et je vous dirais... j'ajouterais aussi
16 qu'Option consommateurs serait intéressé à
17 participer à ces... à ces travaux-là.

18 Q. [30] Puis dans le cadre de... j'ai compris au début
19 de votre témoignage que vous avez aussi apprécié la
20 façon dont ce dossier s'est déroulé avec les
21 ateliers, bon, considérant aussi la complexité de
22 tout l'exercice. Dans le cadre d'un examen du
23 processus de traitement des plaintes, est-ce qu'une
24 procédure similaire vous apparaîtrait être
25 effectivement adéquate?

1 R. Bien, je pense que oui parce que les ateliers et
2 tout le processus a amené des discussions. Quand on
3 est devant la Régie on est plus dans un contexte
4 qui ressemble plus à un processus contradictoire,
5 alors que les ateliers, bien, on est peut-être plus
6 en mesure de... je vous dirais peut-être parler un
7 peu plus librement jusqu'à un certain point, de
8 faire des suggestions. Ça nous amène parfois à
9 revoir de part et d'autre certaines positions,
10 certaines opinions qu'on peut avoir parce qu'il y a
11 des explications supplémentaires qui peuvent être
12 apportées. Alors je pense que cette façon-là plus
13 collaborative facilite le travail devant la Régie,
14 qui est plus contradictoire, mais permet de
15 déblayer beaucoup de choses.

16 Q. [31] Parfait. J'ajouterais une question à l'égard
17 de la fameuses trêve hivernale et en lien avec
18 notre disposition. Et c'est peut-être aussi une
19 question qui s'adresserait à maître David. Je pense
20 que maître... maître Pelletier...

21 Mme LOUISE PELLETIER :

22 Je vais finir par l'avoir.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui, oui, oui. Un doctorat honorifique.

25

1 Mme LOUISE PELLETIER :

2 Encore une couple d'années, là, puis je vais être
3 bonne.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [32] Il y a évidemment de faire le lien entre la
6 disposition qui est prévue en Ontario et qui
7 autorise la Commission à fixer une période, là,
8 sans interruption. Dans notre loi c'est plutôt une
9 période qui est fixée, donc... c'est ça. En fait on
10 aimerait vous entendre sur : est-ce que la Régie a
11 effectivement la possibilité d'étendre cette
12 période malgré l'article 76.2? Donc c'était plus
13 une question à votre... à votre procureur.

14 Dernière question, et c'est concernant,
15 bon, le fameux paiement par carte de crédit. Vous
16 avez mentionné que les quelques entreprises qui
17 offrent ce service-là ce ne sont pas des
18 institutions financières. Est-ce que... j'ai cru
19 comprendre d'un propos qui a été tenu par un des
20 témoins du Distributeur qu'ils étaient des filiales
21 d'institutions financières. Est-ce que vous avez
22 fait vraiment une recherche approfondie pour savoir
23 si elles avaient... si ces entreprises avaient un
24 lien avec une institution financière ou pas, là?
25 (9 h 51)

1 R. Je n'ai pas fait cette recherche-là. J'avoue que
2 j'ai été un peu surprise par, justement, les propos
3 de maître Hébert là-dessus hier. Les sites Internet
4 donnent, somme toute, très peu d'informations.
5 C'est surtout... les sites Internet vont vraiment
6 promouvoir le service autant pour les consommateurs
7 que pour les entreprises, mais la structure même de
8 ces... ils ne sont pas... c'est pas vraiment clair.
9 J'ai fait une recherche, je ne les ai pas trouvés
10 au Registraire des entreprises au Québec, sans
11 surprise. Donc, la structure elle-même n'est pas...
12 n'est pas évidente.

13 J'ai quand même revérifié au niveau des
14 banques à charte au Canada et aucune de ces
15 entreprises apparaît comme une banque à charte.
16 Donc, ça, c'est ce que je pourrais vous dire. Mais,
17 par rapport au système bancaire américain, je ne
18 pourrais vraiment pas vous aiguiller là-dessus.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait. Je n'aurai pas d'autres questions. On vous
21 remercie pour votre témoignage, pour votre preuve
22 bien ciblée. Alors, vous êtes libérés, Madame de
23 Bellefeuille et Monsieur Bélanger. À moins qu'il y
24 ait un réinterrogatoire, Maître David?

25

1 Me ÉRIC DAVID :

2 Non. Ça va. Tout est clair. Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 C'est bon. Merci beaucoup. Alors, nous allons
5 poursuivre avec la preuve de l'APCHQ, Maître
6 Boivin.

7 PREUVE DE L'APCHQ

8 Me NATACHA BOIVIN :

9 Alors, bonjour. Natacha Boivin pour l'APCHQ. Alors,
10 aujourd'hui on va présenter notre preuve. D'une
11 part, on a une présentation PowerPoint qui est coté
12 C-APCHQ-0026.

13

14 C-APCHQ-0026 : Présentation PowerPoint de
15 l'APCHQ

16

17 On a aussi... on va faire référence à notre mémoire
18 qui est déjà déposé, C-APCHQ-0013 à 0019 avec les
19 annexes. Et nous avons trois témoins aujourd'hui à
20 vous faire entendre. Je vais d'abord vous les
21 présenter et leur demander aussi de se présenter et
22 de faire part de leur CV et leur expérience. Alors,
23 tout d'abord, il y a monsieur Daniel Simoneau. Oui.

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce quatrième (4e)
2 jour du mois de mai, ONT COMPARU :
3
4 DANIEL SIMONEAU, directeur réseau régional, ayant
5 une place d'affaires au 5930, boulevard Louis-
6 Hyppolyte Lafontaine, Montréal (Québec);
7
8 HÉLÈNE DOYON, urbaniste, ayant une place d'affaires
9 au 1162, rue Moffat, Verdun (Québec);
10
11 GEORGES LAMBERT, directeur du service économique,
12 ayant une place d'affaires au 5930, boulevard
13 Louis-Hyppolyte Lafontaine, Anjou (Québec);
14
15 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
16 solennelle, déposent et disent :
17
18 INTERROGÉS PAR Me NATACHA BOIVIN :
19 Alors, comme la présentation va être faite
20 conjointement par les trois témoins. Je vais quand
21 même demander aux témoins tout de suite de
22 s'identifier. Monsieur Daniel Simoneau d'abord.
23 M. DANIEL SIMONEAU :
24 R. Bien, trente-deux (32) ans de carrière chez le
25 Distributeur et ensuite, pendant six ans,

1 consultant, et depuis trois semaines, directeur
2 régional à l'APCHQ. Donc, j'ai commencé le dossier
3 comme consultant, je suis rendu à l'APCHQ. Si
4 jamais il y a une deuxième phase, peut-être je
5 serai à la Régie. Merci.

6 Q. [33] Merci, Monsieur Simoneau. Madame Doyon.

7 Mme HÉLÈNE DOYON :

8 R. Oui. Bonjour. Alors, Hélène Doyon, je suis
9 urbaniste, membre de l'Ordre des urbanistes depuis
10 près... plus de dix-sept (17) ans maintenant, je
11 suis en pratique privée. Aujourd'hui, j'ai ma firme
12 Hélène Doyon urbaniste conseil inc., de façon pas
13 très imaginative, mais ça dit ce que ça a à dire.

14 Alors, écoutez, je travaille
15 essentiellement auprès des municipalités comme
16 consultant pour les aider au niveau de la
17 planification, au niveau de la réglementation
18 également dans les développements immobiliers, la
19 planification municipale et autres. Et également
20 depuis deux mille trois (2003), j'enseigne à
21 l'Université, au départ Université de Montréal, et
22 depuis deux mille cinq (2005), l'Université du
23 Québec à Montréal, à l'UQAM, au niveau du
24 baccalauréat en urbanisme. Tout ce qui est les
25 cours au niveau réglementation d'urbanisme, Loi sur

1 l'aménagement et autres objets de planification
2 urbaine. Voilà!

3 Q. [34] Merci, Madame Doyon. Monsieur Lambert.
4 (9 h 58)

5 M. GEORGES LAMBERT :

6 R. Oui. Je suis économiste de formation avec un
7 baccalauréat et une maîtrise en science de la
8 gestion de HEC Montréal. J'ai été pendant près de
9 vingt (20) ans dans la fonction publique fédérale
10 dans des postes à responsabilité accrue, comme
11 économiste, économiste principal, gestionnaire et
12 j'ai fini les dernières années comme directeur
13 cadre supérieur dans la fonction publique. Et
14 depuis deux mille treize (2013) je me suis joint à
15 l'APCHQ à titre d'économiste et, depuis récemment,
16 directeur du Service économique.

17 Mon rôle, entre autres, consiste à préparer
18 des documents en nature économique pour appuyer les
19 représentations de l'Association, rédiger sur une
20 base annuelle les prévisions économiques de
21 l'Association, et en termes de mise en chantier
22 l'évolution du secteur de l'habitation, entre
23 autres en rénovation, et aussi répondre à
24 différentes questions d'intérêt pour les membres,
25 les associations régionales et autres demandeurs

1 qui ont des informations, qui ont des demandes
2 d'informations pertinentes sur le secteur de
3 l'habitation et de la rénovation.

4 Me NATACHA BOIVIN :

5 Alors, d'entrée de jeu, je vais vous dire qu'on
6 avait annoncé quarante-cinq (45) minutes. Avec les
7 réponses que nous avons reçues vendredi dernier à
8 la demande de renseignements numéro 4 de la Régie,
9 ça se peut qu'on dépasse un peu, surtout s'il y a
10 des questions, notre durée prévue. Mais on va
11 essayer d'être concis quand même. On va commencer
12 avec monsieur Simoneau.

13 Q. [35] Ma première question que j'ai pour vous, c'est
14 si vous avez des corrections à faire dans le
15 mémoire qui a été déposé?

16 M. DANIEL SIMONEAU :

17 R. Il y a trois coquilles. Vous avez les numéros de
18 page. Maître Boivin, je ne les ai pas avec moi.

19 Q. [36] Oui. Alors, il y a la page 50 du mémoire,
20 graphique numéro 9.

21 R. Les pourcentages, c'est plutôt des millions. Dans
22 le fond, au lieu d'avoir un signe pourcentage,
23 c'est un « M » qu'on devrait voir. C'est une
24 coquille. Et c'est la même coquille aux deux autres
25 pages que maître Boivin...

1 Q. [37] Page 57 et page 60. C'est la même chose. Pas
2 de pourcentage, mais des millions. Est-ce que c'est
3 tout?

4 R. C'est tout.

5 Q. [38] Alors, Monsieur Simoneau, je vais vous laisser
6 aller avec la présentation pour débiter.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Peut-être... On n'a pas bien noté les pages.

9 Me NATACHA BOIVIN :

10 Page 50... Je vais vous les redonner. Pages 50, 57
11 et 60.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Puis c'est où?

14 Me NATACHA BOIVIN :

15 Donc la page 50, c'est le graphique numéro 9. Et
16 pages 57 et 60, c'est la même chose, dans les
17 graphiques. C'est toujours changer le pourcentage
18 par des millions.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Puis le pourcentage, c'est celui qui est dans la
21 petite boîte?

22 Me NATACHA BOIVIN :

23 Oui, exactement.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Puis qui se retrouve dans le texte aussi?

1 Me NATACHA BOIVIN :

2 Oui. Par des millions.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Voilà! Excusez! Merci.

5 Me NATACHA BOIVIN :

6 Alors à vous, Monsieur Simoneau.

7 M. DANIEL SIMONEAU :

8 R. Merci. Bien, merci beaucoup. Comme on a fait
9 référence hier, c'est un dossier qui a débuté par
10 une décision que vous avez lancée en deux mille
11 quatorze (2014) qui nous a amenés ici. Donc, on a
12 fait beaucoup de travail depuis ce temps-là. Quand
13 vous nous regardez, on pense, c'est sûr, à l'offre,
14 le service de base en aérien et en souterrain. Mais
15 je vais quand même prendre un pas de recul sur
16 l'ensemble du dossier qui, au fil du temps, est
17 devenu un dossier sur les conditions de service.

18 Et on l'a dit dans notre mémoire, je pense
19 qu'il faut féliciter le travail que le Distributeur
20 a fait. Donc, c'est un travail qui, pour ma part,
21 est impressionnant, digne de mention, qui mérite
22 félicitations. Le processus aussi a été... est à
23 souligner. Ça a été très interactif. La
24 collaboration, les ateliers de travail qui ont été
25 faits avec les différents intervenants, je pense

1 que ça permet qu'un dossier aussi gros puisse être
2 traité quand même en relativement peu de temps. Je
3 pense que c'est à retenir pour les prochains
4 dossiers réglementaires.

5 Une simplification notable des conditions
6 de service, on tient à le dire. Puis si je prends
7 mon petit chapeau, quand j'étais directeur Service
8 à la clientèle à Hydro, les représentants
9 clientèle, avec la simplification qu'ils ont dans
10 les mains, ça va être beaucoup plus facile pour le
11 client. Ça, je vous le dis.

12 Alors, pour l'APCHQ, bien, des quarante-six
13 (46) propositions de changement reliées à
14 l'alimentation électrique. Bien, juste vous
15 rappeler que l'APCHQ en a approuvé quarante-deux
16 (42) sans réserve, en a approuvé deux en soumettant
17 la pertinence d'un suivi réglementaire, notamment
18 sur les règles d'abandon de projet, puis évidemment
19 soumis respectueusement à la Régie des
20 modifications sur deux d'entre elles. Et on revient
21 donc au service de référence, donc les servitudes
22 en aérien et l'offre, le service de base en
23 souterrain. Le reste de notre présentation ne
24 portera que sur le souterrain.

25 Petit rappel donc. Je vais y aller

1 rapidement. On l'a fait hier. Une demande initiale
2 en deux mille quatorze (2014). Fondamentalement
3 poussée par la transformation du développement
4 immobilier, la densification, groupe de travail
5 multipartite où étaient partie prenante cinq
6 groupes d'intervenants : la FQM, l'ACQ, l'Union des
7 municipalités, l'Ordre des urbanistes et nous-
8 mêmes. Donc, de ça, il y a eu une codification du
9 service de base. Ce qui est déjà intéressant. Parce
10 qu'auparavant, c'était un petit peu un « no man's
11 land ». Là, ça devient clair.

12 Et il y a des avancées qu'on a soulignées
13 dans le mémoire, le remplacement du critère
14 géographique par un critère de densité. Ça nous
15 apparaît tout à fait correct par rapport à ce qui
16 se passe dans l'industrie. Puis je pense qu'il faut
17 le souligner. Il y a un intervenant hier qui a fait
18 référence au balisage. Hydro va être assez unique
19 dans cette proposition-là. D'autres éléments aussi,
20 des plans de développement municipaux sur dix ans,
21 il y a une confiance qui se crée pour que le
22 développement se fasse. Ce sont des choses qui sont
23 innovatrices mais on va revenir beaucoup là-dessus.
24 Tout ça est dans un contexte de neutralité
25 tarifaire puis, comme je disais à mes collègues,

1 c'est comme si, les fleurs, ça va les empêcher de
2 sortir du pot. J'y reviendrai.

3 (10 h 04)

4 Alors, on est satisfait sur la
5 collaboration malgré que... en toute fin, en
6 conclusion, je reviendrai sur la collaboration, il
7 y a eu des petites déceptions à exprimer.

8 Alors, évidemment, on l'a dit, dans une
9 perspective de neutralité tarifaire, il s'agit d'un
10 pas dans la bonne direction mais qui reste bien en-
11 deçà des besoins de la société.

12 Alors, notre résumé. L'analyse, elle se
13 résume en trois blocs, qu'on va vous présenter.
14 Donc, la transformation du développement. Pourquoi
15 on parle de ça? Toute la dimension économique, dont
16 on vous a aussi légèrement parlé. Et, enfin, je
17 conclurai et je reviendrai avec l'opportunité
18 d'agir.

19 Je vous rappelle notre recommandation, qui
20 était de bonifier le service de base afin d'en
21 réduire la longueur minimale de réseau à un
22 kilomètre (1 km) et qu'elle s'applique à des
23 projets de quarante (40) logements à l'hectare. Ce
24 qui m'amène à faire une petite parenthèse. Lorsque
25 le Distributeur a présenté ça, on parlait de

1 densité, il parle toujours de densité électrique.
2 Alors, soixante (60) MVA kilomètre carré, six (6)
3 MVA linéaire, bon. Vous pouvez imaginer que tous
4 ceux qui étaient les intervenants, je vous ai
5 nommés, autour de la table, des MVE, là, on ne sait
6 pas ce que ça mange en hiver. Ça fait que là on a
7 demandé au Distributeur : Pouvez-vous nous donner
8 un petit peu quelque chose qui... En tout cas, en
9 termes urbanistiques, en termes aménagement, là,
10 nous permettre de comprendre. Nous avons, et je
11 pense que c'est une des pièces au dossier, reçu ce
12 qui est devenu le « buzzword », le six (6) MVA ou
13 la densité électrique minimale à cent huit (108)
14 logements à l'hectare.

15 C'est loin d'être parfait, ça permet... ça
16 nous a permis d'avancer et se comprendre, mais il y
17 a toutes sortes d'enjeux qui devront être raffinés
18 plus tard, et je reviendrai là-dessus. Mais c'est
19 là la genèse. Donc, il faut comprendre que densité
20 électrique traduite en densité urbanistique, et,
21 nous, on a travaillé avec ça, ça nous a permis de
22 se comprendre. Mais je reviendrai là-dessus. Alors,
23 voilà, pour ce qui est de mon introduction.

24 Q. [39] Alors, on va y aller avec madame Doyon. Madame
25 Doyon, quel est le mandat qu'on vous a donné, que

1 l'APCHQ vous a donné dans le cadre de ce dossier?

2 Mme HÉLÈNE DOYON :

3 R. Alors, le mandat consistait essentiellement à
4 prendre la traduction qui a été proposée par Hydro-
5 Québec, c'est-à-dire un 6 MVA équivaldrait à cent
6 huit (108) logements à l'hectare. Et de regarder,
7 dans le fond, à travers les développements qui se
8 font à Montréal, au Québec, en fait, à l'ensemble
9 des grandes municipalités au Québec, à quoi ça
10 représente et est-ce qu'il y a ce type de
11 développement là? Et, enfin, également, qu'est-ce
12 qui est exigé actuellement par le cadre
13 réglementaire des élus locaux, régionaux et même
14 métropolitains, puisque la densité, elle est
15 prescrite dans les documents et dans les règlements
16 qui sont adoptés par les différents élus des
17 différents paliers au Québec.

18 Q. [40] Je comprends que votre avis urbanistique, qui
19 est actuellement déposé en Annexe 3 de notre
20 mémoire, c'est vous qui l'avez préparé?

21 R. Oui.

22 Q. [41] Très bien. Alors, je vous laisse poursuivre
23 avec votre présentation.

24 R. Parfait. Merci. Alors, écoutez, c'est sûr que...
25 hier, j'étais présente, et il s'est dit,

1 effectivement, la densité qui était proposée, en
2 fait, elle équivaut, en termes de logements à
3 l'hectare, et hier le Distributeur mentionnait :
4 « Bien, écoutez, vous faites... », il fait fi au
5 niveau des usages commerciaux, industriels,
6 institutionnels. On parlait, d'ailleurs, de la
7 Place Bell. Qui, la Place Bell, somme toute, est un
8 projet d'un aréna, amphithéâtre, Maison de la
9 culture, on n'est pas du tout dans le développement
10 résidentiel dans ce projet-là.

11 Alors, évidemment, nous, on nous a soumis
12 une densité, une équivalence, pour essayer de voir,
13 bien, est-ce que c'est réaliste d'avoir un projet,
14 surtout dans le cadre de la situation numéro 3, sur
15 deux kilomètres de ligne qui soutient, en fait, une
16 densité minimale de cent huit (108) logements à
17 l'hectare? Alors, on est parti de ce chiffre-là.

18 Alors, qu'est-ce que c'est, la densité, en
19 fait, en termes de logements à l'hectare? Écoutez,
20 elle peut se matérialiser de différentes façons.
21 Vous avez vu, en annexe de notre avis, on vous a
22 soumis des documents, qui sont produits déjà par
23 les différents corps municipaux, notamment au
24 niveau métropolitain, de la communauté
25 métropolitaine de Québec et de Montréal, et

1 également de la Ville de Gatineau, qui a fait un
2 travail au niveau de mettre la densité en image.
3 Parce que, des fois, la densité fait peur, c'est
4 grand, c'est petit, donc ça varie beaucoup.

5 Essentiellement, c'est une règle de trois.
6 Alors, c'est le nombre d'unités résidentielles,
7 donc on dit, un logement, une porte, un ménage,
8 versus la superficie du terrain au sol. Alors, le
9 nombre de logements à l'hectare, la mesure
10 d'hectares, ça pourrait être en kilomètres carrés
11 et autres, mais la mesure d'hectares, en termes
12 d'urbanisme, c'est celle qui est retenue.

13 Cela étant, pourquoi c'est cette mesure-là
14 que nous utilisons comme urbanistes mais comme les
15 municipalités? Parce qu'elle est imposée dans le
16 cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
17 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans le
18 fond, prescrit des documents que toutes les
19 municipalités doivent adopter et on doit prescrire
20 une densité.

21 Q. [42] Je peux vous arrêter?

22 R. Oui.

23 Q. [43] Juste pour nous donner la traduction d'un
24 hectare en kilomètres carrés, ça fait quoi?

25 (10 h 09)

- 1 R. Oui. Alors, en mètres carrés, c'est dix mille
2 mètres carrés (10 m²). Donc en kilomètres, il faut
3 juste... il faut que je sorte ma calculatrice.
- 4 Q. [44] Dix kilomètres carrés (10 km²).
- 5 R. Voilà. Non, pas dix kilomètres carrés (10 km²). Je
6 vais juste sortir ma calculatrice.
- 7 Q. [45] Je ne suis pas très bonne en calcul mental.
- 8 R. Moi aussi. Alors si vous me permettez... donc
9 attendez, là, on ne dira pas... on va donner les
10 bons chiffres tout de suite. Alors en hectares...
11 J'y arrive, excusez-moi. Hectares versus
12 kilomètres. Voyons!
- 13 Q. [46] Je ne voulais pas vous poser une colle, c'est
14 parce qu'on se posait tous la question.
- 15 R. Non, non, pas du tout. On parle... écoutez, en
16 urbanisme on ne parle jamais en termes de
17 kilomètres carrés, alors vous m'en excuserez, je
18 n'avais pas prévu de faire la conversion
19 immédiatement, là. Voyons! excusez-moi. On va le
20 chercher puis, voilà. Juste pour mal faire.
- 21 Q. [47] Pendant que... peut-être que monsieur Simoneau
22 peut chercher pendant que vous continuez.
- 23 R. Oui. Alors écoutez, juste pour vous dire que c'est
24 pas une mesure qu'on utilise dans la pratique.
25 Alors, nous, on parle en termes d'hectares. Un

1 hectare équivaut à dix mille mètres carrés (10 000
2 m²). On trouvera la conversion au niveau des
3 kilomètres carrés. Alors... Un centième de
4 kilomètre carré, donc point zéro... point zéro un
5 kilomètre carré (0,01 km²). Alors c'est fait, c'est
6 résolu.

7 Donc, de quoi parle-t-on en fait lorsqu'on
8 arrive à du cent huit (108) logements à l'hectare
9 et juste pour compléter, juste pour bien
10 comprendre. Pourquoi en termes de logements à
11 l'hectare? C'est que comme je vous ai mentionné, la
12 loi impose aux municipalités, aux municipalités
13 régionales et comtés, aux MRC et aux communautés
14 métropolitaines, donc la communauté métropolitaine
15 de Montréal et de Québec, de prescrire des seuils
16 de densité minimale, maximale s'ils le souhaitent,
17 pour venir diriger, orienter le développement,
18 prévoir la croissance à quel endroit. Alors c'est
19 une mesure que, les élus, on doit travailler avec
20 elle.

21 Alors de quoi parle-t-on? Bien écoutez à
22 l'écran vous avez des exemples. Écoutez, il y en
23 aurait des tonnes et des tonnes qu'on pourrait
24 illustrer. À quoi peut ressembler un cent huit
25 (108) logements à l'hectare? Mais comme je vous ai

1 mentionné, c'est une règle de trois. Alors aussitôt
2 qu'on fait varier une... une des composantes, elle
3 peut se visualiser autrement, donc ça peut être
4 quelque chose qui est très, très haut sur un très
5 petit terrain.

6 Hier je me suis amusé à calculer, peut-être
7 on connaît tous la Tour des Canadiens numéro 2. En
8 tout cas, on l'a vue, on sait, c'est cinquante-
9 quatre (54) étages de hauteur, on parle dans ça
10 de... juste pour vous dire, attendez, on parle de
11 quatre cent trente-huit (438) unités à l'intérieur
12 de celle-ci. Si on fait la règle de trois, j'ai
13 calculé un terrain à peu près, grosso modo, de
14 point cinquante-six hectares (0,56 ha) à peu près,
15 là, on parle à peu près de sept cent quatre-vingts
16 (780) logements à l'hectare. Mais évidemment, ce
17 genre de projet là ne se fait que dans le centre de
18 Montréal. Et ce qu'on va amener tout à l'heure
19 c'est de venir dire, c'est que la densité qui est
20 demandée ici, on l'exige sur deux kilomètres (2
21 km), donc sur vingt hectares (20 ha). Je vais y
22 arriver tout à l'heure. C'est que la densité, oui,
23 elle se fait au Québec, oui, elle est encouragée et
24 on doit aller vers là. Maintenant, il faut être
25 réaliste dans le type de développement qui est

1 proposé.

2 Alors quarante (40) logements à l'hectare,
3 vous avez également une illustration un petit peu
4 de ce que ça peut donner à l'écran. Écoutez, on
5 parle ici de multiplex généralement, de ce qui se
6 fait donc sur trois ou quatre étages. On parle de
7 douze (12) à vingt-quatre (24) logements.
8 Évidemment, encore là, ça peut se matérialiser de
9 différentes façons, tout dépendamment de la
10 dimension du terrain. C'est des règles de trois.

11 Alors prochaine diapositive. La proposition
12 du Distributeur, écoutez, actuellement la zone de
13 référence souterraine qui est proposée c'est le
14 centre-ville de Montréal et le Vieux-Québec. On le
15 sait, on le connaît. Et maintenant la proposition
16 est de sortir de cette zone-là et d'arriver à dire
17 que s'il y a une densité minimale... une densité
18 électrique minimale qui est atteinte,
19 l'enfouissement en souterrain pourra se faire.

20 La densité, en fait on a posé la question à
21 savoir : bien écoutez, où elle est déjà atteinte
22 actuellement, je pense que c'est important de
23 savoir parce que pour nous on essaie toujours de
24 voir où la densité minimale, elle est là, et qu'ils
25 pourront faire les conditions d'enfouissement.

1 Alors on a trouvé un tableau des données qui ont
2 été produites en deux mille quinze (2015) dans les
3 documents d'Hydro-Québec, où on voit clairement la
4 densité électrique minimale ici en MVA par
5 kilomètre carré. Et le chiffre magique dans ce cas-
6 ci c'est soixante (60) et on constate à la première
7 ligne, vous m'excuserez, c'est peut-être un petit
8 peu foncé pour les gens derrière. La première ligne
9 en fait vous voyez, c'est le centre-ville de
10 Montréal.

11 (10 h 14)

12 Alors le centre-ville de Montréal aurait
13 actuellement, du moins en deux mille quinze (2015),
14 cent douze (112) MVA par kilomètre carré. Donc, il
15 atteint la DEM minimale de soixante (60). Le Vieux-
16 Québec serait à soixante-douze (72), ça l'atteint
17 également. Et si on regarde tous les autres cas
18 d'espèce, il y en a seulement un qui se classe au-
19 delà de soixante (60), c'est en fait le secteur que
20 l'on appelle la Cité du Multimédia et le secteur
21 Griffintown, deux secteurs qui sont adjacents au
22 centre-ville de Montréal, là, tout juste ici à
23 côté, où est-ce qu'il y a un développement, là,
24 justement la Tour des Canadiens s'y trouve ou à peu
25 près, donc un développement important qui s'y

1 trouve.

2 Alors, pour tous les autres, si on regarde
3 par exemple le centre-ville de Hull, qui est quand
4 même très, très dense, n'atteint pas la densité
5 électrique minimale, il est à cinquante-neuf (59).
6 Chose surprenante, le Plateau-Mont-Royal, qui est
7 considéré comme étant l'un des quartiers les plus
8 denses même à Montréal, dans les quartiers
9 centraux, le Plateau-Mont-Royal n'atteint pas la
10 densité minimale électrique, il est à quarante-six
11 (46). Et il y a un autre exemple peut-être qui
12 pourrait vous situer, puis là, on se rappelle,
13 soixante (60) MVA kilomètre carré équivaut à cent
14 huit (108) logements à l'hectare. Si on ne parle
15 qu'en termes résidentiels, là. Le Plateau-Mont-
16 Royal, c'est quand même un bon exemple parce que
17 c'est essentiellement résidentiel, là, sauf dans
18 les axes principaux.

19 Le dernier exemple que je vais vous
20 soulever, le Quartier DIX30 à Brossard, au coin des
21 autoroutes 10 et 30, que l'on connaît, où est-ce
22 qu'il y a beaucoup de commerces qui sont situés là,
23 mais également de la densité qui est quand même
24 assez forte, là, dans certains endroits. Justement
25 la portion où est-ce qu'il y a du condominium, donc

1 plus forte densité, on parle de quarante-trois (43)
2 MVA.

3 Ici, ce qu'on veut amener dans le fond,
4 Madame la Présidente, c'est de dire que la cible de
5 soixante (60) qui équivaut à cent huit (108)
6 logements à l'hectare, elle ne se retrouve dans la
7 réalité qu'à deux endroits. Alors, lorsque... Deux
8 endroits plus, excusez-moi, Griffintown, qui est
9 adjacent.

10 Lorsque le Distributeur, dans le fond,
11 propose de venir modifier la zone de référence et
12 de venir dire, maintenant on va travailler avec du
13 soixante (60) MVA où est-ce que la DEM existante,
14 donc situation numéro 1, somme toute, ça ne change
15 rien ou à peu près, dans la situation actuelle qui
16 est proposée.

17 Alors, deuxième situation maintenant, le
18 deuxième cas d'espèce, c'est que le Distributeur
19 propose maintenant où la DEM a été atteinte, alors
20 prenons pour acquis Montréal, le centre-ville. Le
21 centre-ville, là, vous avez la carte que nous avons
22 produite à l'écran. Grosso modo : Atwater, Docteur-
23 Penfield, Lamontagne, le flan du Mont-Royal, Parc
24 La Fontaine et ça va, grosso modo, jusqu'à
25 Papineau. Au sud, bien, c'est le fleuve, alors

1 évidemment, il n'y aura pas de développement là.
2 Malgré qu'ils ont construit des îles pour l'Expo
3 67. Cela étant, ça pourrait être le cas. Alors, on
4 a le secteur où la DEM, elle est existante.

5 Et la deuxième situation où est-ce que le
6 Distributeur propose des conditions
7 d'enfouissement, c'est lorsqu'on a un prolongement,
8 cette fois-ci, maximal de trois cent trente-trois
9 mètres (333 m). Alors, on s'est amusé. Écoutez,
10 l'échelle à la carte n'est peut-être pas parfaite
11 en tout point. Mais grosso modo ce que vous voyez,
12 c'est la frange au niveau du centre-ville qui sera
13 incluse donc dans les Conditions de service.

14 Écoutez, sur ce point-là, nous comme... moi
15 comme urbaniste, je ne peux que saluer l'effort de
16 dire, bien, écoutez, on va poursuivre
17 l'enfouissement puisque la densité se fait dans le
18 centre-ville de Montréal. Cependant, ce que je peux
19 venir ajouter, puis on en parlera tout de suite
20 dans les prochaines diapos, il m'apparaît
21 surprenant de venir dire qu'on va soutenir un
22 souterrain de façon uniforme en frange où un
23 secteur de DEM est existant. Parce que le
24 développement se fait non pas dans la poursuite
25 d'un rayon parfait, mais se fait nécessairement,

1 essentiellement au niveau des points d'accès au
2 transport en commun.

3 Vous avez peut-être entendu parler les
4 aires TOD (Transit Oriented Development) ou le REM,
5 le projet du REM (du réseau électrique
6 métropolitain) de la Caisse de dépôt. Ce qu'ils
7 proposent en fait, c'est que, autour des stations,
8 des gares, des métros, c'est là qu'on va venir
9 densifier le territoire dans la région
10 métropolitaine. Ce n'est pas à cent pour cent du
11 territoire. On va consolider ça.

12 D'ailleurs, la Communauté métropolitaine
13 s'est fixée un objectif d'ici deux mille trente et
14 un (2031) d'orienter quarante pour cent (40 %) de
15 la croissance de tous les ménages. On parle de deux
16 cent vingt-huit mille (228 000) nouveaux ménages,
17 nouvelles portes à Montréal d'ici deux mille trente
18 et un (2031). À peu près quatre-vingt-huit mille
19 (88 000) devraient se retrouver autour des stations
20 du transport en commun, les points d'accès au
21 transport en commun.

22 Alors, la situation numéro 2 nous apparaît
23 fort intéressante. Je pense que c'est un avancé.
24 Mais cela étant, c'est pour ça qu'on va arriver
25 avec la proposition notamment du quarante (40)

1 logements à l'hectare, parce que c'est la densité
2 minimale qui est prescrite autour des points
3 d'accès de transport en commun au minimum à
4 Montréal.

5 Allons maintenant... On n'a pas
6 malheureusement, excusez-moi, la carte de Québec.
7 On a demandé à avoir la carte. Elle ne semblait pas
8 être disponible tout simplement. Alors, on ne peut
9 pas illustrer c'est où le secteur.

10 La dernière situation qu'Hydro-Québec
11 propose, et ce dans le but d'avoir ce qu'il
12 mentionne une assurance raisonnable que la DEM
13 pourrait être atteinte, c'est dans le cas où on
14 aurait carrément un nouveau secteur de
15 développement résidentiel ou mixte. On est dans le
16 cas du plan municipal.

17 Alors, il s'agit à mon avis d'un élément
18 fort intéressant. Pour une fois, Hydro-Québec, la
19 municipalité, le promoteur, tout le monde ensemble
20 vont pouvoir travailler dans un même objectif
21 commun, de faire des quartiers de qualité où on
22 intégrera bien sûr des mesures de développement
23 durable qui sont la densification, parce que ça en
24 fait partie, mais les mesures complémentaires
25 également qui vont de soi. Alors, faire un plan

1 municipal sur un horizon de dix ans. L'horizon, il
2 est serré, juste, mais réaliste quand même dans la
3 mesure où est-ce qu'on a des promoteurs qui vont de
4 l'avant quand même assez rapidement.

5 Avoir cette assurance-là, c'est fort
6 intéressant. Cependant, ce qu'il faut comprendre,
7 ce n'est pas les promoteurs qui mènent le bal en ce
8 sens sur les projets qui sont soumis. Il faut
9 comprendre qu'une municipalité doit adopter un
10 règlement qui s'appelle les règlements sur le plan
11 d'urbanisme, sur la réglementation d'urbanisme, qui
12 doivent être conformes, on va le voir tout à
13 l'heure, aux instances régionales métropolitaines
14 et même gouvernementales, dont Hydro-Québec fait
15 partie à titre de mandataire de l'État.

16 Et ce sont les élus qui décident la densité
17 de leur territoire. Et bien sûr vous comprenez que,
18 même si un promoteur a des visées ou un souhait de
19 venir développer à du cent vingt-cinq (125)
20 logements à l'hectare, un projet mixte, et caetera,
21 et caetera, mixte avec du commerce, bon, et autres,
22 si la municipalité, et surtout les citoyens, vous
23 savez, on entend beaucoup parler d'approbation
24 référendaire cette dernière semaine, si les
25 citoyens et les élus n'ont pas enchâssé, adopté,

1 mis en vigueur un règlement qui vient autoriser
2 cette densité-là, minimale ou maximale, ça ne
3 fonctionnera pas. C'est tout. Alors, la
4 planification appartient aux élus, n'appartient pas
5 au promoteur. Elle appartient aux élus au départ de
6 planifier et de voir à la densification.

7 (10 h 21)

8 Alors, faire un plan municipal sur dix ans.
9 Bravo! Par contre, ce qui accroche dans cette
10 proposition-là c'est... c'est bien beau avoir une
11 densité qui est proposée mais on nous demande de la
12 faire sur une distance de deux kilomètres (2 km) de
13 réseau. On a transformé, en fait, ce deux
14 kilomètres (2 km) là... en fait, Hydro-Québec est
15 venue dire : « Il y a dix kilomètres (10 km) de
16 lignes sur un kilomètre carré (1 km²) », vous voyez
17 mes calculs ici, je les avais marqués à l'avance,
18 alors je les sais, mes bons chiffres. Alors, ce qui
19 nous donne, en fait, grosso modo, un développement
20 soutenu de cent huit (108) logements à l'hectare
21 sur vingt (20) hectares.

22 Ce que nous avons regardé actuellement dans
23 le marché, dans tous les projets qui sont en cours,
24 dans lesquels il y a de l'habitation, ce qui exclut
25 la Place Bell, nécessairement, puisqu'il n'y a pas

1 d'habitation. Dans tous les projets qui sont en
2 cours, Urbanova, on connaît Urbanova, sur la Côte
3 de Terrebonne, grand projet. Grosso modo, entre
4 la... le prolongement de la 19 et la 25. Les
5 projets comme Solar Uniquartier, Brossard; les
6 projets comme le Technopôle Angus, le dernier îlot
7 central, qui a fait beaucoup jaser également. Des
8 projets comme le Square Candiac et toute l'aire TOD
9 de Candiac. Ce sont tous des projets qui tournent
10 autour... écoutez, on a les chiffres, qui tournent
11 autour... on vous les a mis également dans le
12 rapport, vingt-sept (27) logements à l'hectare,
13 quarante-trois (43) logements à l'hectare, trente
14 (30) logements à l'hectare.

15 Terrebonne, Urbanova, c'est le plus grand
16 quartier résidentiel en cours de développement, il
17 accueillera, à terme, treize mille (13 000)
18 nouveaux ménages, qui peut équivaloir peut-être
19 vingt-cinq mille (25 000), trente mille (30 000)
20 nouveaux citoyens. C'est énorme, c'est une ville
21 dans une ville, là. C'est énorme comme densité. Or,
22 la densité moyenne de ce projet-là sera de vingt-
23 sept virgule cinq (27,5) logements à l'hectare.

24 Alors, ici, la proposition, elle est
25 superintéressante, d'Hydro-Québec, mais, nous, ce

1 qu'on vient soulever c'est qu'elle est, somme
2 toute, irréaliste. Elle est réaliste sur une
3 distance de vingt (20) hectares. Il peut y avoir
4 dans un projet et il faut qu'il y ait des pointes
5 de densité. Hein, on va commencer par une phase qui
6 va être très, très dense, et c'est d'ailleurs
7 exigé, minimum de trois cent trente-trois mètres
8 (333 m). Ce qui pose problème, ce qui pose, en
9 fait... qui impose nécessairement six (6) phases
10 et, dans un projet, on va peut-être, oui, avoir une
11 pochette de très, très forte densité, par la suite,
12 phase 2, on va faire de la maison de ville ou plus
13 faible densité, on va avoir des parcs, des espaces
14 verts, des milieux naturels, on va avoir un secteur
15 commercial et on va peut-être finir, à la fin, avec
16 une autre forte, forte densité. Est-ce que la
17 moyenne de cent huit (108) sera atteinte? Non. Est-
18 ce que la phase 1 peut être à deux cents (200)
19 logements à l'hectare? Oui. La phase 2? Trente
20 (30), vingt (20), quarante (40). Vous comprenez?
21 Alors, lorsqu'on parle de cent huit (108) et de le
22 soutenir sur vingt (20) hectares c'est, à notre
23 avis, quasi impossible.

24 Alors, au final, on a trois propositions
25 d'Hydro-Québec. La première ne change pas la donne,

1 c'est actuellement dans les sites où est-ce que ça
2 s'est fait. La deuxième, on ajoute trois cent
3 trente-trois mètres carrés (333 m²). On se
4 questionne sur... je trouve ça très intéressant
5 mais on se questionne sur la prise en compte des
6 points d'accès au transport en commun. Et la
7 troisième, qui, somme toute, va peut-être avoir,
8 Hydro-Québec le dit, que peu ou pas de projet.
9 Alors, voilà un petit peu notre constat par rapport
10 à la proposition.

11 Alors, qu'est-ce qui se fait, rapidement,
12 en réalité dans les documents qui sont adoptés par
13 les élus au Québec? Vous avez à l'écran, en fait,
14 un extrait du plan métropolitain d'aménagement et
15 de développement de la communauté métropolitaine de
16 Montréal. Alors, le PEMA de la CMM. Vous
17 m'excuserez, en urbanisme, on est les champions des
18 acronymes. Alors, vous avez à l'écran, en fait,
19 dans la première carte, les points d'accès de
20 transport en commun, les aires TOD. Vous voyez la
21 gradation des densités. Elle passe, en fait, elle
22 va aller de trente (30) jusqu'à du cent (100) et
23 autres.

24 Nous, notre proposition c'est d'aller au
25 minimum, d'aller vers un quarante (40) logements à

1 l'hectare qui couvrirait minimalement les gares de
2 trains de banlieue. Si on fait la corrélation
3 également avec le projet du REM, par exemple, qui
4 viendrait se superposer à quelques endroits sur le
5 réseau actuel. Ça inclurait, bien sûr, évidemment,
6 les axes de métro également.

7 Par ailleurs, vous avez donc, la... ça
8 c'est la densité minimale prescrite à l'intérieur
9 des aires TOD. Mais, la carte de droite, vous avez
10 la densité à l'extérieur des stations de train. La
11 vie existe, là, il y a du développement qui se
12 fait. Alors, quelles sont les densités qui sont
13 prescrites par la communauté métropolitaine? Donc,
14 dans le centre de Montréal, on est dans des...
15 entre vingt-deux (22) et soixante (60) logements à
16 l'hectare. Vous devez regarder la dernière colonne,
17 la densité... sous la carte, là, qui est en très
18 petit. La densité, elle est progressive par
19 tranches de cinq (5) ans. Donc, si je regarde à
20 l'ultime, en deux mille trente et un (2031),
21 qu'est-ce qu'on vise pour la région métropolitaine?
22 C'est de vingt-deux (22) à soixante (60) logements
23 à l'hectare. C'est l'objectif métropolitain qui est
24 plus qu'audacieux.

25 (10 h 26)

1 Alors je vous fais grâce de la lecture de
2 toutes les autres villes au Québec, mais on a fait
3 l'exercice pour les dix (10) plus grandes villes au
4 Québec qui ont cent mille (100 000) résidants et
5 plus. Aucune n'offre des densités qui sont
6 supérieures. Québec, là, c'est entre trente-cinq
7 (35) et soixante-quinze (75) logements à l'hectare.
8 C'est le minimum qui est prescrit par les élus, qui
9 sont des choix des gens qui sont... au niveau des
10 conseils.

11 Alors on a fait également l'exercice dans
12 le mémoire, et je vous fais grâce de tous les
13 détails, mais seulement pour vous dire c'est qu'il
14 y a une différence entre ce que l'on souhaite et la
15 réalité même dans la construction. Alors on a beau
16 dire qu'on impose une densité minimale de vingt
17 (20) logements à l'hectare, si le marché se... ça
18 se peut que le marché se construise pareil à trente
19 (30) ou qu'il y ait plus bas également.

20 C'est le tableau ici que vous avez des
21 densités réelles observées par la Communauté
22 métropolitaine de Montréal. On dit que la densité
23 résidentielle brute totale c'est la réelle, là,
24 c'est vingt-deux (22) logements à l'hectare. Elle
25 augmente à cinquante-trois (53) logements à

1 l'hectare à l'intérieur des aires TOD. Donc c'est
2 une densité qui est brute. Une brute... une brute!
3 Une densité brute, excusez-moi, une densité brute
4 on inclut les rues et autres dans le calcul. Et
5 enfin vous avez la densité hors TOD qui est à vingt
6 (20) logements à l'hectare. Alors vous voyez, ici
7 là, on est à mille lieux, là, de cent huit (108)
8 logements à l'hectare.

9 Alors bien sûr pour pouvoir faire cette
10 densité-là il faut que les citoyens veuillent aussi
11 aller habiter dans ces quartiers-là pour faire
12 accepter, et on parle d'acceptabilité sociale de la
13 densité, il faut avoir des quartiers également qui
14 sont fort agréables. Alors la question de
15 l'enfouissement des fils n'est qu'un des critères
16 pour faire accepter la densification du territoire.
17 Je pense qu'il est tout à fait logique et on doit
18 aller vers là pour éviter des gaspillages des
19 terres.

20 Il y a plein d'autres considérations en
21 termes de paysage, en termes d'esthétisme. Écoutez,
22 je pense, je vous en fais grâce, on a tout mis ça
23 dans notre mémoire.

24 Dernière diapo de mon côté. Je m'excuse,
25 j'ai débordé en temps. J'en suis consciente. Vous

1 avez à l'écran un peu un résumé que je produis dans
2 le cadre des cours que je fais. Au niveau un petit
3 peu le régime juridique de la Loi sur l'aménagement
4 et l'urbanisme, ce qu'il faut comprendre c'est que
5 vous avez en premier une boîte grise en haut où
6 est-ce que j'indique le gouvernement, qui... sa
7 responsabilité en matière d'aménagement du
8 territoire c'est d'énoncer ce qu'on appelle des
9 orientations d'aménagement du territoire. C'est...
10 ça s'applique à toutes les instances au Québec.
11 Lorsque... il y a également dans cette boîte-là des
12 gens qui s'appellent des ministres et des
13 mandataires de l'État, dont Hydro-Québec.

14 Ce qu'il faut comprendre, lorsque par
15 exemple... je vais prendre un exemple concret.
16 Monsieur Coderre, président de la Communauté
17 métropolitaine de Montréal, a adopté et proposé son
18 plan métropolitain d'aménagement et de
19 développement. Donc il est dans la première boîte,
20 Communauté métropolitaine. Pour que ce règlement-là
21 entre en vigueur, il doit recevoir l'approbation du
22 ministre des Affaires municipales. Le ministre,
23 pour donner son... sa conformité et le « go » pour
24 entrer en vigueur, doit consulter les mandataires
25 de l'État. Les mandataires et les ministres de

1 l'État. Là, ici on parle autant ministère de la
2 Culture, ministère de la Santé, Transport, Hydro-
3 Québec, doivent se prononcer sur les objectifs,
4 notamment, de densification qui est proposé dans
5 ces documents-là.

6 Alors lorsqu'on parle de travailler tous
7 ensemble, les instruments sont présents et on a un
8 canal ici de diffusion, on a un canal d'échange qui
9 est établi déjà dans le cadre de la loi. Et bien
10 sûr, lorsqu'on a une densité qui est approuvée par
11 le gouvernement et sur laquelle Hydro-Québec a pu
12 également intervenir à titre de mandataire, elle
13 est traduite dans le cadre des règlements
14 d'urbanisme et vous voyez notre... des fois
15 j'appelle ça mon pauvre petit citoyen ou mon
16 promoteur au bout, là, qui, au travers de toute
17 cette machine-là, au final, on vient lui dire :
18 bien écoutez, dans votre secteur vous allez
19 développer un minimum ou un maximum de dix (10)
20 logements à l'hectare, de vingt-cinq (25), de
21 trente (30), de cinquante (50), et caetera, et
22 caetera.

23 Alors donc voilà, écoutez, au final la
24 densité va se faire dans les dix (10) prochaines
25 années. La croissance des ménages qui est estimée

1 va continuer à croître, mais l'objectif est
2 d'orienter dans les dix (10) prochaines années
3 quarante pour cent (40 %) d'entre eux près des
4 sites de transport en commun. Ce qui veut donc dire
5 notre chance de faire des conditions en souterrain,
6 c'est là. C'est dans les dix (10) prochaines
7 années, c'est pas dans les vingt (20) prochaines
8 années. La construction va se limiter un jour, elle
9 va s'arrêter de par les données. Alors le momentum
10 il est là, il est bon. On espère bien sûr au niveau
11 urbanistique que ça puisse se faire. Merci. Je
12 passe la parole à monsieur Lambert.

13 (10 h 31)

14 Q. [48] Merci Madame Doyon. Monsieur Lambert, pouvez-
15 vous nous indiquer quel était votre rapport dans la
16 préparation du mémoire qui a été déposé pour
17 l'APCHQ?

18 M. GEORGES LAMBERT :

19 R. Oui. J'ai rédigé le document qui a été soumis comme
20 une annexe au mémoire, l'étude Tendances du
21 développement résidentiel et impact sur le réseau
22 de distribution électrique 2016-2020, produit l'été
23 dernier, en deux mille seize (2016).

24 Q. [49] Je vais vous laisser aller avec votre
25 présentation.

1 R. Très bien. Comme on le voit sur la diapositive, il
2 y a quelques points importants à souligner. C'est
3 qu'on comprend que dans la dimension économique,
4 que le Distributeur ait choisi de proposer une
5 modification des conditions de service dans le
6 respect de la neutralité tarifaire et nous, à
7 l'inverse, on est très conscients que notre
8 proposition d'inclure des projets de développement
9 où l'enfouissement serait permis pour des seuils de
10 densité et des tailles plus réduites que ce que
11 Hydro-Québec propose. On comprend que ça déroge du
12 principe de neutralité tarifaire, puis on comprend
13 que ça peut engendrer des pressions à la hausse sur
14 les besoins d'investissement. Mais comme il est
15 indiqué à la diapositive ici, l'impact tarifaire
16 découlant de notre proposition en raison d'une
17 pression à la hausse sur les investissements requis
18 pourrait engendrer un impact tarifaire à la hausse
19 de deux à trois point deux millions de dollars (2-
20 3,2 M\$) par année.

21 Dans la démarche, dans la rédaction de ce
22 rapport-là, on tient à noter qu'on a travaillé avec
23 les meilleures données disponibles, notamment des
24 données qui proviennent d'Hydro-Québec, les profils
25 régionaux des activités qui étaient rendus

1 disponibles à chaque année, concernant notamment le
2 nombre d'abonnés, le déploiement du réseau dans les
3 régions administratives. Il y a aussi une série de
4 données publiques et officielles et de haute
5 qualité qui proviennent de la SCHL, du ministère
6 des Affaires municipales, de l'Occupation du
7 territoire, au niveau des mises en chantier, au
8 niveau du type d'immeuble, les projections
9 démographiques de l'Institut de la statistique du
10 Québec et aussi des données de l'Institut national
11 de la santé publique du Québec en ce qui concerne
12 la densité d'occupation du territoire. C'est ce qui
13 nous a permis de mettre en relation certaines
14 variables, puis on a des hypothèses de travail
15 raisonnables. C'est davantage une observation des
16 réalités, comment ça se décline dans les
17 différentes régions en fonction de variables très
18 simples, comme vous avez pu le voir et comme on en
19 discutera.

20 Ce qui est très important de comprendre
21 aussi, puis c'est ce qui est ressorti de tout ça,
22 c'est que les données présentées, j'ose croire que
23 ça illustre clairement que l'évolution du secteur
24 de l'habitation en termes de niveau d'activité, en
25 termes de localisation de l'activité et surtout en

1 termes de type de construction a un impact
2 important sur les activités d'Hydro-Québec. Puis en
3 raison d'une série de facteurs qui seront présentés
4 très bientôt, il y a une fenêtre d'opportunités qui
5 est en train de s'ouvrir sur le plan économique,
6 puis ça aura pour effet de réduire le risque
7 financier pour Hydro-Québec d'aller de l'avant avec
8 la proposition qu'on soumet respectueusement.

9 Puis dans un souci de transparence, puis de
10 rigueur aussi, on a décidé de présenter de façon
11 distincte les pressions à la hausse sur l'impact
12 tarifaire en raison de notre proposition et les
13 économies potentielles qui pourraient
14 éventuellement être réalisées en fonction des
15 différents, des trois facteurs qui seront présentés
16 là, qui sont notamment liés aux facteurs
17 démographiques et de l'évolution de la
18 construction.

19 Prochaine diapositive, s'il vous plaît. À
20 chaque année, le Distributeur investit des sommes
21 pour raccorder les nouveaux abonnés. Puis selon nos
22 estimés, qu'on a calculé à partir des données
23 obtenues d'Hydro-Québec et des différents chiffres
24 qu'on a obtenus, bien, c'est en moyenne plus ou
25 moins quatre mille dollars (4000 \$) par nouvel

1 abonné résidentiel et l'examen qu'on a fait de
2 différents documents qui avaient été présentés par
3 Hydro-Québec dans le cadre de causes tarifaires
4 précédentes indiquaient qu'on était autour de
5 quatre mille dollars (4000 \$) par année, puis nos
6 chiffres concordaient grosso modo avec ça. On était
7 dans la même, dans le même ordre de grandeur.

8 Puis à partir de ces données-là, des
9 données qu'on a recueillies et qu'on a présentées à
10 l'écran ici, le budget d'investissement de deux
11 mille onze (2011) à deux mille quinze (2015) du
12 Distributeur, on parlait d'investissement en
13 moyenne de cent quatre-vingt-quatre point trois
14 millions de dollars (184,3 M\$) par année. Puis
15 c'est de ce budget d'investissement là, nous on
16 considère que ça pourrait être la source de fonds
17 qui pourrait être utilisée pour financer notre
18 proposition.

19 Et plus précisément, dans le fond, la
20 contribution de trois facteurs devrait entraîner,
21 par ailleurs, une réduction des investissements
22 anticipés qui nous permet de dire qu'il y a une
23 fenêtre d'opportunités qui va s'ouvrir. Puis comme
24 on va le voir, il y a trois grands facteurs dont on
25 va parler. C'est la tendance générale de la baisse

1 de la formation des ménages; le deuxième facteur,
2 et on en parle de façon éloquente avec madame
3 Doyon, elle en a parlé de façon très claire, c'est
4 la densification du développement résidentiel; et
5 troisièmement, la diminution plus prononcée de la
6 formation des ménages dans les régions rurales.

7 (10 h 36)

8 Allons au premier, le facteur 1, la
9 réduction des mises en chantier. Puis de façon
10 générale, la formation d'un nouveau ménage, c'est
11 une règle de base, entraîne la création d'un... la
12 construction d'un nouveau logement. Puis ce nouveau
13 logement-là a besoin d'être raccordé, ce qui
14 entraîne généralement aussi, selon les cas, la
15 prolongation du réseau de distribution. En se
16 basant sur les projections démographiques de
17 l'Institut de la statistique du Québec, on anticipe
18 que la croissance du nombre de ménages et l'apport
19 de l'immigration, qui devraient avoir lieu dans les
20 prochaines années, devraient être moins importants
21 que par le passé.

22 Et soyons clair ici ce matin. La baisse de
23 la formation des ménages au Québec est une tendance
24 lourde et incontournable dans les années à venir.
25 Et en moyenne, de deux mille un (2001) à deux mille

1 onze (2011) aussi, à toutes fins pratiques, le
2 réseau de distribution électrique était prolongé en
3 moyenne de dix-neuf mètres point quatre (19,4 m)
4 par nouvel abonné résidentiel. Donc, en ayant moins
5 de logements à construire, moins de réseaux à
6 prolonger et moins d'abonnés à raccorder, bien les
7 investissements du Distributeur, on se dit
8 raisonnablement, les investissements, la pression à
9 la hausse devrait diminuer. Ça fait qu'avec une
10 telle réduction de ces besoins d'investissements
11 là, on impacte, on estime qu'un impact tarifaire
12 négatif se situant, comme on le voit, entre un
13 point cinq (1,5) à deux point quatre millions de
14 dollars (2,4 M\$) par année.

15 Passons maintenant au deuxième effet,
16 l'effet plus... davantage lié à la densification du
17 développement ou, comme on l'appelle, les économies
18 découlant d'un développement densifié.

19 Quand on regarde le graphique à l'écran, on
20 constate qu'il y a une relation inverse entre la
21 longueur des lignes de distribution du réseau
22 installé et la densité résidentielle. Le graphique
23 présente ici trois points, c'est le nombre de
24 mètres de lignes de distribution en moyenne par
25 abonné résidentiel pour trois groupes de ligne.

1 On a les lignes, un groupe constitué de
2 vingt pour cent (20 %) des lignes les plus courtes;
3 un groupe de vingt pour cent (20 %) des lignes les
4 plus longues, ça, c'est... on parle du point vert
5 et du point bleu respectivement. Et entre les deux,
6 il y a soixante pour cent (60 %) des lignes de
7 longueur intermédiaire.

8 Et quand on fait la correspondance entre la
9 densité résidentielle et la distance de lignes par
10 abonné résidentiel, bien on se rend compte qu'il y
11 a une relation inverse. Puis c'est... ça tombe sous
12 le sens commun, mais de façon empirique, on le voit
13 pour le réseau installé de façon statique. Quand on
14 prend une photo, on voit qu'il y a une relation
15 inverse, les abonnés dans les régions plus denses,
16 bien, ont besoin de moins de mètres de lignes pour
17 être alimentés en électricité.

18 À la diapo suivante, on le voit dans une
19 perspective davantage de prolongement parce que la
20 relation qu'on anticipe qui se tient sur le plan
21 statique. Quand on prend une photo, quand on
22 regarde comment le réseau de distribution
23 électrique d'Hydro-Québec évolue d'une région
24 administrative à l'autre, bien on se rend compte
25 que la relation inverse, entre la densité élevée et

1 la plus faible distance de ligne de prolongement se
2 vérifie aussi.

3 Puis un nouvel abonné résidentiel qui sera
4 situé dans une zone où la densité... une région
5 administrative dans le cas présent où la densité
6 résidentielle est plus élevée, bien nécessitera un
7 prolongement de réseau moins important qu'un abonné
8 situé dans une région où la densité résidentielle
9 est plus faible. Et ce graphique-là illustre cette
10 relation inverse là aussi. Ça fait que, tant dans
11 une perspective statique que dans une perspective
12 de prolongement, cette relation-là se vérifie.

13 Et la dernière composante de ce facteur-là
14 est liée au type de logements construits qui est
15 influencé et aussi qui contribue à la densification
16 du développement résidentiel.

17 Au cours des années, puis comme on le voit
18 dans le graphique, on a observé une réduction de la
19 proportion des maisons unifamiliales, la zone en
20 bleu, en bas du graphique. Et réciproquement, on a
21 observé une augmentation de la proportion
22 d'appartements, la zone en rouge. Ça, c'est en
23 termes de mises en chantier. Et les projets de
24 développements résidentiels qui répondent à des
25 critères de densification plus élevée font en sorte

1 que le branchement d'un nouvel abonné nécessite un
2 prolongement de réseau moins important et que des
3 lignes... et des lignes de distribution plus
4 courtes.

5 Ça fait qu'avec une telle réduction des
6 besoins d'investissement, on estime un impact
7 tarifaire négatif qui se situe entre zéro virgule
8 neuf (0,9) et un point quatre millions de dollars
9 (1,4 M\$) par année. C'est pour le deuxième effet.

10 Le troisième effet, finalement, qui est lié
11 davantage à la réduction des mises en chantier en
12 région rurale. En fin de compte, ça provient du
13 fait, c'est une statistique qui provient, c'est une
14 projection qui provient de l'Institut de la
15 statistique du Québec qui nous dit que, sur le plan
16 régional, la formation des ménages et les mises en
17 chantier dans les régions rurales éloignées,
18 davantage à caractère rural, seront moins fortes
19 que dans l'ensemble du Québec.

20 Et même, comme on le voit dans le
21 graphique, dans certaines régions administratives,
22 on prévoit non seulement une croissance moins
23 forte, mais une réduction du nombre de ménages.

24 (10 h 41)

25 Ça fait que quand on regarde à la

1 diapositive suivante, bien on comprend que - à la
2 prochaine diapositive, Daniel - que selon la
3 perspective d'une formation des ménages moins forte
4 dans certaines régions, les mises en chantier
5 seront conséquemment moins importantes. Puis, dans
6 le fond, puis on en a parlé, puis ça a été
7 mentionné dans le mémoire, mais la diminution
8 globale des besoins d'investissement est basée sur
9 une réduction de l'ensemble de dix-neuf point
10 quatre pour cent (19,4 %) des mises en chantier sur
11 l'ensemble du territoire québécois.

12 Et comme je l'ai dit tantôt, en moyenne,
13 pour brancher un abonné au Québec, c'est quatre
14 mille dollars (4000 \$) par nouvel abonné pour le
15 prolongement du réseau et dix-neuf point quatre
16 mètres (19,4 m). Par contre ce qu'on... Quand on
17 observe sur le plan régional la diminution des
18 besoins d'investissement abonnés, des nouveaux
19 abonnés résidentiels, puis le prolongement du
20 réseau pour ces abonnés-là, c'est des besoins
21 d'investissement qui sont nettement plus forts sur
22 une base par abonné.

23 Par exemple, il y a deux effets ici dont on
24 peut parler. Il y a l'effet associé au fait qu'il y
25 aura moins de nouveaux abonnés dans les régions

1 rurales dont on parle ici. Mais il y a le deuxième
2 effet qui est encore plus important, ou la deuxième
3 composante, c'est une économie qui est associée au
4 fait que raccorder, brancher, prolonger le réseau
5 pour ces nouveaux abonnés là est plus coûteux en
6 moyenne, comme on disait, quatre mille dollars
7 (4000 \$) en moyenne au Québec. Pour un nouvel
8 abonné en Mauricie, c'est cinq mille sept cent
9 quatre-vingt-quatorze dollars (5794 \$). Ou même
10 brancher un nouvel abonné sur la Côte-Nord, c'est
11 douze mille sept cent quatre-vingt-seize dollars
12 (12 796 \$) en moyenne.

13 En ayant moins de ces abonnés-là situés
14 dans ces régions-là à brancher, il y a des coûts
15 qui sont... des économies de coûts qui sont à
16 prévoir. Par exemple, ces coûts abonnés là... ces
17 coûts plus élevés là par abonné s'expliquent en
18 raison du fait que le prolongement du réseau par
19 abonné est plus long. Par exemple, soixante et un
20 mètres point neuf (61,9 m) sur la région de la
21 Côte-Nord ou cinquante-huit mètres (58 m) par
22 nouvel abonné dans la région du Lac-St-Jean.

23 Il y a des différences régionales. Et
24 l'économie associée au coût unitaire plus élevé,
25 bien, fait en sorte que, selon notre estimé, c'est

1 une réduction des besoins en investissement. Puis
2 on estime à partir de ça que l'impact tarifaire
3 négatif se situera entre point trois (,3 M\$) et
4 point cinq millions de dollars (,5 M\$) par année.
5 Un effet plus faible, mais qui se doit quand même
6 d'être mentionné. Merci.

7 Q. [50] On va conclure, ça ne sera pas très long.
8 Monsieur Simoneau.

9 M. DANIEL SIMONEAU :

10 R. Oui, je vais conclure. Quand on fait cette demande-
11 là en deux mille quatorze (2014) de revoir l'ordre
12 de référence en matière de souterrain, c'est parce
13 que ça fait des années que nos promoteurs, les
14 municipalités font face à ce qu'on vient de vous
15 présenter. On est bien conscient qu'on entre dans
16 un monde... Le souterrain, on s'entend, c'est plus
17 coûteux que le réseau aérien. On comprend très bien
18 ça. Mais tous les arguments non financiers le
19 favorisent.

20 Alors, on a pris la peine de dire, ça coûte
21 combien d'aller au niveau que les nouvelles
22 orientations gouvernementales déclinées dans la
23 réglementation, dont madame Doyon nous a parlé, ça
24 vaut, on le chiffre environ à trois point deux
25 millions (3,2 M\$) par année, répétitif. La fenêtre

1 d'opportunité reste qu'il se passe quelque chose.

2 Il y a une transformation radicale du marché qui
3 amène un espace. Peut-on en profiter?

4 Donc, c'est ce qu'on a tenté de vous
5 démontrer. Ces données-là, comme disait monsieur
6 Lambert, des bonnes hypothèses. En tout cas, même
7 le Distributeur y a jeté un oeil. On n'est pas dans
8 un monde, dans un univers complètement opposé. Par
9 contre ce qui est en jeu, c'est que la fenêtre,
10 elle est là. Elle est maintenant. Autant d'un point
11 de vue financier que le besoin de développement,
12 c'est maintenant.

13 La vraie question c'est, pourquoi il serait
14 justifiable d'intégrer dans la base tarifaire du
15 Distributeur ce virage technologique? Dans le fond,
16 tout le monde souhaite. Mais il faut nommer,
17 l'éléphant dans la pièce, c'est un enjeu financier.
18 Alors, pour qu'est-ce qu'il serait important de le
19 faire maintenant pour les développements densifiés.

20 On vous a soumis des réponses. Parce qu'on
21 est bien conscient qu'aussi il y a toute une trace
22 réglementaire. On parle du principe utilisateur-
23 payeur jusqu'à... toujours. Le coût d'enfouissement
24 était considéré comme une option. Et c'est le
25 client ultime, dans ce cas-là ultimement l'acheteur

1 de maison qui devait en faire les frais.

2 On a tenté, puis je ne veux pas le refaire,
3 on nous a dit, bien, il arrive des moments où ce
4 sont, de notre point de vue, un choix de société.
5 Ou peut-être que tout ce qui existait auparavant,
6 on doit le penser autrement. On doit changer nos
7 paradigmes. On vous a donné trois exemples. La
8 décision tout récente du CRTC sur l'Internet large
9 bande où il y a eu une socialisation des coûts pour
10 financer cet investissement-là, parce qu'il y a
11 dix-huit pour cent (18 %) des Canadiens qui
12 n'étaient pas desservis. Ça a été le même
13 raisonnement pour la téléphonie filaire. Jusqu'à un
14 certain point, il y a uniformité tarifaire aussi.

15 L'équité intergénérationnelle. Parce qu'on
16 parle aussi, on s'attaque aussi à un principe
17 réglementaire important, l'équité. Ce qu'on vous
18 soumet... Moi, quand j'ai acheté ma première maison
19 en quatre-vingt (80), j'ai choisi Boucherville.
20 C'était un réseau aérien. Ça ne m'a rien coûté.
21 J'aurais pu choisir ville Lorraine. Ils
22 enfouissaient. C'était plus cher à ce moment-là. Et
23 les gens qui faisaient ce choix-là, c'était une
24 question esthétique. Puis c'était légitime à ce
25 moment-là que si je m'installe dans un quartier qui

1 gère l'enfouissement, et caetera, puis c'est
2 beaucoup plus beau, bien, que je paie une surprime.
3 (10 h 47)

4 Ce qu'on vient de comprendre, c'est que,
5 pour quarante pour cent (40 %) de la population,
6 dans le futur, le choix ne sera pas là. Ça va être
7 la densification et, dans ces installations-là, on
8 a, en faisant un raccourci, bien, le souterrain est
9 utilisé continuellement par la réglementation
10 municipale mais aussi par les besoins
11 d'aménagement. On a moins de territoire à aménager,
12 c'est plus compact, on doit raisonner en
13 souterrain. Donc, le choix n'est plus là mais la
14 surprime est là. Et de qui parle-t-on? Des
15 acheteurs des nouvelles maisons. Évidemment, ce
16 sont des principes, on vous soumet ces réponses-là.

17 Pour nous, c'est un choix de société auquel
18 tous les acteurs prennent part. Que ce soit les
19 ministères, Développement durable, ministère des
20 municipalités... oui, ministère des Affaires
21 municipales, pardon, les MRC, les Villes, les...
22 tous les organismes de gestion du transport en
23 commun, même les urbanistes, les aménagistes, les
24 promoteurs, tout le monde a dû revoir leur design,
25 repenser différemment. Puis je pense qu'on pense

1 que le Distributeur, même la Régie, vous êtes
2 mandataires de l'État, il y a quelque part une
3 responsabilité pour supporter ces orientations
4 gouvernementales là. Évidemment, en tout respect,
5 ce sera à vous de juger si les réponses qu'on vous
6 apporte soumettent ça... supportent ça.

7 Cependant, avec tout ce qu'on a entendu,
8 puis je vous dirais... j'ai dit que je voulais
9 exprimer une relative déception. On a entendu, en
10 interrogatoire... parce que le Distributeur connaît
11 notre vision des choses depuis longtemps. Depuis
12 très, très longtemps, à l'intérieur du groupe
13 multipartite, le directeur nous a mis devant le
14 postulat d'une neutralité tarifaire. Comme je vous
15 disais, l'avancée est intéressante mais, avec ça,
16 les fleurs ne sortiront pas. Mais notre défi
17 c'était de vous convaincre qu'il y a une pertinence
18 d'aller dans le sens de ce choix de société là et
19 qu'il y a une pertinence d'avoir un impact
20 tarifaire.

21 Par contre, les seules études que vous avez
22 aujourd'hui, c'est notre mémoire. Donc, on est
23 conscient... parce que vous avez... on a posé en
24 interrogatoire, vous l'avez fait aussi, je crois,
25 quel est l'impact tarifaire de notre projet? Nous

1 l'avons quantifié, on est fier de nos données, mais
2 ça reste que c'est juste notre étude.

3 Est-ce qu'il y a eu des travaux faits par
4 le Distributeur sur les pressions opérationnelles
5 de notre proposition? La réponse c'est non.

6 Donc, on est bien conscient que, pour vous,
7 c'est très difficile, devant un manque de preuve,
8 de supporter notre recommandation de réduire la
9 densité électrique minimale au niveau électrique à
10 un équivalent de ce qu'on vient de vous présenter.

11 Donc, sans retirer cette recommandation-là
12 cependant, aujourd'hui nous vous faisons une
13 recommandation subsidiaire. Dans le fond, on vous
14 demande d'ordonner une seconde phase au présent
15 dossier réglementaire. Dans ça, on fait un peu
16 relais à votre question d'hier après-midi : « Est-
17 ce qu'il ne pourrait pas y avoir une seconde
18 phase? » On dit, exclusivement sur le réseau
19 souterrain. Évidemment, c'est à vous de juger s'il
20 n'y a pas d'autres facettes à intégrer dans cette
21 seconde phase. Mais, en ce qui nous concerne, dans
22 le processus alimenté, c'est le seul élément qui, à
23 notre avis, mérite d'être travaillé.

24 Puis que les audiences soient prévues... on
25 vous propose l'automne deux mille dix-sept (2017)

1 parce que, comme on vous le disait, on a commencé
2 en deux mille quatorze (2014), on a soumis cette
3 idée-là, l'alternative c'est de vous la soumettre
4 sans doute dans le prochain dossier tarifaire, en
5 août deux mille dix-huit (2018), on va se retrouver
6 avec une application possible peut-être en deux
7 mille dix-neuf (2019), ça fait des années, là. Tu
8 sais... je vous ai entendu dire hier : « On est bon
9 pour reporter », il ne faudrait pas reporter parce
10 que là, le « time frame », excusez l'expression, il
11 est là.

12 Alors, on vous soumet une seconde phase,
13 subsidiairement à nos recommandations, qui pourrait
14 porter, en complément de preuve, sur une analyse
15 raffinée de la conversion en densité électrique et
16 densité urbanistique. On a fait tous un effort
17 d'utiliser des langages communs pour se comprendre
18 mais il reste qu'il y a du travail à faire pour
19 arriver à quelque chose qui soit précis puis qui
20 soit opérationnalisable, qui réponde aux
21 préoccupations que vous avez, impact tarifaire,
22 financier, analyse des impacts opérationnels puis
23 un plan d'action de mise en place du service de
24 base en souterrain, que ce soit par phases ou
25 autrement. Voilà. Merci beaucoup de nous avoir

1 écoutés.

2 Q. [51] Alors, on a terminé. Je vous excuse encore du
3 délai qui a été un peu plus long que prévu. Merci
4 de votre écoute.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 C'est bon. On vous remercie, mais on va prendre une
7 pause lunch avant de procéder...

8 Mme LOUISE PELLETIER :

9 Santé.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Lunch! Mon Dieu! excusez. Une pause santé. Donc, de
12 retour à onze heures cinq (11 h 05).

13 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

14 REPRISE DE L'AUDIENCE

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Turmel.

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Bonjour, Madame la Présidente, André Turmel pour la
19 FCEI.

20 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

21 Q. [52] Quelques questions assez brèves mais... J'ai
22 trouvé fort intéressante la présentation faite ce
23 matin. Et deux, trois questions de clarification.
24 Bonjour au panel. À la page... écoutez, lorsque
25 vous présentez la situation numéro 1, DEM

1 existante, le tableau avec les grands pôles très,
2 très développés, là. C'est la page... je ne vois
3 pas de page mais... Dans les faits, quand vous
4 parlez de Hull centre-ville... page 6, dans les
5 faits, est-ce qu'on fait référence à là où il y a
6 la zone urbaine, voilà, des tours du fédéral ou
7 c'est le vieux Hull ou ça comprend le vieux Hull et
8 les grandes tours fédérales, là, qu'on connaît?
9 (11 h 11)

10 Mme HÉLÈNE DOYON :

11 R. Vous parlez pour Gatineau, excusez-moi.

12 Q. [53] Oui, bien Gatineau maintenant, la grande ville
13 de Gatineau, mais...

14 R. Écoutez, ce tableau-là a été produit par le
15 Distributeur. Nous n'avons pas de carte détaillée
16 pour savoir à quel secteur ça correspond.
17 Cependant, au niveau du centre-ville de Hull en
18 soi, ce qu'on constatait, là, c'était autour des
19 fois de soixante (60), soixante-quinze (75)
20 logements à l'hectare. Ça fait que je dirais
21 vraiment où est-ce que la forte densité qui est là.

22 Q. [54] C'est parce que ça a piqué ma curiosité. Mais
23 principalement dans la... lorsqu'on présentait la
24 situation numéro 3, bien plan municipal sur dix
25 (10) ans et peut-être la question, je vous la pose

1 à vous, mais ce sera peut-être à l'UMQ plus tard
2 cet après-midi. J'ai compris qu'Hydro-Québec donc
3 ajoute maintenant un critère de densification et
4 que cela fait votre affaire, c'est exact? Oui?

5 O.K.

6 R. Oui.

7 Q. [55] Et à la fin, toute fin de votre présentation
8 vous indiquez pour... quant au choix d'une Phase 2
9 « vouloir faire une analyse raffinée de conversion
10 entre densité électrique et densité urbanistique ».
11 Je veux juste comprendre, donc est-ce que vous
12 voulez... vous souhaitez qu'on conserve le critère
13 de la densité électrique ou vous voulez, bon,
14 l'élargir... élargir le concept de densité
15 électrique pour couvrir une densité moindre ou
16 ajouter d'autres critères?

17 M. DANIEL SIMONEAU :

18 R. Non. Je vais répondre à votre question. Il n'y a
19 pas... pas question d'ajouter d'autres critères.
20 Bon, peut-être qu'on verra dans le raffinement. Je
21 ferais une analogie Fahrenheit, Celcius. C'est-à-
22 dire que c'est normal puis c'est logique que le
23 Distributeur raisonne en densité électrique. Son
24 réseau est construit comme ça.

25 Q. [56] Oui.

1 R. Mais quand vient le temps d'opérationnaliser ça
2 pour des aménagistes, des planificateurs urbains,
3 et caetera, la densité électrique c'est un concept,
4 donc alors en chemin on a traduit ça à cent huit
5 (108). Le raffinement c'est parce que ça a des
6 imperfections. Cent huit (108) logements à
7 l'hectare, bien là il faut comprendre, cent huit
8 (108) logements... cent huit (108) appartements
9 chauffés à l'électricité. Ça se peut qu'il y ait un
10 commerce, ça se peut qu'il y ait un supermarché,
11 donc il y a des usages mixtes. T'sais, donc il faut
12 raffiner ça, là.

13 Q. [57] O.K.

14 R. C'est pas de dire un autre indicateur, pas du tout.
15 C'est juste... pour le commun des mortels on
16 comprend, la densité cent huit (108) ça va bien,
17 mais il y a des choses à raffiner dans ça.

18 Q. [58] O.K. Par exemple, et je vais revenir à ma
19 dernière question, par exemple un arrondissement
20 historique, t'sais, par exemple, un Vieux-
21 Longueuil, il y a tout des Vieux Terrebonne, Saint-
22 Eustache, tous des endroits, est-ce que ça c'est un
23 critère qui devrait être visé ou pas ou c'est pas
24 quelque chose que vous avez regardé. Je vous pose
25 la question, j'étais curieux, là.

1 R. Bien quand on a démarré le groupe... puis notre
2 demande, le groupe de travail multipartite,
3 l'enfouissement de réseau existant c'était hors
4 mandat. On est dans nouveau développement.

5 Q. [59] O.K.

6 R. Bon, évidemment...

7 Q. [60] D'accord. Parfait. Donc, nouveau
8 développement. Je vous remercie.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci, Maître Turmel. Maître Neuman pour SÉ-AQLPA.

11 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Q. [61] Bonjour, Madame la Présidente, Madame,
13 Messieurs les Régisseurs. Bonjour, Messieurs,
14 Mesdames, Dominique Neuman pour Stratégies
15 énergétiques et l'Association québécoise de lutte
16 contre la pollution atmosphérique.

17 Nous avons lu avec un grand intérêt
18 certains aspects de votre mémoire et je m'adresse à
19 monsieur Simoneau en particulier, qui soulève
20 certaines questions de principe et il y a des
21 questions de principe qui sont reprises dans
22 l'avant-dernière planche de votre présentation
23 d'aujourd'hui.

24 En fait vous... les principes que vous
25 soulevez rejoignent nos propres préoccupations qui

1 portent sur un autre sujet, mais qui... qui ont
2 ceci en commun, qu'Hydro-Québec offre un service de
3 base, qui est le raccordement aérien. Il y a un
4 certain nombre de clients qui n'auraient pas, qui
5 n'ont pas le service de base, qui auraient un
6 raccordement souterrain. Et la question est de
7 savoir quels critères on applique pour déterminer
8 dans quelle mesure les gens qui n'utilisent pas le
9 service de base, mais ce service différent, dans
10 quelle mesure leurs coûts sont socialisés et payés
11 par la masse de la clientèle.

12 Hydro-Québec propose déjà que dans certains
13 cas, les gens qui n'utilisent pas le service de
14 base, mais qui se trouvent dans une... à un certain
15 niveau de densification, ne vont pas payer les
16 frais particuliers, c'est la masse de la clientèle
17 donc... Et vous, vous proposez un niveau de
18 densification différent.

19 (11 h 16)

20 Et si je prends votre exemple, vous donnez
21 certains exemples, trois exemples, l'Internet large
22 bande au Canada, la téléphonie filière au Canada,
23 l'uniformité tarifaire de l'électricité où des
24 clients qui auraient un coût particulier, ne paient
25 pas ce coût particulier, puisqu'on fait une moyenne

1 et c'est l'ensemble de la masse, de la clientèle
2 qui paie. En fait, on pourrait même donner
3 l'exemple des tarifs en général, puisque si on
4 appliquait le principe utilisateur payeur, tous les
5 clients auraient un tarif différent, puisqu'il n'y
6 a pas deux clients pareils. Mais il y a des
7 catégories tarifaires, donc on fait des moyennes,
8 on regroupe tout dans un certain nombre de
9 catégories.

10 Ce que j'essaie de voir un peu avec vous,
11 c'est si vous avez des idées quant à la manière ou
12 les critères que l'on doit appliquer pour
13 déterminer dans quels cas est-ce que ce serait
14 chaque client qui paie pour son coût particulier et
15 dans quels cas on peut, il est justifiable que ce
16 soit socialisé à l'ensemble, à la masse de la
17 clientèle? Donc, vous proposez un exemple, avec les
18 trois exemples qui sont sur l'écran, est-ce que
19 vous pourriez élaborer un petit peu plus sur votre
20 vision des critères pour différencier dans quels
21 cas ce serait l'un et dans quels cas ce serait
22 l'autre?

23 M. DANIEL SIMONEAU :

24 R. C'est une bonne question. En fait, je vous dirais,
25 je ne voudrais pas élaborer sur dans quels cas le

1 client devrait être l'utilisateur payeur, mais
2 pourquoi nous on raisonne autrement dans celui-là.
3 Ce qu'on soumet c'est que, ce n'est plus une
4 question de choix. Il y a des orientations
5 gouvernementales, qu'on a toutes décrites
6 abondamment, je n'y reviendrai pas, qui viennent
7 plancher un seuil au-delà duquel il y a des efforts
8 de densification et de développement et beaucoup de
9 la mouvance de la lutte aux changements
10 climatiques, les transports, et caetera. Bon. Et ce
11 seuil-là, maintenant, il n'y a plus de décision du
12 citoyen qui va vouloir acquérir une maison, c'est
13 comme ça que ça va se passer et pour réaliser ces
14 projets-là souterrains, il n'est quasiment plus une
15 option, virtuellement plus une option. Donc, à
16 partir du moment où le client n'a plus vraiment le
17 choix, bien, pourquoi ne pas le socialiser?

18 Maintenant, je n'irai pas vous dire, à
19 trente-sept (37), non. Il y a des lignes
20 gouvernementales, il y a des lignes directrices,
21 corrigez-moi, qui ont été établies, donc on dit, à
22 partir du moment où ce choix-là a été fait, bien
23 sûr on s'inscrit en faux au principe d'utilisateur
24 payeur, mais peut-être qu'on est dans ce cas-là de
25 figure, à un moment d'un changement de paradigme.

1 Je ne sais pas si je répons à votre question,
2 c'est la meilleure tentative que je peux faire, là.

3 Q. [62] Mais changement de paradigme vers quoi?
4 Comment vous appelleriez ce paradigme?

5 R. Mon Dieu, ce qu'on vit, dans le fond. L'effort
6 collectif de lutte aux changements climatiques où
7 tout le monde s'est mis en mouvance, autant le
8 transport, la construction, l'aménagement du
9 territoire, puis on le dit même dans notre annexe,
10 l'aménagement des réseaux techniques doit suivre le
11 pas aussi. C'est ça.

12 M. GEORGES LAMBERT :

13 R. Si je peux compléter, c'est que du point de vue du
14 consommateur qui achète l'habitation du
15 constructeur, le constructeur n'est qu'un
16 intermédiaire soumis à un ensemble de contraintes
17 incluant les règlements de zonage, les règlements
18 municipaux, les pratiques et l'acheteur de
19 l'habitation a le choix, j'irai plus loin là où
20 l'enfouissement n'est pas nécessaire, ou je serai
21 plus proche, là où l'enfouissement est imposé, mais
22 avec un coût additionnel. Puis c'est dans cette
23 situation-là à laquelle on fait face, huit, neuf,
24 dix mille dollars (8-9-10 000 \$), peu importe de
25 plus sur le prix d'une habitation ou d'un

1 appartement en copropriété. C'est que, le
2 consommateur qui veut aller dans la mouvance, se
3 situer près de là où il doit être, éviter les
4 transports, être plus près du centre-ville, dans un
5 milieu plus densifié, fait face à une situation où
6 les coûts sont plus élevés.

7 Et, deuxièmement, pour que le projet
8 résidentiel soit plus acceptable, on accepte de
9 vivre plus densément, plus collé sur son voisin,
10 dans des ensembles qui sont configurés,
11 « designés » différemment. Est-ce que des poteaux
12 avec les branchements de fils c'est une chose qui
13 est praticable ou utile ou est-ce que ça rend le
14 projet attrayant ou est-ce que ça contribue plutôt
15 à rendre le projet moins acceptable sur le plan
16 social avec des poteaux ou même moins attrayant sur
17 le plan commercial? Puis c'est l'ensemble de ces
18 enjeux-là, des contraintes pour les entrepreneurs,
19 l'acceptabilité sociale du projet et la réalité
20 commerciale dans laquelle l'acheteur est et avec la
21 capacité économique de payer dans ces
22 circonstances-là.

23 Q. [63] O.K. Je vous remercie beaucoup. Merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci Maître Neuman. Maître Tremblay?

1 (11 h 21)

2 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

3 Q. [64] Merci, Madame la Présidente, bonjour aux
4 membres du Panel, Monsieur Simoneau, Madame Doyon,
5 Monsieur Lambert. Jean-Olivier Tremblay pour le
6 Distributeur. J'aurai quelques questions pour vous.

7 Ma première question a trait aux unités de
8 mesure, là, on a parlé de MVA au kilomètre carré,
9 on a parlé de logements à l'hectare également, là,
10 une question d'usage. Alors juste... je veux juste
11 m'assurer avec vous que vous... puis je ne sais pas
12 lequel d'entre vous peut répondre, là, vous
13 comprenez bien que la proposition du Distributeur
14 qui s'exprime en MVA par kilomètre linéaire, là, ça
15 peut être six (6) pour un kilomètre, mais ça peut
16 aussi être douze (12) pour deux kilomètres, là.
17 C'est une proposition qui comptabilise, dans le
18 fond, toute la capacité de transformation sur cette
19 ligne-là, sur le réseau, peu importe l'usage, donc,
20 que ce soit résidentiel, commercial ou autre, là.
21 Vous... c'est bien la compréhension que vous en
22 avez?

23 M. DANIEL SIMONEAU :

24 R. Oui, tout à fait, oui.

25 Q. [65] Merci. Et je voudrais, dans ce sens-là,

1 revenir sur la question de la place Bell à Laval,
2 parce que je pense que Madame Doyon, vous
3 mentionniez qu'à l'heure actuelle, ça, c'est un
4 projet qui n'est pas un développement résidentiel.
5 Je vous réfère au témoignage du Panel 2 d'Hydro-
6 Québec, je crois, qui mentionnait qu'on était déjà,
7 aujourd'hui, rendu, je pense, à huit (8) MVA au
8 kilomètre, là, installé là, donc on dépassait déjà
9 le six (6). Et quand je mentionne que la
10 proposition inclut tous les usages, donc, vous
11 comprenez bien qu'un développement résidentiel qui
12 s'inscrirait en périphérie, autour de ce
13 développement place Bell, je crois qu'il y a un
14 métro, à cet endroit-là, là, de Laval.

15 R. C'est le métro Montmorency, oui, effectivement.

16 Q. [66] Voilà. Donc, un développement résidentiel qui
17 aurait lieu, donc, immédiatement autour, là, de
18 cette zone de place Bell pourrait bénéficier du
19 critère de six (6) MVA au kilomètre carré, donc
20 être adjacent à ça, s'inscrire... s'ajouter à cette
21 zone-là, là.

22 Mme HÉLÈNE DOYON :

23 R. Bon. Bien, écoutez, si on prend le cas de figure
24 que par exemple, demain matin, on démarrerait la
25 place Bell et on le rentre dans le critère numéro

1 3. Alors dans le critère numéro 3, on serait dans
2 le cadre d'un plan municipal où on nécessiterait,
3 dans le fond, cent huit (108) logements à l'hectare
4 sur vingt (20) hectares, et là, je comprends que
5 là... évidemment, plus qu'on va faire des usages
6 autres que résidentiels, à un moment donné, il y a
7 une balance qui va se faire également, mais pour
8 l'instant, nous, on n'a pas les chiffres. Le seul
9 chiffre qu'on nous a fourni, c'est en termes de
10 densité résidentielle.

11 Ce que je suis allée faire hier, c'est
12 aller regarder, bien, effectivement, s'il y a du
13 logement, et il y en aura du logement qui va se
14 greffer autour, il faut bien comprendre qu'autour
15 de la station Montmorency, la Ville de Laval entend
16 son nouveau centre-ville, ou son centre-ville,
17 puisqu'elle dit qu'elle n'en avait pas avant, donc
18 ça va être son centre-ville, mais c'est quand même
19 très, très grand, là, on parle entre l'autoroute
20 15, du Souvenir, Saint-Martin jusqu'au boulevard
21 Laval, donc, c'est énorme, là, comme secteur. Et ce
22 qu'on comprend du schéma d'aménagement qui a été
23 adopté, de mémoire, le quatre (4) avril dernier, au
24 début avril, là, le schéma d'aménagement par les
25 élus de Laval, la densité demandée, c'est quatre-

1 vingts (80) logements à l'hectare. Alors dans leur
2 secteur de forte densité qui sera leur centre-
3 ville, c'est ça.

4 Alors à votre question, est-ce que ça
5 pourrait se qualifier sur la situation numéro 3?
6 Oui, dans la mesure, parce qu'ici, on aurait eu...
7 venu compenser par autre usage beaucoup plus fort,
8 mais il reste qu'en termes de résidentiel, qui est
9 la proposition de base, on est en deçà du cent huit
10 (108) logements à l'hectare.

11 Q. [67] Je comprends ce que... je comprends très bien
12 ce que vous dites, Madame Doyon, mais ma question,
13 c'est plutôt de dire, en périphérie de cette zone
14 très dense de place Bell, qui est à huit (8) MVA
15 par kilomètre linéaire, on peut imaginer un
16 développement résidentiel qui bénéficierait de
17 cette densité-là. Parce qu'on le sait, on compte
18 sur des kilomètres de lignes, là, donc si j'imagine
19 un développement résidentiel tout de suite à côté,
20 on peut penser que... on peut penser que ce
21 développement-là serait admissible, si on peut
22 dire, au réseau sous-terrain... au réseau de base,
23 là.

24 R. À ce moment-là... Désolée. À ce moment-là, ce qu'on
25 pourrait essayer de voir, c'est, est-ce que ça se

1 qualifierait dans la situation numéro 2...

2 Q. [68] Tout à fait, tout à fait.

3 R. ... le cas échéant, si la DEM, elle est atteinte,
4 donc à ce moment-là, ça serait un maximum de trois
5 cent trente-trois mètres (333 m). Alors je n'ai pas
6 la réponse sur le plan de développement du secteur
7 si le résidentiel qui est proposé ou prévu, c'est
8 trois cent trente-trois mètres (333 m). Trois cent
9 trente-trois mètres (333 m), c'est très, très,
10 court, là, pour donner une idée, c'est la longueur
11 d'un îlot montréalais, là, par exemple, entre
12 Beaubien et Bellechasse, là, c'est la longueur,
13 grosso modo, là.

14 Q. [69] Très bien. Dans votre... je pense que c'est le
15 rapport de madame Doyon, à la page 12, c'est
16 simplement que vous faites une énumération de
17 projets, ici, là, Urbanova Terrebone, Square
18 Candiac, TOD de la gare Candiac, Symbiocité La
19 Prairie, Solar Uniquartier Brossard, Écoquartier de
20 la gare de Brossard, TOD Panama Brossard,
21 Technopole Angus, Chambéry Blainville, et caetera.
22 Je voudrais juste confirmer la compréhension que
23 j'en ai. C'est que l'APCHQ ne prétend pas que ces
24 projets-là qui sont identifiés ne se réaliseront
25 pas si la proposition d'offre de base en souterrain

1 était acceptée ou refusée, là. Je comprends que
2 vous n'êtes pas sur ce terrain-là.

3 (11 h 27)

4 M. DANIEL SIMONEAU :

5 R. Absolument pas, vous avez bien compris.

6 Q. [70] D'accord. Et quand, dans votre présentation, à
7 la page... bon, ce n'est pas numéroté, mais c'est
8 l'acétate « Dimension économique » où vous
9 présentez, dans le fond, des prévisions de mises en
10 chantier deux mille seize, deux mille vingt (2016-
11 2020). Vous avez mentionné que vous vous basiez sur
12 les meilleures données disponibles.

13 Donc, je comprends également que le fait
14 que la proposition de l'APCHQ soit acceptée ou non
15 par la Régie, dans votre compréhension, ne viendra
16 pas influencer le nombre de mises en chantier non
17 plus.

18 M. GEORGES LAMBERT :

19 R. Ce que vous dites est exact.

20 Q. [71] Très bien. Est-ce que j'ai raison de penser
21 qu'à l'heure actuelle, le déclencheur du réseau
22 souterrain pour des développements résidentiels,
23 c'est la réglementation municipale, par exemple le
24 règlement de zonage?

25

1 Mme HÉLÈNE DOYON :

2 R. En fait, effectivement, une municipalité, si elle
3 le souhaite, peut imposer, au niveau de
4 l'enfouissement des fils ou davantage venir le
5 favoriser. C'est beaucoup ce que des municipalités
6 font. Si effectivement il y a une exigence, le
7 promoteur devra le faire, mais les exigences sont
8 souvent, généralement justement pour rencontrer les
9 mesures de développement durable, des questions
10 d'esthétisme et tout ça. Donc, effectivement, s'il
11 y a une imposition, on devra le faire.

12 Par contre, est-ce que c'est toutes les
13 municipalités au Québec et dans tous les cas de
14 figure? La réponse, elle est « non », là, mais
15 c'est un choix des élus locaux.

16 En fait, il y a un aspect qu'on a abordé
17 dans notre avis puis on l'a effleuré tout à
18 l'heure, c'est que du moment où est-ce qu'on vient
19 faire de la densification, donc des développements
20 davantage en hauteur et avec un taux d'implantation
21 plus élevé, c'est-à-dire l'espace qui est pris au
22 sol, nécessairement il faut raisonner autrement. Il
23 faut réfléchir à aller vers le souterrain parce
24 qu'on parle ici de contraintes, un, techniques, là.
25 On voit des cas d'horreur, malheureusement, des

1 poteaux et les installations qui sont collées sur
2 les bâtiments et qu'on doit aller en souterrain.
3 Mais, également c'est l'autre aspect aussi, c'est
4 qu'à quelque part ce qu'on mentionnait, c'est plus
5 qu'on va...

6 Les municipalités, ce qu'elles souhaitent,
7 c'est que lorsqu'elles proposent une densification
8 de leur territoire, et on sait très bien que c'est
9 difficile à faire, entre guillemets, je vais
10 utiliser le mot « avaler » aux citoyens. Les
11 citoyens sont, oui, il y a des projets très denses
12 où est-ce que les citoyens sont prêts à y aller et
13 apprécient. Mais quand même, c'est un changement de
14 mentalité, hein! Au même titre qu'on vous demandait
15 au début de faire du recyclage, on est rendu au bac
16 brun. On est rendu maintenant à faire de la
17 densité, c'est un changement de mentalité que l'on
18 fait.

19 Alors, évidemment pour arriver à ça, les
20 municipalités, on tente de proposer des mesures
21 pour faire accepter ça. Et bien sûr, en
22 compensation, c'est-à-dire avoir des aménagements
23 urbains de qualité, l'absence évidemment de toute
24 infrastructure aérienne de quelque nature que ce
25 soit. On parle également d'aménagement justement

1 des espaces libres au sol, et caetera, et caetera,
2 de travailler plus en souterrain.

3 Alors, considérant que c'est un des
4 paramètres seulement, le souterrain, pour arriver
5 avec des milieux de vie de qualité, évidemment il
6 faut nécessairement raisonner en souterrain. On
7 s'en va vers ça, on n'a plus d'autres choix.

8 Q. [72] Je comprends ce que vous me répondez,
9 notamment je réfère au début de votre réponse, que
10 toutes les municipalités n'imposent pas
11 l'obligation de développer des nouveaux quartiers
12 en souterrain. Je comprends très bien ça, certaines
13 le font. Ma question, c'est : lorsqu'on retrouve un
14 nouveau développement qui est en souterrain, il est
15 alimenté en souterrain, est-ce que j'ai raison de
16 penser que c'est en raison de la réglementation
17 municipale? C'est-à-dire que les promoteurs ne vont
18 pas nécessairement prendre l'initiative en
19 l'absence d'obligation de leur part, de la
20 réglementation municipale où...

21 Et j'inclus dans ça, Madame Doyon, ce que
22 vous avez mentionné au niveau de la réglementation
23 à tous les paliers, là, qui peuvent s'appliquer.
24 Donc, c'est simplement ça que je veux vérifier avec
25 vous. Donc, ce n'est pas un... la plupart du temps,

1 ce n'est pas un choix d'affaires du promoteur
2 nécessairement, mais ça vient d'une forme de
3 réglementation à caractère municipale.

4 (11 h 32)

5 R. Écoutez, je vous dirais, somme toute, non. Il faut
6 bien comprendre que les municipalités... Il y a des
7 cas de figure, là, je pense qu'on en connaît,
8 exemple, la Ville de Lorraine. La Ville de
9 Lorraine, depuis, mon Dieu, c'est une ville... une
10 des premières villes planifiées en ce sens qui a
11 été faite au Québec. C'est très rare, là, et
12 d'entrée de jeu, il y avait ces prérogatives-là.
13 Ici, on parle d'une municipalité de type bungalow
14 unifamilial.

15 Maintenant, dans les autres cas, lorsque
16 les municipalités viennent imposer l'enfouissement
17 - et c'est vraiment pas tous les cas, et je vous
18 dirais, ce n'est pas la norme, au contraire, c'est
19 même l'exception - c'est vraiment pour des motifs
20 très... Il y a vraiment eu des éléments où souvent
21 c'est une entente en amont avec le promoteur.

22 Et pour s'assurer... dans la vraie vie,
23 comment ça fonctionne le développement. On
24 s'assoit tout le monde ensemble, on en discute, on
25 voit un petit peu les paramètres généraux. Le

1 promoteur souhaite lui aussi, parce que lui aussi
2 il faut qu'il aille chercher un marché, souvent
3 lorsqu'il va faire l'enfouissement, c'est qu'il
4 veut faire un marché très précis. Donc, c'est
5 son... c'est son créneau, donc c'est ce qu'il veut
6 vendre comme produit. Et la municipalité, bien
7 « parfait, génial. » J'en ai un cas récemment où
8 est-ce que justement on est en unifamilial et le
9 promoteur va prendre à sa charge le développement
10 souterrain. La municipalité, « parfait ». Alors,
11 après coup on l'intègre à notre réglementation.

12 (11 h 33)

13 Alors, il serait faux de venir dire que
14 l'enfouissement se fait à cause qu'actuellement,
15 dans les règlements de vingt (20) villes que vous
16 avez regardés, il y a l'obligation de faire
17 l'enfouissement. Il faut bien comprendre que, peut-
18 être la moitié d'entre eux ou plusieurs d'entre
19 elles, l'imposition est venue parce qu'il y a eu
20 une entente, le monde se parle avant de faire les
21 choix finaux. Pour répondre à votre question, je ne
22 suis pas prête à dire oui ni non. C'est vraiment du
23 cas par cas.

24 M. GEORGES LAMBERT :

25 R. Et dans le cas où l'entrepreneur accepte de prendre

1 les coûts à sa charge, soyons clair et transparent,
2 c'est l'acheteur de l'habitation ultimement qui va
3 payer pour ces infrastructures-là.

4 Q. [73] Ça va. Voulez-vous ajouter? Je vais référer
5 encore une fois au même tableau de votre
6 présentation, dimension économique. Ce que je
7 cherche à comprendre par mes questions, c'est, est-
8 ce que, finalement, dans la prévision de mises en
9 chantier qui est présentée ici, ça va de onze mille
10 quatre-vingt-un (11 081) en deux mille seize (2016)
11 à dix mille quatre cent quatre-vingt-huit (10 488)
12 en deux mille vingt (2020), est-ce qu'on doit
13 comprendre que, selon l'APCHQ, si sa proposition
14 était accueillie, il y aurait, parmi ces mises en
15 chantier, plus de résidences alimentées en
16 souterrain que si sa proposition n'était pas
17 accueillie? Est-ce que vous prétendez ça? Puis si
18 c'est non, je vais prendre la réponse.

19 M. DANIEL SIMONEAU :

20 R. Reformulez! Il y aurait plus de? Parmi ceux-là?

21 Q. [74] On va prendre une situation de référence.
22 Aujourd'hui, on a la réglementation qu'on a
23 aujourd'hui avec les zones du Distributeur. Et avec
24 ces prévisions-là. Hein, ces prévisions de mises de
25 chantier. Je voudrais savoir si, dans votre esprit,

1 si on comparait avec demain dans l'hypothèse où la
2 proposition de l'APCHQ était accueillie, est-ce
3 qu'il y aurait dans ce nombre annuel de mises en
4 chantier une plus grande proportion de résidences
5 alimentées en souterrain qu'en aérien par rapport à
6 la situation de référence aujourd'hui?

7 R. En fait, la réponse, les onze mille (11 000) à peu
8 près qu'il y a là, ce n'est pas une plus grande
9 proportion, ce serait tout en souterrain. Les
10 prévisions de mises en chantier au Québec sont
11 environ -corrigez-moi, Monsieur Lambert- mais une
12 trentaine de mille, trente (30 000), trente-cinq
13 mille (35 000) annuellement. Ce sont les mises en
14 chantier qui se qualifieraient dans des zones de
15 densification de quarante (40) logements à
16 l'hectare et plus. Donc, ce n'est pas qu'il y en
17 aurait plus, elles ne seraient toutes.

18 Q. [75] Oui, ça, c'est celles qui se qualifieraient
19 selon vous?

20 R. Bien oui, c'est ça.

21 Q. [76] À votre critère?

22 R. Oui, exact.

23 Q. [77] Oui. Mais ce que je veux savoir, c'est selon
24 l'APCHQ, vous êtes une association de constructeur
25 d'habitations, est-ce que si votre proposition

1 était accueillie, il y aurait plus de mises en
2 chantier, éventuellement donc de résidences
3 construites qui seraient alimentées en souterrain?
4 Et je parle des mises en chantier pour les
5 prochaines années. Est-ce qu'il va y avoir plus
6 d'alimentations en souterrain qu'aujourd'hui, si on
7 compare avec un scénario où on aurait le statu quo
8 avec la réglementation?

9 M. GEORGES LAMBERT :

10 R. C'est sûr que des changements de réglementation
11 induisent des changements de comportement. C'est
12 clair que si un bien qui était là qui coûtait entre
13 huit et dix mille dollars par logement pour y avoir
14 accès en ce moment et que, dans un futur, ce
15 produit-là devenait inclus dans l'offre de
16 référence sans coût additionnel, la nature humaine
17 étant ce qu'elle est, puis le consommateur ou le
18 constructeur rationnel irait pour adopter ou faire
19 une demande de branchement pour ça.

20 Dans l'ensemble des mises en chantier, ici,
21 on parle de ce qui deviendrait éventuellement. Mais
22 c'est un sous-ensemble de ces montants-là qui sont
23 utilisés dans nos prévisions de l'évolution des
24 coûts et des pressions sur les investissements. Ça
25 fait que, oui, l'ensemble de ces mises en chantier

1 prévues là serait dans les zones qui pourraient se
2 qualifier. Mais nos prévisions, comme on le voit, à
3 la page 38 de l'annexe que j'ai préparée, le
4 tableau, l'estimé des coûts de prolongement pour
5 les mises en chantier dans les zones à densité
6 accrue, c'est un sous-ensemble de ces montants-là
7 correspondant à grosso modo cinquante pour cent
8 (50 %) de ces montants-là.

9 M. DANIEL SIMONEAU :

10 R. Si je peux compléter aussi pour donner un ordre de
11 grandeur financier. On a évalué l'impact de ça à à
12 peu près une quarantaine de millions. Là, j'y vais
13 de mémoire. Vous facturez annuellement une
14 trentaine de millions en contribution. De ça, au
15 promoteur, il y a vingt-huit millions (28 M\$). Puis
16 c'est majoritairement en termes financiers du
17 souterrain. Ça fait que voyez l'écart.

18 Q. [78] Je comprends. Je vous remercie. Je vais poser
19 ma question autrement. Prenons l'année deux mille
20 dix-huit (2018) dans votre... Prenons l'année deux
21 mille vingt (2020), parce que ça nous laisse un peu
22 de temps devant nous. Dix mille quatre cent quatre-
23 vingt-huit (10 488) mises en chantier alimentées en
24 souterrain. Est-ce que j'ai raison de penser que
25 ces dix mille quatre cent quatre-vingt-huit

1 (10 488) là, unités-là, quoiqu'il arrive à l'issue
2 de ce dossier-ci, vont être alimentées en
3 souterrain?

4 (11 h 38)

5 R. C'est important. Puis on en parlait un petit peu en
6 aparté, il faut bien comprendre le sens de notre
7 recommandation. On ne parle pas de faire de
8 l'enfouissement, en tout respect pour les gens de
9 Saint-Lin-des-Laurentides, là, mais on est vraiment
10 orienté vers les développements TOD, tout cet
11 effort de densification là. Donc, est-ce que tous
12 ceux-là vont être en souterrain? Fort probablement.
13 Parce que toute la mouvance dont on vous parle se
14 situe dans ces zones-là. Alors, toute autre forme
15 de densification qu'une Ville pourrait souhaiter
16 mais qui n'est pas dans cette, excusez ma
17 répétition, mouvance-là, ce n'est pas de ça dont on
18 parle.

19 Q. [79] Merci, ça me va. Monsieur Simoneau, vous
20 référiez à l'acquisition de votre première maison à
21 Boucherville versus Lorraine. Vous mentionniez
22 qu'une résidence à Boucherville coûtait, à
23 l'époque, un peu moins cher que celles à Lorraine
24 parce qu'il y avait un réseau souterrain, avec
25 l'esthétique, là.

1 R. Bien, je n'ai pas dit ça parce que je ne peux pas
2 savoir c'est quoi le prix de Boucherville versus
3 Lorraine. Mais c'est certain, dans le prix de
4 Lorraine, il y avait une portion...

5 Q. [80] Tout à fait, je ne veux pas vous faire dire ce
6 que vous n'avez pas dit, là, je ne suis pas là. Et
7 monsieur Lambert me le confirmait tantôt, là,
8 c'est-à-dire qu'on se comprend tous ici que la
9 personne qui va payer le coût supplémentaire amené
10 par l'alimentation en souterrain c'est l'acheteur
11 de la maison. Et je comprends que cette valeur-là
12 de la maison, elle demeure, elle fait partie du
13 coût de cette maison-là, qui lui va suivre une
14 certaine évolution de coût, là. On sait que les
15 résidences augmentent de valeur d'un (1), deux (2),
16 trois (3), X pour cent par année. Est-ce que vous
17 êtes d'accord avec cette affirmation-là?

18 M. GEORGES LAMBERT :

19 R. Ça fait partie des infrastructures incluses dans la
20 construction puis ça fait partie du coût et de la
21 valeur de la maison. Mais là on dit, « maison », on
22 utilise ce mot-là, mais spontanément, ce qui vient
23 en tête c'est maison unifamiliale sur un terrain.
24 Mais ce n'est plus ça la réalité. C'est davantage
25 du développement, puis madame Doyon l'a illustré de

1 façon très, très éloquente, maison, oui, mais on va
2 parler de logement, appartement, formule
3 d'habitation plus densifiée que ça.

4 Q. [81] Ça va. Je vous remercie de la précision sur le
5 mot « maison ». Dans le fond, vous englobez un peu
6 plus que ça, on n'est plus dans un développement de
7 bungalows, par exemple. Je comprends très bien cet
8 élément-là. Vous avez d'un coût de huit... Excusez-
9 moi, oui? Oui, ça va, donc pas de... pas d'autres
10 commentaires. On a bien, évidemment, compris votre
11 proposition. Est-ce que, pour l'APCHQ, le même
12 résultat serait atteint, en faveur du réseau
13 souterrain, si au lieu que ce soit le Distributeur
14 qui assume le coût de... le coût supplémentaire
15 amené par les alimentations en souterrain,
16 obtiendriez-vous le même résultat si c'était la
17 Municipalité qui assumait ce coût-là, d'une façon
18 ou d'une autre, un paiement lors des travaux, une
19 taxe quelconque, là? Obtiendriez-vous, pour
20 l'APCHQ, le même résultat avec le même bienfait?

21 M. DANIEL SIMONEAU :

22 R. Bien, l'APCHQ n'est pas vraiment concernée. Vous
23 parlez de l'acheteur ultime de l'appartement, est-
24 ce qu'il obtiendrait le même bienfait? Évidemment,
25 si l'infrastructure est sans frais, quelque part à

1 la fin, le bienfait est là. Maintenant, la question
2 c'est : Est-ce que... On parle, là, du réseau
3 technique d'Hydro-Québec. Les municipalités sont
4 déjà impactées passablement par toute cette
5 mouvance-là, les surcoûts, on le sait tous, là.
6 Donc, est-ce que... maintenant, est-ce que c'est à
7 moi de répondre ou - excusez-moi, je ne vous
8 regarde pas, je suis désolé - si c'est Hydro-
9 Québec, le Distributeur ou à la Régie? Mais, en
10 définitive, l'infrastructure sans frais va
11 bénéficier à l'ultime acquéreur du logement.

12 M. GEORGES LAMBERT :

13 R. Si je peux me permettre une analogie pour compléter
14 votre réponse.

15 Q. [82] Oui, je vous écoute.

16 R. Dans le fond, vous dites : « Si le coût additionnel
17 du réseau souterrain était socialisé au niveau de
18 la municipalité, est-ce que ça serait un résultat
19 acceptable? » L'analogie qu'on peut faire, c'est
20 pour les politiques d'inclusion de logements
21 sociaux. Ou dans les nouveaux plans de
22 développement ou les nouvelles politiques
23 d'inclusion des villes, il est aux frais des
24 développeurs d'inclure cinq (5), dix (10), quinze
25 (15), vingt pour cent (20 %) de logements sociaux,

1 avec des paramètres à justifier, et qui sont
2 supportés par les acheteurs ou qui sont, en fin de
3 compte, dans une responsabilité municipale. Mais la
4 question, et notre point de vue et notre position
5 par rapport à ça, le logement social répond à un
6 impératif et un besoin de l'ensemble de la société.
7 Ce n'est pas nécessairement à l'ensemble d'un sous-
8 groupe ou d'une série d'acheteurs ou d'une ville en
9 particulier de supporter le fardeau associé à un
10 objectif social que tout le monde se loge
11 décemment, c'est un objectif et une responsabilité
12 qui appartient à l'ensemble de la collectivité.

13 (11 h 43)

14 Ici, la densification du développement
15 répond à un impératif social codifié et enchâssé
16 dans des lois des politiques de développement. Et
17 c'est un objectif de l'ensemble de la société qui
18 idéalement devrait être supporté par l'ensemble de
19 la société et pas simplement les acheteurs ou les
20 contribuables d'une ville en particulier parce
21 qu'il a... Voilà!

22 Q. [83] Je comprends bien, vous m'exprimez votre
23 opinion sur qui devrait... qui devrait assumer ce
24 coût-là. Mais, ma question, c'est : finalement que
25 ce soit la municipalité ou le Distributeur qui

1 paye, ma compréhension, c'est que l'objectif de
2 l'APCHQ, c'est que finalement, dans le coût de
3 vente, dans le prix de vente de la maison, on n'ait
4 pas à faire supporter par l'acheteur le surcoût lié
5 au souterrain, bien on atteindrait ce même
6 résultat-là, n'est-ce pas? Pour vos membres, là,
7 celui qui construit et vend des condos, des
8 maisons, on s'entend tous, que ce soit HQD ou la
9 municipalité, le prix serait réduit dans un ou dans
10 l'autre cas.

11 M. DANIEL SIMONEAU :

12 R. Ah! J'ai déjà répondu à la question. C'est pas
13 tellement pour nos membres, c'est toujours le
14 client ultime.

15 Q. [84] Donc, c'est « oui » la réponse?

16 R. J'avais déjà répondu « oui ».

17 Q. [85] O.K. Bon. D'accord. C'est moi qui vous avais
18 peut-être simplement mal compris. Vous avez
19 mentionné, et c'est ma dernière question, Monsieur
20 Lambert, un coût de huit à dix mille dollars (8-
21 10 000 \$) supplémentaire pour une alimentation en
22 souterrain.

23 M. GEORGES LAMBERT :

24 R. C'est davantage un chiffre anecdotique que j'ai
25 entendu de certains de mes membres. Je n'ai pas de

1 source pour appuyer ce montant-là, c'est un ordre
2 de grandeur, à moins que les gens d'Hydro-Québec
3 puissent arriver avec une source pour en témoigner.
4 C'est un ordre de grandeur...

5 Q. [86] D'accord. Moi, ce que je...

6 R. ... que j'ai entendu de... de mes membres.

7 Q. [87] Bien honnêtement, je trouvais le montant
8 élevé. C'est parce que quand je regarde la grille
9 des... des prix unitaires pour les projets
10 résidentiels en souterrain, et c'est notre pièce
11 HQD-4, Document 4, c'est la grille de prix par
12 logement que vous connaissez certainement. On voit
13 par exemple, je prends mon cas à moi, là, maison
14 jumelé, un montant par bâtiment en aérien, mille
15 sept (1 700 \$) en souterrain cinq mille deux cents
16 (5 200 \$). Donc, il peut y avoir des prix qui
17 varient, là. Mais, vous fournissez la réponse à ma
18 question, Monsieur Lambert. Merci. Alors, merci à
19 vous trois. Je n'ai pas d'autres questions, Madame
20 la Présidente.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci, Maître Tremblay. Maître Alexandre de
23 Repentigny, pas de question. Maître Simon Turmel
24 pour la formation.

25

1 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

2 Me SIMON TURMEL, régisseur :

3 Q. [88] Une seule question. Vous avez parlé du
4 momentum et je regardais vos tableaux, vous en avez
5 justement un sur l'écran. C'est en baisse et ça
6 arrête dans deux mille... en vingt vingt, deux
7 mille vingt (2020). Et je me posais la question :
8 est-ce que le momentum est toujours présent?
9 Qu'est-ce qui se passe après vingt vingt? Et je
10 vous pose la question parce qu'il me semble que la
11 construction et la densification est déjà annoncée
12 un peu partout et de la construction de condos,
13 lorsque j'étais à Longueuil en deux mille cinq
14 (2005), c'était en explosion. Je me suis dit « un
15 jour, il va manquer de monde pour peupler ces
16 immeubles-là. » Et j'entends parfois dans les
17 médias qu'il y a certains condos qui commencent à
18 ne pas se remplir. Est-ce que... est-ce que la
19 densification est toujours... Le momentum, est-il
20 toujours là?

21 M. GEORGES LAMBERT :

22 R. Le premier point important, c'est qu'on a choisi, à
23 des fins de présentation, d'utiliser un horizon de
24 cinq ans, deux mille seize à deux mille vingt
25 (2016-2020), et les travaux ont même commencé en

1 deux mille quinze (2015). Ça fait que c'est pour ça
2 que deux mille seize (2016), on parlait d'une
3 prévision. Ça fait un peu décalé parce qu'on est en
4 deux mille dix-sept (2017) aujourd'hui.

5 C'est sûr que c'est un horizon de prévision
6 où les mises en chantier sont expliquées par la
7 formation des ménages, entre autres, et d'autres
8 facteurs économiques et sociaux. Oui. De la
9 construction, il va y en avoir année après année,
10 mais là on est dans une période où les orientations
11 de développement en termes d'urbanisme, ont le plus
12 fort impact à ce moment-ci. C'est là où les projets
13 pour occuper les quelques derniers terrains vacants
14 à Montréal et en périphérie, c'est là où ça arrive.
15 Des résidences pour personnes âgées qui vont se
16 positionner; du multilogements tant résidentiels
17 locatifs que en copropriétés.

18 Ça fait que la fenêtre d'opportunité est là
19 en termes de masse critique de ce qui se construit.
20 C'est qu'il va... ça va continuer de se construire.
21 Et en plus, bien ce sera en périphérie ou dans les
22 régions plus éloignées comme on l'expliquait où là
23 il y en aura de moins en moins qui vont se
24 construire dans les prochaines années.

25 Ça fait que c'est à ce moment-ci. Il y a

1 encore de la construction qui a lieu, qui se fait
2 en ce moment pour en fonction des paramètres de
3 densification et... dont on parlait. Ça fait que je
4 ne sais pas si ça illustre...

5 Q. [89] Ça illustre bien, et je voulais juste voir
6 dans le temps. Je ne connais pas où est-ce qu'on
7 s'en va actuellement comme décision ou quoi que ce
8 soit. On écoute, et caetera, mais s'il y avait une
9 décision phase 2 ou quoi que ce soit, avec décision
10 et application deux mille dix-huit (2018), deux
11 mille dix-neuf (2019), est-ce qu'il y a toujours
12 encore de la construction...

13 R. O.K. Mais...

14 Q. [90] ... dans le sens que des projets sont lancés
15 déjà, est-ce que l'électrification ne sera pas déjà
16 complétée?

17 (11 h 48)

18 R. Bien, sans faire de jeu de mot sur le REM, le train
19 va passer. Parce qu'aujourd'hui... on était, il y a
20 quelques années, autour de quarante mille (40 000)
21 mises en chantier par année. Dans les cinq
22 prochaines années, on va être autour du trente-cinq
23 mille (35 000) mises en chantier par année. Et dans
24 la période des cinq années subséquentes, on va être
25 plus dans le bas, plus proche du trente mille

1 (30 000) et ainsi de suite. Et ça va être... les
2 gros projets qui pourront bénéficier d'un
3 changement éventuel seront déjà construits, le
4 développement sera fait, ce sera davantage à la
5 marge sur le plan économique, et même
6 urbanistique...

7 Mme HÉLÈNE DOYON :

8 R. Oui.

9 M. GEORGES LAMBERT :

10 R. ... là, si on peut... si je peux m'exprimer ainsi.

11 Mme HÉLÈNE DOYON :

12 R. Juste peut-être pour compléter ce que monsieur
13 Lambert vient de dire, le boum est en train de se
14 faire et va se poursuivre, et la fenêtre, elle est
15 là. Pour deux raisons, la première, que l'on sait
16 maintenant que d'ici (2031), comme je vous
17 mentionnais, c'est quarante pour cent (40 %) de la
18 croissance qui doit être orienté vers les points
19 d'accès au transport en commun. Gare de train de
20 banlieue, station de métro, axe de rabattement en
21 train rapide, etc. L'autre élément, le paramètre
22 qui est apparu depuis un an, le réseau électrique,
23 il demeure qu'il va se faire, pour ne pas faire...
24 pour faire un bon jeu de mot, donc, il va se faire
25 et il y aura, autour de gares, vraiment, il y aura

1 toute la stratégie, le captage de la valeur par les
2 municipalités. Il y a un développement qui doit
3 être fait là pour avoir le financement de ça. Alors
4 tout ça s'enligne, et quand on parle de momentum à
5 ne pas manquer, c'est que si on rate l'occasion,
6 actuellement, que la Régie, dans le fond, vienne
7 donner le go par rapport au projet d'enfouissement,
8 on va se retrouver dans cinq ans, dans dix (10) ans
9 où est-ce que le gros du développement va être
10 passé et là, on va avoir un résultat qui ne sera
11 pas nécessairement heureux ou à la hauteur des
12 attentes d'un milieu de vie de qualité que l'on
13 souhaite.

14 Q. [91] C'est plus clair, je vous remercie à vous
15 trois, merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Madame Pelletier?

18 Mme LOUISE PELLETIER :

19 Oui. Il n'y a rien de légal, je suis une visuelle
20 et un hectare, c'est un terrain de soccer et demi,
21 hein? C'est à peu près ça? Bon. Trois cent trente-
22 trois mètres (333 m), c'est un court par quatre au
23 golf. Voilà. Ceci conclue mes commentaires. Merci
24 beaucoup de vos présentations.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [92] Merci Madame Pelletier. Qu'est-ce qu'on ferait
3 si on ne vous avait pas. Moi, j'aimerais faire un
4 peu du chemin sur les questions qui ont été posées
5 par maître Tremblay, puis en lien avec la dernière
6 réponse. Dans le fond, ce que je comprends des
7 questions de maître Tremblay, c'est qu'on modifie
8 ou pas les dispositions... les Conditions de
9 service, est-ce que les dix mille quatre cent
10 quatre-vingt-huit (10 488) chantiers en deux mille
11 vingt (2020) vont se faire en souterrain ou pas?
12 Qu'est-ce que ça va apporter de plus, la
13 modification que vous proposez? C'est... est-ce que
14 c'est juste qui va payer pour le souterrain? Ou
15 s'il va y avoir moins de souterrain parce que les
16 conditions de service ne seront pas changées? Puis
17 ça, la réponse n'était pas claire, là, finalement,
18 ça fait que je reviens...

19 M. DANIEL SIMONEAU :

20 R. Y aura-t-il un peu moins de souterrain, peut-être.
21 Mais pas tant que ça. Ça va fort probablement, tout
22 ça, se faire en souterrain. Le problème est que le
23 souterrain a toujours été considéré comme une
24 option. Mais avec toutes ces orientations-là, ce
25 qui se passe, c'est que dans l'aménagement de ces

1 projets-là aux endroits qu'on vous a décrits,
2 l'utilisation, la réflexion de l'installation des
3 réseau technique n'est plus une option. Alors le
4 choix n'est plus là, mais la surprime demeure.
5 Donc, c'est fondamentalement une question de coûts,
6 vous avez raison.

7 Q. [93] Mais tantôt, vous avez dit le développement ne
8 se fera peut-être pas de façon optimale, là.

9 R. C'est ça.

10 Q. [94] Bien, pas optimale, ça veut dire que peut-être
11 qu'il va y avoir plus de poteaux que si...

12 Mme HÉLÈNE DOYON :

13 R. Oui. En fait...

14 Q. [95] ... que de souterrain, là, en tout cas, je...

15 R. Madame la Présidente, en fait, bien, de deux choses
16 l'une. D'une part, est-ce que le développement va
17 se faire en bordure des points d'accès au transport
18 en commun, oui. C'est la volonté des élus, autant
19 au niveau locaux, régionaux, métropolitain que
20 gouvernemental. Maintenant, nous, le premier
21 élément, c'est lorsqu'Hydro-Québec, qui est un
22 mandataire de l'État et qui collabore dans tout ce
23 processus de planification des villes, vient dire
24 qu'il vient changer les conditions de service en
25 disant on va faire... on sort de la zone

1 géographique et on va faire un pas à l'avant, nous,
2 notre réflexion est du fait que, en fait, il n'y a
3 rien qui va bouger. Ça va continuer de se faire à
4 la charge de qui paie actuellement et qu'il n'y
5 aura pas de modification au niveau de l'offre
6 d'Hydro-Québec parce que la densité en bordure des
7 points d'accès de transport en commun, les dix
8 mille (10 000) logements, la densité minimale,
9 grosso modo, est de quarante (40) logements à
10 l'hectare. Alors il y en a à trente (30), bon, il y
11 en a... bon, dépendamment des stations, là. Des
12 stations qui sont plus de plus forte densité,
13 d'autre moins, mais on fait une moyenne.

14 (11 h 53)

15 Alors est-ce que ça va se faire
16 certainement en souterrain? Oui. Est-ce que ça pose
17 des défis techniques et des particularités?
18 Certainement. Pourquoi? Parce qu'évidemment plus
19 qu'on densifie, l'espace est petit. Des fois on dit
20 reconstruire la ville sur la ville. Beaucoup de
21 projets sont de la reconstruction également, alors
22 il y a des défis techniques qui se posent. Il faut
23 être imaginatif, on y arrive. Maintenant
24 évidemment, comme je vous mentionnais, c'est que
25 plus on... comme choix de société, si on veut

1 inciter les gens à y aller, parce qu'on soulevait
2 des études en disant : bien si les gens avaient le
3 choix, ils continueraient d'aller en banlieue.

4 Alors il y a d'autres éléments également en
5 disant : bien si on veut inciter donc les gens à y
6 aller, il faut avoir des atouts particuliers autant
7 au niveau des places publiques, des espaces verts,
8 des dégagements. Il y a des contraintes techniques
9 également à la construction et on le voit lorsqu'on
10 fait les projets.

11 Des techniques très simples, on tend à
12 réduire l'emprise de rue, bien sûr, mais évidemment
13 lorsqu'on a des structures hors sol il faut
14 toujours les maintenir un minimum. Donc il y a un
15 paquet de paramètres qui font en sorte que
16 l'enfouissement s'impose de lui-même. Est-ce qu'il
17 est obligatoire dans tous les cas? Bien sûr que
18 non, mais il s'impose de lui-même, considérant
19 l'ensemble des paramètres.

20 Alors lorsque Hydro Québec, dans le fond,
21 vient proposer et dire : bien on va faire un bout
22 de chemin. Bien nous, comme urbanistes, lorsqu'on
23 regarde qu'est-ce que tous les autres ministères ou
24 organismes font un pas pour aller vers des mesures
25 on va dire de développement dit intelligent, là,

1 « smart grow » et autres, bien on ne voit pas quel
2 est le gain ici qui est apporté. En fait c'est le
3 statu quo qui est proposé simplement.

4 Q. [96] Mais est-ce qu'il va y avoir un incitatif à ce
5 que ces projets-là se réalisent, s'il y a une
6 contribution... si la condition de service est
7 modifiée? C'est ça, j'essaie de voir c'est quoi
8 l'avantage de modifier la condition de service sur
9 le développement de ces projets-là. Est-ce que...
10 s'ils se font pareil. Bon. Tu dis : c'est-tu un
11 gros scandale, là? De toute façon, les projets vont
12 se réaliser. De toute façon, il va y avoir un
13 réseau souterrain. C'est juste que ceux qui vont
14 payer pour ce sont ceux qui vont en bénéficier en
15 première ligne. Bon. Ça a toujours été ça un peu la
16 logique, qui est une logique qui se tient. Moi-
17 même, j'habite dans un réseau... pas dans un
18 réseau, mais dans un quartier ou c'est souterrain,
19 c'est magnifique, il n'y a pas de poteau dans ma
20 cour. Bien c'est un quartier où, effectivement, à
21 l'époque c'est un réseau qui a été payé par... par
22 les propriétaires, les acheteurs, les premiers
23 acheteurs. Après ça, ça fait partie de la qualité
24 de vie du quartier donc. Mais... et ça, personne ne
25 s'oppose à ça. Bon, moi... c'est correct, là, que

1 j'aie payé en bout de ligne pour ce... ce réseau
2 souterrain parce que c'est moi qui en profite, là.

3 Mais là, je... là, j'essaye de voir quand
4 vous dites... parce que sincèrement, je croyais que
5 cette modification-là que vous proposez allait être
6 un incitatif et un... un facilitateur pour que le
7 projet de société qui est derrière ça se réalise.
8 Mais là quand vous me répondez : bien de toute
9 façon il va se faire pareil, j'ai pas... j'ai un
10 problème, là.

11 R. O.K. Je comprends votre point.

12 Q. [97] Je suis honnête en vous disant ça, là, parce
13 que ça me... ça me questionne, là, t'sais. Ça vaut-
14 tu la peine de creuser davantage cette question-là
15 si finalement, bien ça va se faire pareil, puis...

16 R. Bon.

17 Q. [98] Et les gens vont y aller quand même dans ces
18 quartiers... dans ces... dans ces développements-
19 là, ils vont juste payer un peu plus cher, puis...

20 R. Oui.

21 Q. [99] ... ça n'empêchera pas les projets de se
22 faire.

23 R. Oui. On ne peut pas... votre question elle est fort
24 pertinente puis en même temps elle est difficile à
25 répondre parce que c'est une série de facteurs qui

1 vont venir influencer quelque chose au final. Par
2 contre, ce que je pourrais peut-être vous dire
3 d'expérience c'est qu'il est clair qu'un conseil
4 municipal, une région, lorsque... surtout les élus
5 locaux, lorsqu'ils planifient des secteurs autour,
6 je ne sais pas, d'une place publique, vraiment un
7 secteur central, autour d'une gare, on voit
8 beaucoup, beaucoup de projets de RTOD. Il y a cent
9 cinquante-cinq (155) RTOD actuellement dans la
10 région métropolitaine en développement.

11 Il est clair qu'au niveau des citoyens
12 lorsque l'on dit : bien écoutez, au lieu de faire,
13 mettons, du vingt (20), bien on va aller avec du
14 quarante (40), puis on va aller avec du soixante
15 (60), donc on va augmenter, il risque d'y avoir un
16 effet d'entraînement parce qu'il y aura un gain
17 supplémentaire qui va être l'enfouissement. Alors
18 est-ce qu'on aura un gain encore plus et une
19 économie globale et de dire qu'il y aura encore
20 moins d'étalement urbain qui va se faire? Peut-
21 être. Est-ce que j'ai des éléments concrets à vous
22 soumettre là-dessus? La réponse, malheureusement,
23 elle est non parce qu'évidemment c'est une série
24 d'éléments qui vient influencer des décisions,
25 autant des élus, des citoyens, des choix des

1 promoteurs.

2 M. GEORGES LAMBERT :

3 R. Mais si je peux compléter sur le plan plus
4 pragmatique, puis maître Tremblay tantôt a sorti
5 une feuille Hydro-Québec et si chaque logement
6 construit dans un nouveau projet dont on a énuméré
7 les prévisions ainsi coûte cinq mille dollars
8 (5000 \$) de moins par acheteur, c'est sûr que ça
9 crée un incitatif pour les individus d'aller
10 choisir de se loger là, plutôt que d'aller ailleurs
11 où, à prix égal, ils seraient plus loin, il y
12 aurait davantage de temps de transport ou ils
13 seraient peut-être même dans un bungalow ou un
14 semi-détaché existant sur la Rive-Sud, qui serait
15 peut-être un peu moins coûteux ou à prix équivalent
16 et qui rencontrerait leur budget. C'est une mesure
17 qui permet d'orienter le choix du consommateur vers
18 un produit qui a été créé afin de répondre à une
19 série d'orientations sociales et urbanistiques.
20 C'est... c'est un effet de choix, c'est un effet de
21 rendre ça disponible à la portée des consommateurs.

22 (11 h 59)

23 M. DANIEL SIMONEAU :

24 R. Dernière phrase, pour ne pas allonger plus loin, on
25 a un argument qu'on a avancé aussi dans notre

1 mémoire, c'est que c'est clair qu'aujourd'hui la
2 gratuité du réseau aérien, quelle que soit sa
3 longueur, ça contribue à l'étalement urbain. Il n'y
4 a pas de signal de prix là, tu peux aller bien
5 loin, ça ne coûte rien. À partir du moment où il y
6 a un surcoût du réseau souterrain, ça, c'est un
7 désincitatif à la densification. Je termine là-
8 dessus.

9 Q. [100] O.K. Une autre question plus facile là. On a
10 parlé d'un revenu de trente millions (30 M) environ
11 par année, que le Distributeur reçoit là, pour, en
12 frais, en contributions là, de la part de sa
13 clientèle et sur ce trente millions (30 M), vous
14 avez dit, il y en a vingt-huit millions (28 M) qui
15 sont pour des projets souterrains.

16 R. Non, vingt-huit millions (28 M) viennent des
17 promoteurs. C'est en preuve là, on pourrait trouver
18 la pièce.

19 Q. [101] O.K. Mais pas nécessairement pour le
20 souterrain là?

21 R. Pour le souterrain. Mais en termes financiers, la
22 contribution reçue pour l'aérien, on n'a pas ces
23 chiffres-là du Distributeur, comment ça se répartit
24 aérien, souterrain. Mais, d'expérience, la part du
25 lion, c'est en souterrain, c'est sûr, parce que

1 c'est beaucoup plus cher. Mais c'est vingt-huit
2 millions (28 M) qui viennent des promoteurs en
3 contribution.

4 Q. [102] O.K. Mais, les promoteurs, ils peuvent avoir
5 une contribution pour un réseau aérien en arrière
6 lot...

7 R. Arrière lot.

8 Q. [103] C'est ça. O.K. Pas juste en souterrain. O.K.
9 Bon, bien, c'est ça qui est ça. Ça termine mes
10 questions, bien, on vous remercie. On vous remercie
11 vraiment pour la qualité de votre travail. Ça été
12 très agréable de vous lire, très agréable de vous
13 écouter, alors vous êtes donc tous libérés là, je
14 ne me rappelle plus exactement de vos... Ah! À
15 moins que vous ayez un réinterrogatoire? Excusez-
16 moi.

17 Me NATACHA BOIVIN :

18 Non, je vous confirme que je n'ai pas de question
19 en réinterrogatoire. On a terminé, merci. Merci de
20 votre écoute.

21 M. DANIEL SIMONEAU :

22 Alors, merci beaucoup de nous avoir écouté.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Alors, Madame Doyon, Monsieur Lambert et Monsieur
25 Simoneau, merci beaucoup.

1 M. DANIEL SIMONEAU :

2 Merci.

3 Mme HÉLÈNE DOYON :

4 Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Alors, mon Dieu, c'est parfait ça, midi (12 h). On

7 va donc prendre notre pause lunch jusqu'à treize

8 heures quinze (13 h 15). On a prévu seulement la

9 CORPIQ pour cet après-midi. J'inviterais s'il y a

10 un autre intervenant qui serait prêt à présenter sa

11 preuve cet après-midi, cela serait très apprécié.

12 Ah! Mon Dieu, mon Dieu, j'étais dans le vieux

13 calendrier, ce n'est pas fort mon affaire. O.K.

14 C'est beau, je n'ai rien dit. Donc, pause lunch,

15 merci.

16 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

17 REPRISE DE L'AUDIENCE

18 (13 h 17)

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Lescop, on vous écoute.

21 PREUVE DE LA CORPIQ

22

23 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce quatrième (4e)

24 jour du mois de mai, A COMPARU :

25

1 HANS BROUILLETTE, directeur des affaires publiques
2 CORPIQ, ayant une place d'affaires au 750,
3 boulevard Marcel-Laurin, bureau 131, Ville Saint-
4 Laurent (Québec);

5
6 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
7 solennelle, dépose et dit :

8

9 INTERROGÉ PAR Me RAPHAËL LESCOP :

10 Q. [104] Bonjour, Monsieur Brouillette. Dans un
11 premier temps, est-ce que vous pouvez expliquer
12 votre expérience, la vôtre et celle de la CORPIQ,
13 devant la Régie de l'énergie au fil des années.

14 M. HANS BROUILLETTE :

15 R. La CORPIQ a été impliquée dans différents dossiers
16 qui touchent les conditions de service et aussi
17 les... en fait, les frais, depuis une bonne
18 douzaine d'années. Donc, on intervient
19 ponctuellement, je vous dirais une année sur deux
20 environ. Moi, je suis à la CORPIQ depuis
21 effectivement douze (12) ans et donc je suis au
22 courant de toutes les interventions qui sont faites
23 auprès de la CORPIQ par des propriétaires de
24 logements sur différentes situations vécues en ce
25 qui a trait aux conditions de service.

1 Q. [105] Quelle est la représentativité de la CORPIQ
2 en lien avec le parc d'immeubles au Québec?

3 R. Bon. La CORPIQ a vingt-cinq mille (25 000)
4 propriétaires, copropriétaires et gestionnaires qui
5 exploitent près du tiers du parc de logements
6 locatifs au Québec. On parle ici de près de cinq
7 cent mille (500 000) logements.

8 Q. [106] D'accord. Est-ce que c'est vous qui avez
9 écrit le mémoire qui a été produit dans le présent
10 dossier au nom de la CORPIQ?

11 R. Oui.

12 Q. [107] Est-ce que vous confirmez que tous les faits
13 qui y sont énoncés sont vrais?

14 R. Oui.

15 Q. [108] Donc, Monsieur Brouillette, je vais vous
16 laisser aller avec votre présentation.

17 R. Merci. Alors, nous avons initialement trois enjeux
18 dans notre intervention sur les Conditions de
19 service. En ce qui concerne la nouvelle définition
20 du mot « client », Hydro-Québec nous a confirmé que
21 le propriétaire qui demande l'alimentation d'une
22 installation n'est plus considéré comme un client
23 lorsque cette demande-là a été traitée et
24 complétée, donc la réponse nous satisfait.

25 Le Distributeur nous a aussi confirmé qu'il

1 n'y aurait pas et qu'il n'y a pas de frais
2 d'abonnement si le demandeur, d'un abonnement, est
3 dans l'impossibilité de s'abonner parce que le
4 libre-service dont on parle, donc le site Internet,
5 est bloqué par le Distributeur. Ce qui peut arriver
6 notamment dans le cas où un locataire... le
7 locataire précédent a omis de se désabonner ou
8 qu'il a un compte en souffrance, donc ça nous
9 satisfait.

10 Il reste donc le principal enjeu, le
11 processus qui suit un désabonnement. Depuis leur
12 adoption, les Conditions de service actuelles
13 posent problème quand un locataire se désabonne et
14 qu'il n'y a pas encore de nouveau client pour le
15 Distributeur. Donc, il y a un logement, il y a de
16 l'électricité, mais il n'y a pas de payeur entre-
17 temps.

18 On a aujourd'hui une belle occasion de
19 régler le problème à la source et on sent la
20 volonté d'Hydro-Québec de bien faire les choses. On
21 voit, bien sûr, les possibilités que lui procurent
22 ses compteurs, nouvelle génération, interruptibles
23 à distance immédiatement, instantanément et les
24 possibilités qu'offrirait le nouveau libre-service
25 qui nous a été annoncé.

1 Donc, la technologie nous est bénéfique à
2 tous, mais attention elle ne règle pas tout. Dans
3 les réponses obtenues en contre-interrogatoire, on
4 s'aperçoit que le Distributeur laisse un certain
5 flou sur des situations qui pourraient se produire
6 et qui pourraient créer des conflits et générer des
7 coûts. Revoyons les Conditions de service
8 actuelles, donc la situation actuelle.

9 Un locataire produit une demande de
10 désabonnement qui prend effet au minimum sept jours
11 plus tard, s'il n'y a pas d'autre client, le
12 Distributeur envoie un avis, un préavis postal
13 généralement au propriétaire de l'immeuble qui lui
14 indique qu'il deviendra responsable du compte à
15 partir de la date effective du désabonnement.

16 Alors, le propriétaire peut évidemment
17 refuser par écrit avant le septième jour, auquel
18 cas il est avisé, déjà dans la lettre, qu'il y aura
19 cessation d'électricité. S'il n'y a pas de réponse
20 du propriétaire, c'est considéré comme une demande
21 de maintien. Évidemment, les frais lui incomberont
22 sur toute nouvelle consommation.

23 Si le propriétaire est inconnu du
24 Distributeur, la lettre est envoyée directement au
25 logement, donc elle peut se retrouver dans la boîte

1 aux lettres pendant des mois ou même être détruite
2 par le locataire. Et donc il arrive qu'un
3 propriétaire ignore que l'électricité a été
4 maintenu à ses frais.

5 (13 h 22)

6 Il arrive aussi qu'un nouveau locataire
7 tarde à s'abonner et continue ou consomme de
8 l'électricité aux frais et à l'insu du
9 propriétaire. Donc, toutes sortes de conflits et de
10 situations problématiques peuvent en découler. Si
11 l'avis postal prévaut pour la majorité des cas, il
12 faut savoir que, comme nous l'a confirmé le
13 Distributeur, dans trente-cinq pour cent (35 %) des
14 cas, les propriétaires de logement qui utilisent
15 l'espace client peuvent, ont un avantage, celui de
16 recevoir, d'être avisé par courriel que le
17 locataire se désabonne, et donc qu'il y aura
18 transfert du compte à son nom, au nom du
19 propriétaire, sept jours plus tard. Un propriétaire
20 peut bien sûr alors refuser, ce qui enclenche le
21 processus d'interruption.

22 Bon. C'est une nouveauté technologique et
23 Hydro-Québec veut la faire évoluer. Donc, la
24 deuxième génération de ce qu'on appelle le libre-
25 service à venir permettrait à un propriétaire de

1 logement d'indiquer d'avance, au moment où le
2 locataire se désabonne, ce qu'il souhaite faire.
3 Est-ce qu'il souhaite refuser le compte
4 d'électricité, ce qui implique une interruption
5 immédiate, ou le maintien. Alors, il devient
6 abonné.

7 L'autre nouveauté du Distributeur, c'est
8 qu'il a maintenant, trois millions sept cent mille
9 (3,700 M) compteurs de nouvelle génération
10 interruptibles à distance instantanément. Donc, on
11 comprend que le Distributeur veut mettre en
12 application son principe, consommation égale
13 facturation. On a un payeur ou on interrompt. Donc,
14 on comprend bien sûr qu'il faut modifier les
15 conditions de service pour aller dans cette voie-
16 là.

17 Les nouvelles Conditions de service font
18 disparaître l'avis écrit au propriétaire suite à un
19 désabonnement, avis qui est obligatoire
20 présentement à l'article 6.7 des Conditions de
21 service. De même, l'avis d'interruption disparaît
22 aussi avec les nouvelles conditions de service.
23 Donc, il est dit dans les nouvelles conditions que
24 le Distributeur ne transmet aucun avis
25 d'interruption.

1 Dans la version des Conditions de service
2 proposées avant le vingt-sept (27) avril dernier,
3 donc HQD-3, Document 1, ça c'est le document
4 B-0106, il était dit que si le propriétaire ne fait
5 pas connaître son choix avant la fin de
6 l'abonnement du locataire, le propriétaire est
7 réputé avoir refusé le maintien. Alors qu'en ce
8 moment c'est plutôt l'inverse. En ce moment, c'est
9 qu'il est réputé avoir accepté que le compte lui
10 soit transféré.

11 Donc, évidemment, refuser le maintien, ce
12 qui entraîne, selon ce qui est proposé dans les
13 Conditions de service, ce qui entraîne
14 l'interruption de service le jour même, grâce à la
15 technologie des compteurs interruptibles à
16 distance. Donc, on comprend que le propriétaire
17 aurait intérêt à utiliser le libre-service puis à y
18 avoir inscrit au préalable son choix d'interrompre
19 ou de maintenir advenant un désabonnement.

20 La position de la CORPIQ dans son mémoire,
21 tel que ça a été exprimé, c'est qu'on est très
22 inquiet des risques d'interrompre l'électricité à
23 l'insu du propriétaire. Il faut savoir qu'il est
24 fréquent... À l'insu et immédiatement. Il faut
25 savoir qu'il est fréquent que des locataires se

1 désabonnent avant la fin du bail. Juste l'an
2 dernier, il y a eu à la Régie du logement trois
3 mille (3000) causes judiciairisées pour
4 déguerpissement. Dans la réalité, c'est
5 probablement cinq fois plus qu'il y en a. Mais il y
6 en a eu trois mille (3000) de ces causes qui ont
7 été judiciairisées.

8 Donc, les locataires vont se désabonner,
9 mais n'informeront pas nécessairement le
10 propriétaire. Selon un sondage qu'on a mené en deux
11 mille quatorze (2014), cinquante-quatre pour cent
12 (54 %) des propriétaires ont eu, à un moment ou à
13 un autre au cours des deux dernières années, un
14 locataire qui s'est désabonné subitement avant la
15 fin de son bail, ou encore qui a tardé à s'abonner
16 après avoir commencé à occuper le logement.

17 Bon. Évidemment, des interruptions
18 immédiates entraînent des risques. On pense, en
19 hiver, au gel et à l'éclatement des tuyaux. Et
20 c'est des situations qui arrivent quand même
21 régulièrement car Hydro-Québec interrompt, c'est
22 décidé au cas par cas, interrompt même en hiver
23 lorsque le locataire est en défaut de paiement. À
24 moins, bien sûr, que le locataire demande le
25 rétablissement. Alors, ça, c'est possible de

1 récupérer l'électricité même s'il y a eu
2 interruption due aux mauvaises créances.

3 La semaine dernière, j'ai eu un
4 propriétaire au téléphone qui m'a appelé qui m'a
5 dit que son assureur refusait de l'indemniser pour
6 d'importants dommages à son immeuble. On parle de
7 plusieurs milliers de dollars. Des dommages qui ont
8 été causés suite au gel des tuyaux. Ce qui est
9 arrivé dans le fond ici, c'est que le logement
10 avait été déserté par le locataire. Le propriétaire
11 s'en est aperçu. Il a aussitôt demandé à Hydro-
12 Québec de rétablir... Il s'en est aperçu parce que
13 le locataire du dessous avait constaté qu'il y
14 avait des fuites d'eau dans son logement. Le
15 propriétaire a pu rétablir l'électricité rapidement
16 parce que, comme il n'y avait plus d'occupant,
17 Hydro-Québec a accepté de remettre en fonction
18 l'électricité. Par contre, il était trop tard, les
19 tuyaux avaient déjà éclaté. Donc, des coûts
20 importants que l'assureur refuse d'indemniser.
21 Pourquoi? Parce que le local était vacant, il
22 n'était plus chauffé.

23 (13 h 27)

24 Alors, imaginons si on avait des
25 interruptions dès qu'il y a un désabonnement. Ça

1 causerait d'énormes problèmes. On pense aussi à des
2 situations de pompes de drainage automatiques qui
3 seraient non fonctionnelles en cas de pluies
4 importantes, hein, on voit déjà tous les problèmes
5 d'inondation au Québec présentement. On pense aussi
6 à l'éclairage de sécurité, aux systèmes d'alarme
7 incendie qui seraient non fonctionnels. Donc, dans
8 son mémoire, la CORPIQ a proposé de maintenir
9 l'électricité en hiver lorsqu'il y a désabonnement.
10 Mais, mais aux frais du propriétaire.

11 Il s'agit d'une protection pour l'immeuble
12 et pour les locataires aussi. Le tiers des
13 locataires n'ont même pas d'assurance habitation,
14 donc s'il y a une perte, un dommage, un sinistre,
15 ils ne seront pas indemnisés pour leurs biens. On
16 pense aussi au locataire qui a quitté, qui a
17 déguerpi ou qui s'est désabonné et qui a quitté, il
18 pourrait, lui aussi, être poursuivi pour des
19 milliers de dollars si l'assureur n'est pas en
20 mesure d'indemniser le propriétaire.

21 Et, évidemment, bien, si on évite des
22 sinistres, on évite aussi des augmentations de
23 primes d'assurance. Parce que qui dit, augmentation
24 de sinistres, augmentation de primes d'assurance,
25 dit aussi augmentation de loyers. Parce que les

1 primes d'assurance de l'immeuble sont répercutées
2 directement ensuite dans les loyers.

3 Donc, il y a des propriétaires qui
4 pourraient s'en plaindre, de voir que leur immeuble
5 a été automatiquement... pas l'immeuble mais le
6 logement a été automatiquement maintenu en termes
7 d'électricité, mais c'est dans leur propre intérêt
8 qu'on maintienne l'électricité. La différence avec
9 présentement, parce que l'électricité est aussi
10 maintenue en l'absence d'une décision du
11 propriétaire, c'est que le Distributeur promet une
12 alternative intéressante pour ne plus que ça
13 arrive. Quelle alternative? Bien, l'inscription de
14 leur préférence sur le libre-service. Et c'est
15 aussi ce que leur répondrait la CORPIQ si on nous
16 appelait, un propriétaire nous appelait pour nous
17 dire : « On ne veut plus vivre ça, cette situation-
18 là. -Bien, très bien, allez vous inscrire le libre-
19 service. »

20 Donc, la recommandation de la CORPIQ
21 permettrait donc au Distributeur d'engranger des
22 revenus tout en évitant des sinistres coûteux.
23 Donc, le maintien par défaut de l'électricité.

24 Le vingt-sept (27) avril, le Distributeur,
25 faisant écho au mémoire de la CORPIQ, nous surprend

1 agréablement en proposant une nouvelle version des
2 Conditions de service d'électricité, qui cette fois
3 prévoit, au contraire, qu'en l'absence d'un choix
4 annoncé par le propriétaire, c'est le maintien de
5 l'électricité qui prévaut.

6 Bon, malheureusement, cette solution est un
7 peu trop simpliste dans sa formulation parce
8 qu'elle ne reprend qu'une partie de ce qu'on
9 proposait, nous, comme un tout. C'est que non
10 seulement on reste à la situation actuelle, que
11 l'on déplore depuis des années, c'est-à-dire que le
12 propriétaire devient, par défaut, titulaire d'un
13 compte sans l'avoir demandé, mais, pire, on fait
14 disparaître l'avis qui est envoyé à ce
15 propriétaire-là. Donc, il n'est même pas informé,
16 le propriétaire, de ce qui se passe. Donc, pour
17 nous, ce serait un recul.

18 Alors, imaginons un locataire qui se
19 désabonne et qui continue de vivre dans le
20 logement, aux frais du propriétaire, et qu'il ne
21 sait même pas que les factures s'accumulent à son
22 compte. Ou, encore, un locataire qui ne s'abonne
23 jamais tout en bénéficiant de l'électricité.

24 Bon. Nous, on n'a jamais proposé qu'il y
25 ait, par défaut, maintien du service d'électricité

1 ad vitam aeternam. Nous, ce qu'on a proposé c'est
2 un maintien temporaire pour éviter des sinistres au
3 propriétaire et au locataire, et des hausses de
4 loyers qui seraient liées aux primes d'assurance.

5 Alors, la CORPIQ propose donc des
6 conditions de service qui couvriraient les trois
7 situations de propriétaires de logements. Sans
8 qu'il soit nécessaire de les distinguer dans les
9 conditions de service, mais qui tiennent compte des
10 trois situations. Les propriétaires inscrits au
11 libre-service, les propriétaires non inscrits au
12 libre-service mais connus du Distributeur et,
13 enfin, les propriétaires inconnus du Distributeur.
14 Et je vous invite à noter, il y aura des ajouts,
15 là, qu'on propose ici par rapport à notre mémoire.

16 Donc, premier point, maintenir l'avis quand
17 un locataire se désabonne. Ça peut être un avis
18 postal, on le verra, ou ça peut être un avis par
19 courriel. Maintien de l'avis quand un locataire se
20 désabonne. Donc, dans le cas des propriétaires
21 inscrits au libre-service, tel que le libre-service
22 existe présentement, bien, ils sont dans la
23 meilleure position, ces propriétaires-là, ils sont
24 trente-cinq pour cent (35 %), qu'on nous dit. C'est
25 encore très peu, hein, pour qu'entre en vigueur une

1 réglementation, que le Distributeur lui-même
2 qualifie de changement de culture pour les
3 propriétaires et les locataires. Mais, somme toute,
4 ces propriétaires-là sont avantagés parce qu'ils
5 reçoivent un courriel dès qu'il y a un
6 désabonnement.

7 Selon les conditions de service qui nous
8 sont proposées maintenant, on ne retrouve plus
9 l'obligation pour Hydro-Québec d'aviser le
10 propriétaire de la fin d'un abonnement. Obligation
11 qui est prévue actuellement dans les conditions de
12 service, à l'article 6.7. En contre-interrogatoire,
13 le Distributeur nous dit qu'il n'y aura plus de
14 courriel. Bien, écoutez, quand un abonné... quand
15 quelqu'un s'abonne, il peut recevoir une
16 communication écrite, c'est prévu dans la
17 réglementation, donc on ne voit pas pourquoi il ne
18 serait pas possible d'avoir, effectivement un
19 courriel.

20 (13 h 32)

21 Le courriel automatique là, il existe déjà,
22 il ne coûte rien. Il doit être maintenu selon nous,
23 mais son texte, et ça c'est la différence, son
24 texte ne requerrait plus une action de la part du
25 propriétaire. Simplement, il informerait le

1 propriétaire que son logement est sans abonné et
2 que son choix de maintenir ou d'interrompre
3 l'électricité a été appliqué selon ce que le
4 propriétaire aura inscrit à l'avance sur le libre-
5 service. Libre à lui ensuite d'aller sur les lieux
6 pour sécuriser le logement si nécessaire.

7 Dans le cas des propriétaires qui sont
8 connus du Distributeur, mais qui ne sont pas
9 inscrits au libre-service, le maintien de l'avis
10 lors d'un désabonnement du locataire demeurerait
11 sous la forme postale, donc avis postal, au
12 domicile du propriétaire ou dans le cas où le
13 Distributeur possède son courriel, par voie
14 électronique.

15 Bon, dans ces cas aussi, il ne s'agirait
16 plus d'un préavis demandant au propriétaire de
17 faire connaître son intention, mais bien d'un avis
18 qu'il est considéré avoir demandé le maintien du
19 service d'électricité. Ensuite il pourra agir selon
20 les circonstances. Lors du contre-interrogatoire,
21 le Distributeur nous a d'ailleurs dit que ce n'est
22 pas tant d'envoyer une lettre là, ce n'est pas ça
23 qui coûte, ça ne coûte pas cher là, d'envoyer une
24 lettre, ce n'est pas ça le problème. Le problème
25 c'est le délai de sept jours pour que le

1 propriétaire soit informé et qu'il fournisse
2 ensuite sa décision au Distributeur de maintien ou
3 de refus.

4 Dans le cas des propriétaires qui sont
5 inconnus du Distributeur, bien, en contre-
6 interrogatoire, le Distributeur nous dit que si le
7 local, donc le logement, est vacant, nous on entend
8 sans abonné, et que le propriétaire lui est
9 inconnu, alors il va interrompre. C'est un peu
10 étonnant, parce que ce n'est pas ce que disent les
11 Conditions de service d'électricité proposées ni
12 actuelles, donc ni avant ni après le vingt-sept
13 (27) avril là, peu importe les conditions ou les
14 propositions de conditions de service, on ne fait
15 pas de distinction entre les propriétaires qui sont
16 connus ou inconnus du Distributeur.

17 Donc, cette réponse-là est un peu étonnante
18 et ce n'est pas ce qu'on voit non plus dans la
19 pratique que si le propriétaire est inconnu, il y a
20 interruption de l'électricité. Donc, pour ces
21 propriétaires, ce serait le maintien, encore une
22 fois, de l'électricité mais avec un avis postal au
23 logement, on ne connaît pas l'adresse du
24 propriétaire au domicile, donc avis postal au
25 logement que le locataire s'est désabonné. Alors ça

1 c'est pour la question des avis, donc on couvre les
2 trois situations avec l'avis en question.

3 Deuxièmement, ce qu'il nous faut, c'est
4 modifier l'article 5.2.1 des Conditions de service
5 d'électricité pour s'assurer qu'il y ait maintien
6 de l'électricité, mais attention, maintien de façon
7 temporaire. Donc, si on reprend le dernier document
8 là, HQD-3, Document 4, en page 8, on voit les
9 nouvelles conditions de service telles qu'elles ont
10 été proposées là, qu'elles viennent d'être
11 proposées.

12 Donc, ce qu'on propose comme formulation de
13 texte, on sait qu'il y a des choses qui ont été
14 apportées, mais ce n'est vraiment pas au point, on
15 propose que, de dire, si vous ne faites pas
16 connaître votre choix avant la fin de l'abonnement
17 du locataire ou la fin de l'abonnement, vous êtes
18 considérés par défaut comme ayant demandé le
19 maintien du service d'électricité pour un mois.
20 Après quoi il sera interrompu, sauf en hiver,
21 c'est-à-dire sauf du premier (1er) décembre au
22 trente et un (31) mars ou, évidemment, si vous
23 demandez le maintien.

24 Bon. Le propriétaire peut s'apercevoir
25 entre temps qu'il y a le maintien de l'électricité

1 mais veut effectivement le maintenir à plus longue
2 terme, donc il pourra demander à devenir
3 officiellement titulaire d'un abonnement.

4 Donc, on prévient ici, les dates là, c'est
5 pour prévenir évidemment le gel des tuyaux. Dans
6 notre mémoire, on parlait seulement des mois
7 d'hiver, c'est vrai, mais les inondations en ce
8 moment nous rappellent qu'il existe aussi toute
9 l'année des risques. Donc on pense qu'un mois
10 devrait être nécessaire pour la période d'avril à
11 novembre.

12 Un mois c'est le temps dont a besoin un
13 propriétaire qui n'a pas eu son loyer de tenter de
14 joindre le locataire et d'aller constater sur place
15 ce qui se passe et sécuriser les lieux. Donc, ce
16 n'est pas tous les propriétaires, même c'est une
17 minorité, qui habite le même immeuble. Donc,
18 comment je fais pour savoir ce qui se passe dans
19 mon logement? Je m'aperçois qu'après un mois le
20 locataire n'a pas payé, je vais me rendre et je
21 vais constater la situation.

22 Le propriétaire qui a reçu l'avis postal ou
23 le courriel, donc ceux qui sont connus d'Hydro-
24 Québec, peut évidemment selon le cas se désabonner
25 ou demander le maintien avant la date

1 d'interruption. Donc avant l'échéance du mois
2 pendant lequel l'électricité est maintenue. Hydro-
3 Québec pourra connaître et forcer le propriétaire à
4 payer, on parle du propriétaire inconnu, quand
5 celui-ci va se manifester pour demander le
6 rétablissement du service. Donc, on comprend, on
7 garde l'électricité pendant un mois ou durant
8 l'hiver, mais ultimement Hydro-Québec va se faire
9 payer parce qu'il va y avoir interruption, et pour
10 réactiver le propriétaire, qu'on aura protégé
11 contre son propre défaut d'être inscrit, bien, il
12 pourra ensuite, là, en payant ses factures,
13 rétablir l'électricité.

14 (13 h 37)

15 Enfin, pour revenir à l'article 5.2.1 tel
16 qu'il est expliqué, il faudrait supprimer à la
17 dernière phrase, la dernière phrase en vert, là,
18 c'est marqué ici, bon, « considéré comme ayant
19 demandé le maintien d'électricité », et là, on
20 marque « à moins que vous ayez déjà choisi l'option
21 2 ». L'option 2 est pour interrompre l'électricité.
22 Pour nous cette phrase-là n'est vraiment, vraiment
23 pas claire. Elle a été ajoutée, mais elle n'apporte
24 rien et en contre-interrogatoire, le Distributeur
25 n'a pas été en mesure de nous fournir une

1 explication claire et convaincante, donc ça nous
2 apparaît superflu. Alors on a parlé de l'avis, on a
3 parlé du maintien temporaire.

4 Troisième point, permettre au propriétaire
5 connu du Distributeur d'annoncer des choix
6 différents pour chacun de ses logements. Hydro-
7 Québec nous avait dit que ce serait possible de le
8 faire dans le libre-service mais a changé d'avis
9 par la suite et rayé cette possibilité, tel qu'on
10 pouvait le voir dans le document B-0105, là, HQD-1,
11 Document 1.1, on nous dit en page 18, non, ce n'est
12 plus possible, là, de faire des choix sur le libre-
13 service par logement. Donc, de choisir si, par
14 défaut, on maintient ou par défaut, on interrompt
15 l'électricité.

16 Pour nous, c'est nécessaire que ce soit
17 maintenu, parce qu'il peut y avoir des logements
18 qui se libèrent et moi, je veux maintenir
19 l'électricité pour y faire des travaux ou pour y
20 faire visiter des nouveaux locataires, mais j'ai
21 aussi d'autres baux qui ne sont pas en
22 renouvellement, donc des locataires qui,
23 normalement, vont continuer d'être là et moi, je ne
24 veux pas prendre le compte d'électricité. Je veux
25 qu'il y ait interruption. Ces gens-là déguerpiissent

1 ou se désabonnent, je veux qu'il y ait interruption
2 par défaut. Donc, des situations différentes pour
3 des logements différents.

4 Hydro-Québec veut que les propriétaires
5 gèrent eux-mêmes leurs unités de logement, c'est
6 souvent ce qu'on a... en fait, c'est toujours ce
7 qu'on entend comme argument pour l'utilisation du
8 libre-service, c'est très bien, mais qu'ils nous en
9 donnent les outils, pas seulement que la moitié des
10 outils. Alors, sans flexibilité sur le choix des
11 logements et ce qu'on veut faire advenant un
12 désabonnement, c'est sûr qu'il va y avoir des
13 problèmes, des confusions et des appels, aussi, au
14 centre de service du Distributeur en période de
15 pointe.

16 Le Distributeur nous dit aussi en contre-
17 interrogatoire que, bien, pour un logement, vous
18 pouvez toujours nous appeler, on pourrait faire une
19 exception pour dire O.K., on va appliquer une
20 décision différente, donc, disons, l'ensemble des
21 logements, on maintient l'électricité, mais dans un
22 cas, on pourrait l'interrompre. Mais ça, ça
23 nécessite un appel téléphonique, donc on trouve ça
24 un peu une perte de temps et d'énergie.

25 On nous répète, donc, que c'est la

1 responsabilité des propriétaires de mettre à jour
2 leurs logements et leurs préférences sur le futur
3 libre-service, mais donc, on nous imposerait le
4 maintien ou l'interruption d'électricité pour tous
5 les logements, par défaut. Ce n'est pas exactement
6 ça, la vraie vie. Et je rappelle aussi que le
7 Distributeur a une facturation et des frais
8 journaliers pour chaque compteur distinctement. Le
9 propriétaire, lui, n'aura pas de prix forfaitaire,
10 là, parce qu'il a trois (3) ou dix (10) compteurs
11 s'il a plusieurs logements. Donc le Distributeur
12 les traite distinctement, les comptes. Les
13 compteurs et les comptes, mais le propriétaire,
14 lui, serait contraint de gérer ses logements comme
15 si c'était un seul logement, soit que j'annonce le
16 maintien ou l'interruption pour tous mes logements
17 advenant un désabonnement? Ça ne marche pas.

18 Enfin, la CORPIQ, par ailleurs, trouve sage
19 que le Distributeur dise vouloir maintenir, pour le
20 moment, la possibilité pour les propriétaires de
21 faire par téléphone la mise à jour de leurs choix,
22 qui est d'interrompre ou de maintenir l'électricité
23 advenant un désabonnement.

24 Et en terminant, deux considérations qui
25 sont peut-être moins d'ordre réglementaire, quoi

1 que, mais plutôt d'ordre administratif. Ce qu'on
2 souhaiterait, bien sûr, c'est que le Distributeur
3 fasse l'effort de tenter de trouver l'adresse
4 personnelle du propriétaire de l'immeuble en
5 recourant au registre foncier du Québec. Je
6 rappelle que... je comprends que c'est un certain
7 effort, mais je rappelle quand même que pendant le
8 temps où l'électricité est maintenue dans le
9 logement aux frais du propriétaire qui reste à être
10 identifié, Hydro-Québec, avec notre proposition,
11 maintient temporairement le service et inscrit un
12 revenu d'abonnement à percevoir.

13 Et enfin, entreprendre une campagne de
14 communication pour augmenter le nombre
15 d'utilisateurs du libre-service, qui est un bon
16 outil, si on peut éventuellement aussi pouvoir
17 faire des choix par logement, qui est un bon outil.
18 Et donc, réduire le nombre de logements, on parle
19 de vingt pour cent (20 %), dont le propriétaire est
20 inconnu. Donc, les nouveaux propriétaires
21 d'immeubles, ceux qui vont acheter un immeuble, là,
22 dans les prochains mois, prochaines années, ne
23 connaissent pas le libre-service et la situation,
24 donc la nécessité ne leur est pas connue, tant
25 qu'il y a des locataires qui ont des abonnements,

1 donc pour eux ils ne sont pas au courant de ce
2 libre-service-là et ils ne voient pas encore
3 l'utilité, bien sûr. Si la CORPIQ est capable
4 d'avoir les coordonnées des nouveaux propriétaires
5 immobiliers, le Distributeur devrait lui aussi être
6 capable de se les procurer pour pouvoir, dans sa
7 campagne de sensibilisation, inciter les gens à
8 recourir au libre-service. Voilà. Donc si... s'il y
9 a un intérêt aussi on pourrait déposer le document
10 que je viens de dire textuellement, donc on
11 pourrait le déposer à la Régie. Merci.

12 (13 h 42)

13 Q. [109] Pour ma part, je n'ai pas de questions
14 supplémentaires.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait. Merci, Maître Lescop. Est-ce qu'il y a des
17 intervenants qui aimeraient contre-interroger le
18 témoin de la CORPIQ? Non. Maître Tremblay.

19 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

20 Q. [110] Bonjour à nouveau. Bonjour, Monsieur
21 Brouillette.

22 R. Bonjour.

23 Q. [111] Jean-Olivier Tremblay, procureur du
24 Distributeur. Ma première question concerne une
25 chose que vous avez dite au début de votre

1 témoinage relativement à la notion de client. Donc
2 vous avez mentionné être satisfait que le
3 propriétaire, qui n'est pas un abonné à toutes fins
4 pratiques, n'est pas un client. Donc à partir du
5 moment où est-ce qu'il a demandé l'alimentation en
6 électricité de son immeuble et qu'un locataire, par
7 exemple, devient le client, le propriétaire n'est
8 pas client. C'est bien ça?

9 R. C'est bien ça.

10 Q. [112] Je comprends de cette position-là que vous ne
11 souhaitez pas, par ailleurs, nier le fait qu'en
12 vertu des Conditions de service le propriétaire
13 peut avoir certains autres droits et certaines
14 autres obligations. Est-ce que c'est exact?

15 R. On peut avoir des obligations, on pense à la
16 sécurité ou à des installations ou donner l'accès.
17 On comprend, on n'est pas des clients, mais on a
18 des obligations, bien sûr.

19 Q. [113] D'accord. C'est ce que je croyais, mais je
20 voulais juste m'en assurer. Donc ce que vous voulez
21 finalement confirmer c'est que si jamais le
22 locataire ne payait pas sa facture, Hydro-Québec ne
23 peut pas prendre cette somme-là pour la réclamer au
24 propriétaire.

25 R. Exactement. En fait, on est... on voit que les

1 conditions... pas les conditions, mais la
2 définition change. On se souviendra qu'en deux
3 mille douze (2012) il avait déjà été dit que parce
4 qu'un jour le logement ou l'immeuble a été
5 raccordé, le propriétaire a une obligation en
6 termes de client. Ça, pour nous, c'était un petit
7 peu... un peu aller trop loin. Donc, pour nous, la
8 réponse nous satisfait. On a des obligations. Et
9 bien sûr si on est abonné, là c'est autre chose.

10 Q. [114] Très bien. Merci. Je note de votre
11 témoignage, et ce n'est pas la première fois, je
12 crois, que vous le mentionnez, que la CORPIQ, dans
13 le fond, déplore certaines pratiques actuelles, là,
14 notamment, et vous le mentionnez dans votre
15 témoignage, le fait qu'Hydro-Québec à l'occasion,
16 lorsqu'elle constate la résiliation d'un abonnement
17 par le locataire, transmet un avis écrit au
18 propriétaire, avis qui dans certains cas, comme
19 vous le dites, tombe un peu dans l'oubli ou n'est
20 pas transmis dans une boîte à lettres d'un
21 logement, par exemple, que le propriétaire ne
22 consulte pas ou n'est pas amené à consulter. Alors
23 c'est bien ce que vous déplorez?

24 R. Exact.

25 Q. [115] Et dans ces cas-là, ce n'est que présumément

1 quelques mois plus tard, par exemple, si jamais le
2 propriétaire en prend connaissance, qu'il justement
3 prend connaissance de cet avis écrit là du
4 Distributeur, les mois, les semaines ont passé, il
5 y a des sommes qui ont pu s'accumuler. Donc ça fait
6 partie, je comprends, des éléments que vous
7 déplorez.

8 R. Les sommes ont pu effectivement s'accumuler à son
9 nom et dans le cas des nouvelles conditions, on
10 pense au cas où il y aurait une interruption de
11 service, le propriétaire constaterait que le
12 logement est non seulement vacant, mais il n'est
13 plus alimenté.

14 Q. [116] Tout à fait. Je comprends que la CORPIQ ne
15 conteste pas, par ailleurs, le fait que le
16 Distributeur propose ou la proposition plutôt du
17 Distributeur de retirer le préavis de résiliation
18 de sept jours. Autrement dit, la personne, quelle
19 qu'elle soit, propriétaire, locataire ou autre, qui
20 souhaite résilier son abonnement, bien ça va
21 prendre fin immédiatement, il n'y aura plus de
22 délai de préavis. Je comprends que la CORPIQ en soi
23 ne conteste pas le retrait de ce délai-là.

24 R. Uniquement dans le contexte où le Distributeur nous
25 propose une solution, qui est le libre-service.

1 Donc les propriétaires, en contre-partie,
2 disposeront d'une option qui pourrait les prémunir
3 contre une interruption immédiate.

4 Q. [117] C'est ça. Quand vous êtes uniquement dans
5 cette situation-là, c'est donc non, mais c'est pas
6 ça pour les autres situations.

7 R. C'est lié à cette... au fait qu'on a cette nouvelle
8 possibilité-là, que le fait qu'il y ait
9 interruption immédiate pourrait être acceptable.
10 Évidemment avec un avis pour en être informé tout
11 de même.

12 (13 h 47)

13 Q. [118] O.K. Mise à part cette situation que vous
14 décrivez, vous n'avez pas d'autres objections sur
15 la question du délai de sept jours qui n'existe
16 plus?

17 R. Il y a certainement des cas d'exception. Mais pour
18 le moment, on doit regarder l'ensemble, le grand
19 principe. Et ce n'est pas là-dessus qu'on a choisi
20 d'intervenir ou de s'opposer.

21 Q. [119] C'est bien. J'aborde la question de l'avis au
22 propriétaire. Et je réfère à l'application de la
23 proposition du Distributeur. Donc, lorsque le
24 locataire met fin à son abonnement, par défaut
25 donc, le propriétaire serait responsable. Et je

1 vous suggère que le témoignage des représentants du
2 Distributeur était que ce propriétaire-là recevrait
3 une confirmation d'abonnement écrite qui lui
4 permettrait de prendre connaissance du fait qu'il
5 est maintenant responsable depuis la date de
6 résiliation par le locataire de la consommation
7 d'électricité pour ce local. Est-ce que vous
8 confirmez que c'est votre compréhension?

9 R. C'est une question de terminologie. Mais le fait
10 est le même. Et donc, c'est satisfaisant dans la
11 mesure où, en tant que propriétaire, j'ai
12 l'information de quelle est la situation actuelle.
13 Je deviens titulaire d'un abonnement par défaut,
14 donc le locataire s'est désabonné. Ou à l'inverse,
15 le locataire s'est désabonné, donc je deviens
16 titulaire. Alors, l'information, l'avis, il est
17 important. Je pense que peu importe comment on va
18 l'appeler, c'est son contenu qui informe le
19 propriétaire. Ça nous satisfait.

20 Q. [120] Parfait. Et vous n'en avez pas non plus,
21 d'après ce que je comprends de vos propositions, au
22 fait que le propriétaire va recevoir cet avis-là
23 alors qu'Hydro-Québec le considérera déjà
24 responsable? Donc, il ne pourra pas comme
25 aujourd'hui se manifester dans les sept jours. La

1 situation sera déjà effective. Donc, au moment où
2 il prendra connaissance de cette confirmation
3 d'abonnement, sa responsabilité aura déjà débuté
4 pour une partie de consommation. Donc, vous ne
5 contestez pas ça?

6 R. Non, évidemment, on s'attend à ce que ça se fasse
7 rapidement. Mais on peut imaginer très bien que le
8 propriétaire apprendra qu'il est déjà depuis
9 quelques jours, une semaine ou peut-être quelques
10 jours de plus titulaire de l'abonnement, mais c'est
11 dans son intérêt pour protéger son immeuble. Il
12 pourra ensuite prendre la décision de résilier cet
13 abonnement.

14 Q. [121] On se comprend. Merci. Quelques
15 clarifications sur les délais que vous proposez.
16 Alors, je comprends que, hors période d'hiver, donc
17 on dit premier (1er) avril de chaque année au
18 trente (30) novembre, vous suggérez un délai de un
19 mois, autrement dit quand un locataire met fin à
20 son abonnement, résilie son abonnement, vous
21 suggérez que le service d'électricité devrait être
22 maintenu dans tous les cas, mis à part le cas où le
23 propriétaire aurait utilisé le portail pour dire
24 qu'il ne souhaite pas que le service soit maintenu,
25 mais mis à part ces cas-là, dans tous les cas, le

1 service serait maintenu pendant une période de un
2 mois. Donc, c'est bien la proposition que vous
3 faites?

4 R. C'est bien ça.

5 Q. [122] Et je comprends également que votre
6 proposition a comme conséquence que, un mois plus
7 tard, il y aurait alors interruption automatique du
8 service? Imaginons qu'il est possible de programmer
9 le système, et je l'ignore complètement, imaginons
10 que ce soit possible de le faire, on est le premier
11 (1er) mai, alors le premier (1er) juin suivant, le
12 service prendrait fin immédiatement, sans avis
13 finalement?

14 R. On propose que ce soit un maintien temporaire.
15 Alors, il faut qu'il y ait une fin. Donc, ce serait
16 effectivement une interruption. Voilà!

17 Q. [123] Parfait. Vous dites « sauf en hiver ». Ça,
18 c'est la deuxième modalité. En hiver, est-ce que
19 c'est une responsabilité du propriétaire qui serait
20 indéfinie ou est-ce que, dans votre esprit, elle
21 aurait également une fin? Par exemple, la cessation
22 d'abonnement a lieu le quinze (15) décembre. Donc,
23 selon votre proposition, le propriétaire
24 deviendrait le client le quinze (15) décembre. Est-
25 ce que c'est indéterminé ou est-ce que vous y voyez

1 une fin automatique, un peu comme pour le préavis
2 de un mois hors période d'hiver?

3 R. Il y a une fin. Alors, encore une fois, on veut un
4 maintien temporaire. Donc, au premier (1er) avril,
5 il pourrait y avoir interruption de l'électricité.
6 Et les mois accumulés, bien, c'est une consommation
7 qui incomberait au propriétaire, sur la facture du
8 propriétaire. Donc, pour nous, c'est ce qui devrait
9 prévaloir. Peut-être ajouter à ça, bon, évidemment,
10 évidemment le propriétaire... On comprend que c'est
11 la première période. Ce n'est pas, on interrompt le
12 premier (1er) avril puis l'année prochaine, si on
13 ne sait toujours pas qui est le propriétaire, on va
14 rétablir l'électricité. On ne parle pas d'une
15 situation où il y a un occupant nécessairement dans
16 le logement. On pense que le propriétaire va aller
17 visiter son logement à la fin de la première
18 période qu'il est question ici.

19 (13 h 52)

20 Q. [124] Est-ce que vous suggérez que cette approche-
21 là s'applique même dans les cas où, par exemple, le
22 propriétaire a des comptes impayés envers Hydro-
23 Québec? Est-ce qu'il bénéficierait, ce
24 propriétaire-là, du même traitement?

25 R. Oui, il faut... Oui. Je vous dirais, oui, parce

1 que, dans ce cas-là, on comprend que le
2 propriétaire est en défaut, là, on ne souhaite pas
3 défendre nécessairement des propriétaires qui sont
4 en défaut, de mauvaise foi, disons, ou peu importe
5 la raison. Mais il faut aussi penser aux autres
6 locataires de l'immeuble, donc on les protège
7 aussi.

8 En maintenant l'électricité dans un
9 logement... bon, dépendamment de la configuration
10 du logement, si le tuyau gèle à l'appartement le
11 plus haut, est-ce qu'il peut y avoir fuite d'eau
12 dans les appartements en bas? Donc, sinistre,
13 dommages pour les locataires non assurés,
14 augmentation des primes d'assurance qui se
15 répercutent sur les loyers. Donc, ce n'est pas
16 simplement dans l'intérêt du propriétaire, c'est
17 vraiment dans l'intérêt du bien immobilier de tous
18 ces occupants qu'il faut assurer le maintien en
19 hiver.

20 Q. [125] Vous avez mentionné que vous souhaitiez que
21 l'outil Web, le portail, soit le plus flexible
22 possible. Et vous avez mentionné que vous souhaitez
23 que chaque logement puisse faire l'objet d'un
24 choix, hein, distinct par le propriétaire. C'est
25 bien ça?

1 R. Oui, en fait, on peut avoir un choix qu'on
2 sélectionne pour l'ensemble de nos logements mais
3 on voudrait aussi pouvoir indiquer des choix
4 différents pour certains logements ou situations
5 plus à risque.

6 Q. [126] Je vous suggère que le témoignage et la
7 preuve du Distributeur c'est à l'effet que ce
8 choix-là n'a pas à être fait pour l'ensemble des
9 logements d'un propriétaire en particulier mais
10 bien par immeuble. Par immeuble, j'entends par...
11 on va dire un mot simple, là, par bâtisse. Alors,
12 il y a, par exemple, une bâtisse qui est un
13 triplex, trois logements; une seconde bâtisse qui
14 est un quadruplex, quatre logements. Alors, la
15 proposition du Distributeur je vous suggère que
16 c'est que pour chacun de ces immeubles-là, de trois
17 ou de quatre logements, selon le cas que je vous
18 mentionne en exemple, bien, il y a un choix qui est
19 fait pour chacun des immeubles. Est-ce que vous
20 aviez compris cela ou...

21 R. Évidemment, au départ, c'était prévu qu'on pouvait
22 faire des choix distincts par logement. Là on a
23 compris plus récemment qu'effectivement, le
24 Distributeur voulait avoir des options par
25 immeuble. Sauf que, pour nous, si, à l'immeuble A,

1 je choisis une chose, il y a... fort probablement
2 j'ai le même raisonnement, en tant que
3 gestionnaire, je vais choisir la même chose dans
4 l'immeuble B. Donc, ce n'est pas une question, par
5 immeuble, il pourrait y avoir des choix différents.
6 C'est par logement. J'ai des locataires dont les
7 baux continus, je ne veux pas... je veux
8 interrompre si le locataire déguerpit. Alors que,
9 dans les autres logements, j'ai des baux qui
10 prennent fin, je veux assumer l'électricité pour
11 faire visiter ou encore pour faire des travaux
12 entre deux locataires. Donc, c'est une situation
13 par logement. Puis, les immeubles, je pense qu'un
14 propriétaire qui a trois immeubles, va, par défaut,
15 choisir la même option pour tous ses immeubles.

16 Q. [127] Je reviens à la question de la situation que
17 vous déploriez, qui est le fait que, dans le fond,
18 les avis qui sont transmis, bien, souvent le
19 propriétaire n'en prend pas connaissance, mais je
20 comprends bien quand même que vous proposez de
21 perpétuer cette situation-là pendant la période
22 d'hiver. Ce que vous déplorez aujourd'hui, vous
23 demandez quand même de le maintenir pendant la
24 période d'hiver, c'est bien ça?

25 R. Oui, c'est dans... mais la grande différence...

1 Q. [128] Ça peut être entre deux maux, vous choisissez
2 le moindre.

3 R. C'est pour protéger l'immeuble. La grande
4 différence avec aujourd'hui c'est qu'il y a une
5 solution pour ces gens-là. Ça n'arrivera plus. Il
6 suffit que ça arrive une fois puis il dit : « Oh!
7 là je me retrouve avec un compte d'électricité pour
8 l'hiver parce que je ne savais pas que
9 l'électricité était à mon compte. -D'accord, mais
10 on a protégé l'immeuble de cette façon-là et si tu
11 ne veux plus que ça arrive, tu peux aller
12 t'inscrire sur le libre service. » Donc, pour nous,
13 cette solution-là, amenée par le Distributeur,
14 vient enlever le risque que les propriétaires non
15 inscrits ça se perpétue. Évidemment, pour les
16 nouveaux propriétaires, il y a une campagne de
17 communication importante qui doit être faite parce
18 qu'on va toujours avoir des nouveaux qui ne sont
19 pas au courant de ce service.

20 Q. [129] Oui, je comprends. Mais, en même temps,
21 j'imagine facilement... vous me direz ce que vous
22 en pensez. J'imagine facilement des situations où,
23 contrairement à aujourd'hui, un propriétaire va
24 prendre connaissance de l'avis d'Hydro-Québec qui
25 l'informe qu'il est client, n'ayant même pas pu

1 faire un choix, parce qu'aujourd'hui, l'avis qui
2 existe peut permettre aux propriétaires de faire un
3 choix. Aujourd'hui, il ne peut plus faire un choix,
4 j'imagine que ce propriétaire-là, qui va prendre
5 connaissance de cet avis-là d'Hydro-Québec, comme
6 quoi il est maintenant responsable et peut-être
7 même avec des factures, il ne sera pas de bonne
8 humeur. On risque d'avoir des plaintes, on risque
9 d'avoir des appels au service à la clientèle. Ne
10 trouvez-vous pas?

11 (13 h 57)

12 R. Bien, il ne sera pas de bonne humeur si le
13 Distributeur prend trop de temps avant de lui
14 envoyer cet avis-là. Si le Distributeur met un mois
15 avant de lui envoyer l'avis, ça se peut qu'il dise,
16 vous connaissiez mon adresse à domicile, comment ça
17 se fait que vous ne m'avez pas informé avant? Donc,
18 le Distributeur aura lui-même généré ces plaintes-
19 là. Si on parle de quelques jours ou une semaine,
20 je pense que le propriétaire là, entre devoir payer
21 pour une semaine alors qu'on a maintenu
22 l'électricité dans un logement qui sinon aurait pu
23 être à risque de sinistre, il va avoir besoin de
24 bons arguments pour nous convaincre, nous la
25 CORPIQ, de le défendre. On va dire, on a protégé

1 l'immeuble par ce nouveau règlement là, pendant
2 quelques jours. Ça prend une journée ou deux là,
3 les tuyaux gèlent, ce n'est pas long en période
4 d'hiver. Donc, ça été maintenu pendant quelques
5 jours, oui, tu assumes l'électricité mais on a
6 protégé l'immeuble, ton assureur ne le saura pas,
7 parce qu'il n'y aura pas eu de sinistre.
8 Évidemment, si le délai avant d'envoyer l'avis est
9 trop long, le propriétaire va dire, mais qu'est-ce
10 que ça me donne d'être connu d'Hydro-Québec si ça
11 prend un mois pour être informé? Alors, ça se peut
12 qu'il y ait des plaintes, on verra.

13 Q. [130] Tout à fait. Mais en même temps, moi, j'ai
14 fait des dossiers de plaintes pendant plusieurs
15 années, il y avait des dossiers où est-ce que, par
16 exemple, l'adresse postale était erronée par
17 exemple. Tu sais, le propriétaire reçoit son avis,
18 il le reçoit au logement et non pas à son adresse.
19 Il va en prendre connaissance des semaines plus
20 tard. Alors, encore là, des fois c'est des
21 questions techniques, mais des fois ça peut être un
22 simple malentendu par exemple, lorsque le
23 propriétaire a donné son adresse. Ne trouvez-vous
24 pas que c'est une source de litige potentiel ça ou
25 d'insatisfaction potentielle de la part du

1 propriétaire?

2 R. Ils auront beaucoup de difficulté à nous convaincre
3 de les appuyer, nous la CORPIQ, pourquoi? Parce
4 qu'on leur dira : « Ça ne se reproduira plus
5 jamais, parce qu'on vous invite à vous inscrire sur
6 le libre-service. » Donc, si ça vous arrive une
7 fois, puis vous continuez à ne pas vouloir utiliser
8 le libre-service, bien, de votre propre chef, vous
9 prenez la décision de vous mettre à risque, de
10 payer une semaine ou deux d'électricité. Donc, ça
11 va arriver une fois et ensuite c'est terminé. Ils
12 iront sur l'option, tout est lié à cette option-là
13 qui nous est offerte. C'est vraiment ça qui nous
14 permet de dire, maintenons actif l'électricité
15 pendant un certain temps et on protège les
16 immeubles et les locataires.

17 Q. [131] J'en arrive maintenant à un certain nombre de
18 propriétaires qui sont, on a utilisé le mot
19 « inconnus » d'Hydro-Québec. Donc, ces
20 propriétaires-là n'ont pas pris la peine de
21 signaler leur existence à Hydro-Québec, donc
22 lorsque par exemple un locataire met fin à son
23 abonnement, bien, dans le système d'Hydro-Québec il
24 n'y a personne à qui envoyer un avis.

25 La proposition du Distributeur, c'est dans

1 ce cas-là, c'est que le service prenne fin
2 immédiatement. De ce que je comprends de votre
3 proposition c'est que vous transférez sur le
4 Distributeur le fardeau de chercher le
5 propriétaire, trouver le propriétaire, facturer le
6 propriétaire, puis sans qu'il ne l'ait demandé et
7 percevoir la somme. Est-ce que c'est bien ce qui
8 vous suggérez là, dans votre proposition, c'est
9 bien l'effet que vous souhaitez là?

10 R. Bon. La première des choses, la première des
11 choses, non, les Conditions de service, on ne l'a
12 pas compris comme ça. Il y a quand même maintien
13 d'électricité pour tout le monde, même s'ils sont
14 inconnus du Distributeur, l'électricité est
15 maintenue. Oui, il devrait y avoir des efforts qui
16 sont faits pour trouver ces propriétaires-là. Il y
17 a déjà actuellement des lettres qui sont envoyées,
18 des fois plusieurs lettres qui sont envoyées au
19 local, on comprend que ce n'est pas pour un maximum
20 d'efficacité, parce qu'il faut passer au local, au
21 logement. Mais, oui, on demande aussi le maintien
22 pour ces gens-là et ce qui est intéressant pour le
23 Distributeur, c'est que quand va arriver
24 l'échéance, le mois par exemple ou la fin de
25 l'hiver, il y aura interruption d'électricité.

1 Alors, ce propriétaire-là, s'il veut prendre
2 possession des lieux et utiliser l'électricité ou
3 s'il trouve un nouveau locataire qui a besoin de
4 s'abonner, il n'aura pas le choix d'acquitter ses
5 factures pour pouvoir rétablir l'électricité. Donc
6 il a une protection pour le Distributeur.

7 Pour ce qui est de chercher l'information,
8 bien écoutez, on a des bases de données, on est
9 capable de savoir aujourd'hui qui est propriétaire
10 d'un immeuble, on devrait être en mesure de lui
11 envoyer une lettre. Si on peut lui envoyer une
12 facture de taxes municipales et de taxes scolaires,
13 on devrait pouvoir lui envoyer une lettre. C'est
14 d'une plus grande prudence et c'est ce qu'on
15 souhaite.

16 Q. [132] O.K. Est-ce que la CORPIQ pourrait se
17 satisfaire d'une éventuelle proposition où cet
18 avis-là serait transmis en l'absence de coordonnées
19 à jour du propriétaire au logement en question qui
20 serait vacant?

21 R. Oui. C'est ce qu'on propose dans l'exposé, tout à
22 l'heure, on disait, bon, on comprend là que...
23 pardon. Le Distributeur n'a pas l'information sur
24 le domicile du propriétaire, alors actuellement la
25 lettre est envoyée au local, au logement vacant,

1 alors, on continue de cette façon jusqu'à
2 l'interruption.

3 (14 h 02)

4 Q. [133] Excusez-moi. Jusqu'à... vous avez dit?

5 R. En fait, jusqu'à l'interruption où là forcément il
6 y aura une action, un geste, un appel qui sera
7 logé.

8 Q. [134] Les immeubles se vendent, passent d'un
9 propriétaire à un autre.

10 R. Juste, pardon, ajouter une chose.

11 Q. [135] Je vous en prie.

12 R. Oui. Donc, l'avis, il l'envoie, mais on souhaite
13 quand même qu'Hydro-Québec puisse trouver les
14 coordonnées à partir des bases de données. Ce
15 serait... ce serait idéal.

16 Q. [136] Il y a fréquemment des ventes d'immeubles,
17 notamment des ventes d'immeubles locatifs. Je pense
18 que ce n'est pas controversé que d'affirmer ça.
19 Dans les semaines, mois qui suivent cette vente-là,
20 chaque propriétaire n'avise pas nécessairement
21 Hydro-Québec la première journée qu'il a acquis un
22 immeuble par exemple ou qu'il a vendu son immeuble.
23 Alors, si je prends un exemple, nous sommes le
24 premier (1er) mai aujourd'hui. Le locataire quitte,
25 mais l'immeuble a été vendu le premier (1er) mars.

1 Hydro-Québec ne le sait pas. Elle a toujours dans
2 son système les coordonnées de l'ancien
3 propriétaire. L'avis serait donc transmis non pas
4 au local, mais bien à l'adresse de l'ancien
5 propriétaire. Est-ce que c'est... Évidemment, ces
6 choses-là sont susceptibles d'arriver. Comment vous
7 réagissez à ce genre de situation-là?

8 R. Il y a quand même une nouveauté qui a réglé une
9 partie des problèmes qu'on vit du fait que
10 maintenant, avec les compteurs communicants, on est
11 quand même capable de savoir qu'elle était la
12 consommation à une date précise. Donc, ça, ça peut
13 aider bien sûr celui qui est le nouveau
14 propriétaire devrait être celui normalement qui
15 assume les factures à partir de la date où il est
16 effectivement devenu propriétaire, il n'est pas
17 connu. Donc, à partir du moment où il y aurait
18 imbroglio, on serait capable de déterminer la date
19 à partir de laquelle la consommation devrait
20 être... devrait être calculée.

21 C'est sûr que pour le propriétaire qui a
22 quitté, il a intérêt, c'est lui qui figure au
23 compte, il aurait intérêt à se désinscrire, si on
24 veut, du portail. Est-ce qu'on pourrait dire de
25 fournir à Hydro-Québec les coordonnées du suivant?

1 Là je ne suis pas à l'aise pour les questions de
2 renseignements personnels.

3 Dans le cas du nouveau propriétaire, ce
4 qu'il faut comprendre, c'est que lui, il a acheté
5 un immeuble où il y a peut-être trois locataires
6 qui ont déjà leur compte avec Hydro-Québec. Donc,
7 lui, s'il n'est pas occupant des lieux, il n'a pas
8 de nécessité.

9 Je ne dis pas que ce n'est pas nécessaire
10 qu'il le fasse au sens utile, mais au sens il n'y a
11 pas d'urgence pour lui, il n'a peut-être même pas
12 connaissance, il n'a peut-être même pas
13 connaissance de l'importance de s'inscrire au
14 portail. Donc, je comprends très bien la
15 difficulté. Il va y avoir des exceptions comme ça.
16 Mais, du fait qu'on est capable, à une date
17 précise, de connaître la consommation, devrait
18 permettre de régler une bonne partie des litiges.

19 Q. [137] Mais en fait, dans l'exemple que je donnais,
20 j'en avais plutôt à l'insatisfaction du
21 propriétaire le jour où n'ayant même pas eu d'avis
22 dans son esprit, parce qu'on va peut-être lui
23 répondre qu'il aurait pu appeler Hydro-Québec, il
24 aurait pu s'aménager, il aurait pu aller sur le
25 portail, mais il va rester que cette personne-là,

1 éventuellement, elle va être obligée de payer
2 certains, selon votre proposition, certaines
3 factures sans jamais en avoir été avisé. Alors, je
4 trouvais qu'il y avait là source de controverses ou
5 de différends, de litiges.

6 Vous ne semblez pas me contredire, là. Vous
7 dites « oui, ça peut exister, mais c'est à Hydro-
8 Québec à ce moment-là qui devra trouver les deux
9 propriétaires avant, après, séparer la facture en
10 deux puis réclamer à chacun sa part. » Hein! C'est
11 bien ce que vous dites?

12 R. Oui. C'est une bonne... un bon exemple. C'est sûr
13 que si Hydro-Québec tarde longtemps avant d'émettre
14 une facture qui s'accumule au dossier d'un
15 propriétaire qui a vendu son immeuble, oui, on peut
16 s'attendre à ce qu'il y ait des... à ce qu'il y ait
17 des plaintes. Ce propriétaire-là avait quand même
18 intérêt lui-même à se désinscrire en disant « bien,
19 je ne suis plus propriétaire de cet immeuble-là »
20 il ne l'a pas fait. Donc, il va assumer d'avoir à
21 peut-être loger un appel chez Hydro-Québec et à
22 régler un problème.

23 Et le nouveau propriétaire, bien on
24 comprend que lui aussi peut effectivement tarder à
25 s'abonner. Mais, il y aura éventuellement

1 interruption de service si jamais il n'y a plus
2 de... il n'y a plus... on arrive aux termes de
3 l'échéance du mois ou de l'hiver pendant lequel
4 l'électricité est maintenu. Il va l'apprendre à la
5 dur pour qu'il doive se réinscrire.

6 Q. [138] Je vous remercie, Monsieur Brouillette. Je
7 n'ai pas d'autres questions.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci, Maître Tremblay. Maître Alexandre de
10 Repentigny pour la Régie, pas de question. Maître
11 Simon Turmel pour la formation.

12 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

13 M. SIMON TURMEL, régisseur :

14 Q. [139] Bonjour, Monsieur Brouillette. Dites-moi,
15 vous êtes dans le milieu depuis plusieurs années,
16 je crois, hein!

17 R. Oui, douze (12) ans à la CORPIQ.

18 (14 h 07)

19 Q. [140] Douze (12) ans. Et je cherchais à comprendre
20 quel est le profil du propriétaire inconnu. Est-ce
21 que c'est celui... le vingt pour cent (20 %). Est-
22 ce que c'est celui qui vend son immeuble ou il a
23 d'autres...

24 R. Moi, je vous dirais, le propriétaire inconnu, c'est
25 celui qui n'habite pas l'immeuble et qui, lui, tant

1 que les locataires sont là, paient leur abonnement,
2 il n'a pas d'intérêt, lui dans l'inscription. Il ne
3 le voit pas, en tout cas, parce que les locataires
4 s'inscrivent lorsqu'arrive le premier (1er)
5 juillet, début du bail, et se désinscrivent, se
6 désabonnent lorsqu'arrive le premier (1er) juillet
7 l'année suivante s'ils doivent quitter. Donc, il y
8 a un certain roulement qui se fait entre locataire
9 avec des abonnements, avec des désabonnements, et
10 ce propriétaire-là n'a pas ou n'a pas eu de
11 nécessité de se déclarer au Distributeur.

12 Q. [141] Hum. Est-ce que vous avez déjà fait la
13 promotion, ou votre effort de votre côté pour
14 sensibiliser vos membres d'aller s'inscrire même si
15 ce n'est pas s'inscrire sur le libre service, ne
16 serait-ce que d'aviser Hydro qu'ils sont
17 propriétaires de l'immeuble, est-ce qu'il y a eu
18 des efforts?

19 R. Oui, on le fait dans nos publications. D'ailleurs,
20 depuis qu'on est à la Régie de l'é... on vient à la
21 Régie de l'énergie depuis une bonne dizaine
22 d'années, on rappelle certaines obligations des
23 propriétaires, on... certain... et l'intérêt de
24 s'abonner. On le fait aussi lors des conférences.
25 On a des tournées de conférences à chaque année, et

1 c'est le genre de sujet, là, qu'on aborde avec eux.
2 Donc, on leur dit il y a un portail, donc vous avez
3 avantage à vous inscrire. Bien sûr, on souhaiterait
4 aussi que le Distributeur, dans des campagnes de
5 communication, et il le fait déjà, mais davantage,
6 de le faire davantage...

7 Q. [142] Hum hum.

8 R. ... puisse sensibiliser les propriétaires. Nos
9 membres et l'ensemble des propriétaires et des
10 nouveaux acquéreurs.

11 Q. [143] Et ce que j'ai compris, une recherche auprès
12 du... on l'appelle le registre des droits fonciers?

13 R. Le registre foncier.

14 Q. [144] Le registre foncier. C'est relativement
15 simple? On peut avoir accès à toutes les propriétés
16 et les propriétaires du Québec?

17 R. Oui, en fait, nous-mêmes, à la CORPIQ, on est
18 capable de se procurer les listes de propriétaires
19 d'immeubles locatifs et donc, on est capable de les
20 joindre, évidemment, tout propriétaire n'est pas
21 nécessairement membre de la CORPIQ, mais tout
22 propriétaire doit inscrire son immeuble au registre
23 foncier.

24 Q. [145] O.K. Et vous me dites que vous pouvez être
25 capable d'avoir une liste. C'est quoi, ça, c'est

- 1 encore au bureau du registraire...
- 2 R. Le registre.
- 3 Q. [146] Au registre foncier?
- 4 R. Oui. Oui. Oui. Oui.
- 5 Q. [147] Vous dites moi, je veux avoir la liste de
6 tous les propriétaires fonciers du Québec.
- 7 R. On passe par un intermédiaire, parce qu'il y a
8 des...
- 9 Q. [148] Oui.
- 10 R. ... coûts reliés à ça,
- 11 Q. [149] Oui.
- 12 R. Mais effectivement, tout acte de vente est
13 répertorié avec les coordonnées du propriétaire et
14 les coordonnées de l'immeuble. D'ailleurs, toutes
15 les villes aussi, pour facturer les taxes
16 foncières, ils fac... les factures aussi, émises
17 par les commissions scolaires, nécessitent de
18 connaître l'adresse du domicile du propriétaire. On
19 n'envoie pas ça au locataire, là, on envoie ça au
20 propriétaire.
- 21 Q. [150] Alors vous avez accès à une liste,
22 probablement informatisée.
- 23 R. Informatisée, bien sûr.
- 24 Q. [151] Informatisée. Si j'ai bien com... ce n'est
25 peut-être pas une question, mais confirmation de ce

1 que j'ai saisi, pour les trois situations, vous
2 avez parlé de propriétaire inscrit, de propriétaire
3 non inscrit, de propriétaire qui sont inconnus. Ces
4 trois... oui, profils, possibles.

5 R. Les non inscrits connus...

6 Q. [152] Oui, c'est ça.

7 R. ... et les non inscrits qui sont...

8 Q. [153] C'est ça.

9 R. ... dans le fond, inconnus.

10 Q. [154] J'aurais dû préciser. Ce que vous recherchez,
11 c'est un signal que quelqu'un a quitté, est-ce que
12 j'ai bien compris pour les trois situations, que
13 quelqu'un a déguerpi.

14 R. Le signal nous permet de prendre action pour
15 protéger l'immeuble, protéger nos intérêts,
16 protéger les intérêts des autres locataires. C'est
17 ce signal là qui est important. Si on peut d'avance
18 prévoir s'il y aura interruption ou maintien, c'est
19 un net avantage, mais il faut avoir ce signal-là.
20 Sinon, des situations à risque et conflictuelles,
21 hein, moi, je ne veux pas avoir un compte
22 d'électricité pendant six mois sans le savoir.

23 Q. [155] Hum hum.

24 R. Je veux qu'il y ait une action avant.

25 Q. [156] Je l'ai saisi. L'autre... vous dites que vous

- 1 aviez un signal, à l'époque, c'est-à-dire avant
2 cette cause-ci, lorsque des gens étaient sur,
3 comment on appelle, le service...
- 4 R. Espace client. Oui.
- 5 Q. [157] ... le libre service. Lorsqu'il y avait un
6 désabonnement, vous receviez un petit pop-up ou un
7 petit message pour dire quelqu'un a quitté, est-ce
8 que j'ai bien saisi?
- 9 R. Oui. Actuellement...
- 10 Q. [158] Oui.
- 11 R. ... ceux qui sont inscrit... c'est un libre
12 service, mais comme, de première génération, là...
- 13 Q. [159] Oui.
- 14 R. ... qui nous permet de recevoir un courriel...
- 15 Q. [160] Oui.
- 16 R. ... à l'effet qu'il vient d'y avoir désabonnement,
17 mais comme le prévoient les Conditions de service
18 actuelles, le désabonnement prend effet au plus tôt
19 sept jours plus tard.
- 20 Q. [161] O.K.
- 21 R. Donc, j'ai une action à poser. Si je ne veux pas le
22 maintient de l'électricité par défaut en tant que
23 propriétaire, j'ai une action à poser pour dire je
24 refuse, donc, il y aura interruption, ou,
25 effectivement, je maintiens, je laisse les choses

1 aller, et je vais, je...

2 Q. [162] Ça ressemble, comme j'ai actuellement sur mon
3 petit machin, là, un petit avis pour dire que la
4 ligne bleue, verte ou... est bloquée.

5 R. C'est un courriel en...

6 Q. [163] Oui, O.K.

7 R. ... bonne et due forme, donc...

8 Q. [164] J'en ai reçu beaucoup cet été, en passant,
9 sur la ligne orange. Oui. Et vous avez dit qu'il
10 n'y en aura plus de message comme ca.

11 (14 h 12)

12 R. En fait le Distributeur demande des conditions de
13 service qui ne prévoient plus l'obligation
14 d'informer ou d'envoyer un avis au propriétaire.
15 Moi, ce que je viens de comprendre de
16 l'intervention de tout à l'heure, qui vient d'avoir
17 lieu c'est que, oui, on informe qu'il y a
18 abonnement. Alors est-ce que c'est un abonnement ou
19 est-ce que c'est un avis qu'il y a eu
20 désabonnement? Un abonnement du propriétaire ou un
21 avis de désabonnement du locataire? Nous, ce qu'on
22 veut, c'est un avis.

23 Q. [165] C'est une précision à obtenir.

24 R. Oui, mais nous ce qu'on veut c'est un avis. On veut
25 l'information le plus tôt possible.

1 Q. [166] O.K. Une dernière question de précision
2 également. Vous avez dit lorsqu'il y a une
3 interruption, c'est pas juste l'hiver pour les
4 tuyaux, ça je comprends les tuyaux il y en a
5 partout. Vous avez parlé de pompe, de système
6 d'alarme ou d'incendie. Est-ce que ça ne se trouve
7 pas dans des lieux communs, ces systèmes-là? J'ai
8 de la misère à concevoir que lorsque Hydro
9 interrompt un logement, que le système qui est dans
10 le corridor interrompt.

11 R. On parle de logement, mais ça peut être aussi... ça
12 peut aussi être une maison. Je peux être un
13 propriétaire d'une maison que je loue et donc je
14 suis inscrit sur le site en tant que propriétaire
15 des lieux et je vais louer à un locataire qui va
16 s'abonner au service d'électricité. Alors il y a
17 toutes sortes de situations. Vous avez aussi des
18 logements, je pense par exemple à un triplex où
19 tout le système... le système justement de pompe ou
20 d'éclairage commun à l'immeuble est lié au logement
21 principal, au rez-de-chaussée, par exemple.

22 Q. [167] Ah bon. O.K.

23 R. Alors que l'appartement 1 et 2 à l'étage, eux, ne
24 sont pas reliés à ces systèmes-là.

25 Q. [168] Je comprends.

1 R. Mais, moi, le locataire du rez-de-chaussé, je vais
2 le tenir responsable, là, mais je veux quand même
3 protéger mon rez-de-chaussée et mon immeuble.

4 Q. [169] Je comprends cette situation-là, mais est-ce
5 que la CORPIQ représente également les locataires
6 de maison, juste pour...

7 R. La CORPIQ a toutes sortes de catégorie de membres,
8 donc de propriétaires, donc des petits
9 propriétaires de plex, propriétaires occupants,
10 propriétaires non occupants, des propriétaires
11 d'ensemble immobilier de centaine de logements,
12 mais on a aussi des propriétaires de condos et des
13 propriétaires de maisons unifamiliales qui louent.

14 Q. [170] Tout ce qui est en location.

15 R. C'est sûr qu'en nombre c'est pas la majorité, là.

16 Q. [171] Non, je comprends.

17 R. Mais on en a... Dès qu'ils louent une habitation.

18 Q. [172] Je voulais bien saisir. Je vous remercie
19 beaucoup.

20 R. Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci, Maître Turmel. Madame Pelletier.

23 Mme LOUISE PELLETIER :

24 Q. [173] Seulement qu'une clarification s'il vous
25 plaît. Vous avez indiqué, là, sur la question de

1 l'article 5.2.1 de garder l'option par défaut, mais
2 de façon temporaire pour un mois pendant la
3 période, je pense que vous avez dit pour la période
4 d'avril à novembre. J'imagine que c'est une période
5 d'un mois à compter d'une date en particulier et
6 vous présumez que cette date-là c'est la date de
7 l'avis parce que vous présumez qu'il y aura... pour
8 vous, il faudrait qu'il continue à y avoir un avis.
9 À partir de quand ce mois-là?

10 R. C'est vrai qu'on ne l'avait pas précisé, mais
11 écoutez, ça pourrait être... ça pourrait être un
12 mois à partir du désabonnement. Dans le fond, c'est
13 ça qu'on entendait, nous, un mois à partir du
14 désabonnement. Mais à bien y penser, compte tenu...
15 compte tenu aussi des délais qu'il peut y avoir
16 dans les avis qui seraient envoyés par le
17 Distributeur, il faudrait... on pourrait considérer
18 que ce soit un mois après l'avis du Distributeur.

19 Q. [174] S'il y a avis encore.

20 R. Ce serait préférable.

21 Q. [175] O.K.

22 R. S'il y a avis, bien évidemment c'est ce qu'on
23 demande aussi.

24 Q. [176] Hum, hum. Et vous avez dit, bon, hors hiver
25 un délai d'un mois, maintien temporaire. Puis en

1 hiver il n'y a pas de fin, on garde... pendant
2 toute la période d'hiver on continue... on
3 maintient l'électricité, c'est ça que j'ai cru
4 comprendre?

5 R. Aux frais du propriétaire jusqu'au trente et un
6 (31) mars disons.

7 Q. [177] O.K. C'est bien. Merci, je n'ai pas d'autres
8 questions.

9 R. Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. [178] Merci, Madame Pelletier. En fait, moi,
12 j'aurais une question. Est-ce qu'il serait possible
13 de déposer par engagement un texte, le texte que
14 vous proposez comme modification à l'article 5.2.1.
15 Pour que ce soit... qu'on comprenne bien, là, ce
16 que vous proposez comme changement, en tenant
17 compte des changements qui ont déjà été proposés
18 par le Distributeur. Parce que sincèrement,
19 j'essayais d'écrire ce que vous avez mentionné
20 tantôt, là, puis je ne suis pas du tout certaine.
21 Donc pour que ce soit bien clair donc, un
22 engagement numéro 1 pour la CORPIQ. 16... non, non.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Au total.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [179] On reprend... ah, O.K. Ça fait rien que trois
3 jours qu'on fait ça, c'est bon. Alors engagement
4 numéro 16 qui s'adresse à la CORPIQ, déposer une
5 proposition de texte pour l'article 5.2.1 qui
6 correspond à votre recommandation.

7

8 E-16 (CORPIQ) : Déposer une proposition de texte
9 pour l'article 5.2.1 qui
10 correspond à la recommandation de
11 la CORPIQ (demandé par la
12 Formation)

13

14 R. Ce sera fait.

15 (14 h 17)

16 Q. [180] Oui, dans le fond dans les meilleurs délais,
17 là, avant que les plaidoiries débutent ce serait...
18 ce serait une bonne idée. Juste une autre petite
19 question. En parlant de l'avis, là, que... vous
20 considérez que dans... tel que proposé par le
21 Distributeur, il n'y aurait pas nécessairement
22 d'avis, maître Tremblay a rappelé que les témoins
23 ont précisé qu'il y aurait, dans tous les cas, une
24 confirmation d'abonnement. Donc, il y a... est-ce
25 que je comprends que cette confirmation

1 d'abonnement pourrait être suffisant pour vous en
2 termes d'avis? Là, on confirme que vous êtes
3 responsable si on retient l'idée qu'automatiquement
4 le propriétaire qui n'a pas fait de choix, il
5 devient responsable de la consommation dans le
6 logement vacant. Donc, dans la mesure où cette
7 confirmation-là est faite rapidement, ça pourrait
8 être suffisant?

9 R. C'est ce qu'on comprenait, nous, par avis. Donc,
10 pas un avis qui requiert une action du propriétaire
11 par rapport aux Conditions de service comme c'est
12 le cas présentement...

13 Q. [181] Oui.

14 R. ... mais bien un avis qui l'informe...

15 Q. [182] Qui confirme.

16 R. ... de la situation qui est en cours. Donc,
17 abonnement et maintient d'électricité, ou s'il veut
18 interrompre, il devra réagir.

19 Q. [183] O.K. Bon, je pense que ça va être tout pour
20 moi puis on vous souhaite bonne chance pour bien
21 renseigner les propriétaires de l'importance de
22 s'enregistrer auprès d'Hydro-Québec parce que bien
23 qu'ils ne soient pas des clients officiels, ils ont
24 tout de même des responsabilités importantes parce
25 que leur immeuble est alimenté et voilà, c'est

1 important, peu importe que leurs locataires paient
2 en tout temps leur électricité, ils doivent
3 s'enregistrer. Alors...

4 R. Comptez sur nous.

5 Q. [184] C'est bon. Parfait, alors Maître Lescop, est-ce
6 ce que vous avez un réinterrogatoire?

7 RÉINTERROGÉS PAR Me RAPHAËL LESCOP :

8 Q. [185] Oui. Court, mais oui. Monsieur Brouillette,
9 on a fait la distinction entre l'avis
10 d'interruption et l'avis d'abonnement. L'avis
11 d'abonnement qu'on vient de discuter, est-ce que
12 vous l'avez vu dans les Conditions de service, là,
13 l'avis d'abonnement comme tel?

14 R. Non, ce n'était pas un avis d'abonnement... En
15 fait... en fait, je crois que...

16 Q. [186] Si je vous réfère...

17 R. Laissez-moi vérifier.

18 Q. [187] Si je vous réfère à la clause 7.1.1 des
19 nouvelles conditions. Si vous avez les nouvelles
20 conditions.

21 R. Oui, là, j'avais avec la modification d'avril, là,
22 je vais juste retrouver celle qui... Donc, 7.1.1,
23 oui.

24 Q. [188] Premier paragraphe, à la toute fin, donc,
25 Hydro-Québec peut refuser ou

1 interrompre le service d'électricité
2 dans l'un ou l'autre des cas ci-
3 dessous. Avant d'interrompre le
4 service, il ne transmet aucun avis
5 d'interruption.

6 Votre mémoire, Monsieur Brouillette, c'est vraiment
7 par rapport à cet avis-là que vous avez opiné?

8 (14 h 20)

9 R. Ici, on parle d'un avis d'interruption. Donc, elle
10 ne transmet pas un avis d'interruption, elle
11 transmet un avis comme quoi le propriétaire est
12 devenu titulaire du compte.

13 Q. [189] Mais l'avez-vous vu, ça, dans les conditions
14 de service?

15 R. Oui.

16 Q. [190] Où cet avis-là d'abonnement se trouve?

17 R. Bien, il se trouve actuellement dans les nouvelles
18 conditions de service à 2.1 :

19 Demande d'abonnement. Hydro-Québec
20 vous confirmera par écrit les
21 principales caractéristiques de votre
22 abonnement.

23 On comprend ici que c'est une personne qui fait une
24 démarche d'abonnement, va être informée. Alors,
25 nous, on ne comprendrait pas que le propriétaire

1 lui-même qui devient titulaire d'un compte, même
2 temporairement, ne puisse pas lui aussi recevoir un
3 avis qui confirme qu'il devient responsable du
4 compte. Alors, on ne l'a pas vu textuellement pour
5 le propriétaire, mais on peut le voir pour le
6 locataire.

7 Q. [191] L'avis d'abonnement. Est-ce que vous voyez
8 dans les conditions sous 2.1 où on voit qu'Hydro-
9 Québec envoie un avis d'abonnement?

10 R. Au propriétaire?

11 Q. [192] Oui.

12 R. Non.

13 Q. [193] Nulle part?

14 R. Non. On le voit pour le locataire. En tout cas ce
15 qu'on croit être le locataire ici à 2.1.

16 Q. [194] Donc, lorsqu'on vous pose la question : «
17 Pour vous, est-ce que c'est important d'avoir un
18 avis d'interruption versus un avis d'abonnement? »
19 est-ce que je comprends votre réponse que c'est, il
20 faut que ce soit prévu dans les conditions de
21 service?

22 R. Effectivement.

23 Q. [195] Il faut que ça ressorte clairement?

24 R. Oui.

25 Q. [196] Que ce soit abonnement ou interruption...

- 1 R. Oui.
- 2 Q. [197] ... il faut que ça ressorte clairement de...
- 3 R. On comprend, nous, que l'avis que le propriétaire
4 recevra comme quoi il devient responsable du compte
5 va contenir aussi un texte disant que, au bout d'un
6 mois, il y aura interruption s'il ne maintient
7 pas... s'il ne s'abonne pas en bonne et due forme.
- 8 Q. [198] Deuxième question pour vous, Monsieur
9 Brouillette. Je vous réfère à la nouvelle
10 proposition d'Hydro-Québec du cinq (5) octobre deux
11 mille seize (2016)... non, du vingt-sept (27) avril
12 deux mille dix-sept (2017), HQD-3, Document 4 page
13 8. Donc, le nouveau paragraphe 5.2.1.
- 14 R. Vous l'avez?
- 15 Q. [199] Oui. Maître Tremblay vous posait des
16 questions à savoir, oui, mais, Monsieur
17 Brouillette, n'est-il pas vrai que les
18 propriétaires, si on maintient l'électricité sans
19 qu'ils le sachent, il risque d'y avoir des
20 plaintes. O.K. Il risque d'y avoir des plaintes de
21 ces derniers auprès d'Hydro-Québec? Vous vous
22 rappelez de ces questions-là?
- 23 R. Exact.
- 24 Q. [200] Mais lorsque vous lisez 5.2.1, c'est bien ce
25 qu'Hydro-Québec propose elle-même, n'est-ce pas?

- 1 R. Oui, effectivement.
- 2 Q. [201] Donc, ce n'est pas... Lorsqu'on regarde
3 5.2.1, je comprends que c'est... on rejoint ce que
4 vous proposiez. Mais lorsqu'on voit 5.2.1, c'est ce
5 que propose Hydro-Québec?
- 6 R. Hydro-Québec parle de plaintes qui pourraient
7 survenir. Mais c'est également le cas quand on lit
8 les conditions de service telles que proposées le
9 vingt-sept (27) avril.
- 10 Q. [202] En prévoyant le maintien automatique du
11 service d'électricité, ces plaintes-là vont
12 nécessairement...
- 13 R. Il y aurait des plaintes, c'est sûr.
- 14 Q. [203] Et contrairement à ce qu'Hydro-Québec
15 propose, vous, vous mettez une fin au service
16 d'électricité?
- 17 R. Nous, on a proposé un tout.
- 18 Q. [204] Oui, je sais. Mais...
- 19 R. C'est ça. Une fin.
- 20 Q. [205] ... le service est poursuivi un mois ou
21 pendant la période d'hiver?
- 22 R. Exact.
- 23 Q. [206] Donc il risque d'y avoir...
- 24 R. Il est maintenu par défaut, mais pour une période
25 temporaire selon ce qu'on a expliqué.

1 Q. [207] Donc, si je vous sou mets qu'il va y avoir
2 moins de plaintes avec votre proposition qu'avec
3 celle d'Hydro-Québec, vous êtes d'accord?

4 R. Moins de plaintes, parce que moins de coûts
5 accumulés ad vitam aeternam aux frais du
6 propriétaire.

7 Q. [208] Je n'ai plus de questions.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parfait. Merci, Maître Lescop. Merci, Monsieur
10 Brouillette pour votre témoignage. Vous êtes
11 libéré. On va passer à la preuve de l'Union des
12 municipalités du Québec, Maître Rousseau.

13

14 (14 h 24)

15 PREUVE DE L'UMQ

16 Me CATHERINE ROUSSEAU :

17 Alors, bonjour. Catherine Rousseau pour l'Union des
18 municipalités du Québec. Le témoin est prêt à être
19 assermenté.

20

21 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce quatrième (4e)
22 jour du mois de mai, A COMPARU :

23

24 PIERRE PRÉVOST, consultant, ayant une place
25 d'affaires au 7085, avenue Giraud, Montréal

1 (Québec);

2

3 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
4 solennelle, dépose et dit :

5

6 INTERROGÉ PAR Me CATHERINE ROUSSEAU :

7 Q. [209] Bonjour, Monsieur Prévost.

8 M. PIERRE PRÉVOST :

9 R. Bonjour, Madame.

10 Q. [210] Alors, c'est bien vous qui avez préparé le
11 mémoire qui a été déposé sous la cote C-UMQ-0011?

12 R. Oui.

13 Q. [211] C'est également vous qui avez préparé la
14 présentation abrégée de la preuve amendée de l'UMQ
15 déposée sous la cote C-UMQ-0016?

16 R. Oui.

17 Q. [212] Alors, vous adoptez ces deux documents comme
18 preuve écrite au soutien de votre témoignage en la
19 présente instance.

20 R. Oui.

21 Q. [213] La parole est à vous.

22 R. Merci. Dans ce long dossier, on est, je pense, un
23 peu comme plusieurs intervenants, on est d'accord
24 avec beaucoup beaucoup beaucoup de choses qui ont
25 été mises de l'avant par le Distributeur. C'est un

1 dossier qui a été bien mené tout au long de la
2 phase de planification, donc avec... notamment avec
3 l'étape des ateliers en deux mille seize (2016).

4 Tout ce qui était consensuel, à mon avis,
5 effectivement vous ne le voyez pas ou vous le voyez
6 sous forme de consensus parce que ça a déjà été
7 discuté, expliqué et parfois même amendé par le
8 Distributeur avant même d'arriver sous forme de
9 preuve. Et puis des éléments plus substantiels,
10 bien ils sont devant vous puis ils font l'objet du
11 débat, du débat qu'on connaît depuis le début de la
12 semaine.

13 J'ajouterais que... j'ai peut-être une
14 petite suggestion qu'on fait au point 2. J'ai
15 l'impression qu'on pourrait apprendre pour
16 d'autres... pour d'autres dossiers tarifaires ou
17 autres, là, de ce dossier-là, de la façon dont il a
18 été monté, discuté en amont de l'étape de
19 l'audience.

20 Puis comme disait dans son témoignage ce
21 matin madame de Bellefeuille, il y a une partie
22 évidemment qui est... une partie qui est forcément
23 quand on se retrouve en audience, c'est plutôt
24 contradictoire. Alors, les positions se durcissent
25 un peu. On essaie de montrer qui a raison et qui a

1 tort. Mais, dans les faits, je pense que ce qu'on
2 devrait chercher, c'est toujours d'essayer
3 d'atteindre l'objectif de base de s'entendre.

4 Et donc la présentation reflète la preuve
5 de l'UMQ, c'est-à-dire on y va sur deux éléments,
6 c'est-à-dire le service de base et les éléments qui
7 peuvent toucher à la sécurité de la population. Et
8 on va commencer par des éléments qui ne sont pas
9 chronologiques dans notre mémoire pour... de façon
10 à les évacuer peut-être plus rapidement. Le premier
11 élément à la page 3, c'est la question des règles
12 d'abandon de projets.

13 Notre proposition est à l'effet d'accepter
14 comme témoignage le report convenu, un avis écrit
15 qui proviendrait de la municipalité et lors de
16 l'étape des DDR, autant en réponse à une question
17 de la Régie que le Distributeur... l'UMQ en réponse
18 à une question de la Régie, et ensuite, le
19 Distributeur aussi en réponse à une autre question
20 de la Régie. On comprend qu'il y a deux légitimités
21 relatives à la question du report convenu. Nous, on
22 craint que, dépendamment de la façon dont ça
23 pourrait être mis en oeuvre, que ça entraîne une
24 certaine paperasse inutile. Donc, on voudrait
25 réconcilier les points de vue en faisant une

1 modification ou un amendement à notre
2 recommandation 4.

3 Pourquoi? Parce que au fond on s'est rendu
4 compte que ce qu'on souhaitait, nous, c'était la
5 suspension du processus d'abandon de projets, bon,
6 qui inclut à ce moment-là le calcul par le
7 Distributeur de ce que l'intervenant, dans ce cas-
8 là la municipalité, lui devrait et donc l'envoi
9 d'une facture. Alors qu'Hydro-Québec, puis c'est
10 logique, il cherche à recéduler, donc à convenir
11 d'un nouveau moment où on pourrait cédule les
12 travaux ou alors, le cas échéant, fermer les
13 dossiers.

14 (14 h 31)

15 Alors notre recommandation amendée serait la
16 suivante. Donc, l'UMQ recommande à la Régie qu'un
17 simple avis écrit, avec en-tête de la Municipalité,
18 permet de suspendre le projet mais ça ne constitue
19 pas en soi un abandon de projet. Et qu'un report
20 convenu intervienne avec le Distributeur dès que
21 les informations requises seront disponibles pour
22 recéduler.

23 Parce que le problème qu'on a c'est que,
24 quand on reporte un projet, on n'a pas la... on n'a
25 jamais le moment... on ne connaît pas le moment où

1 on pourra convenir d'une nouvelle date parce qu'on
2 est tout simplement dans les limbes, on est en
3 attente d'un certificat d'autorisation, on est en
4 attente d'une autorisation concernant une
5 subvention ou une autorisation du ministre des
6 Affaires municipales concernant le mode de
7 financement même des travaux. Alors, il y a une
8 infinité de cas de figure qui peuvent se présenter.
9 Et, à ce moment-là, on se dit, bien, il faudrait
10 faire ça le plus simple possible. Donc, suspendre
11 le... suspendre, donc ne pas faire en sorte que le
12 Distributeur procède à l'abandon de projet, à sa
13 procédure d'abandon de projet jusqu'à ce que, à un
14 moment donné, quand on a l'information, quand on
15 sait, quand on a obtenu, des intervenants en
16 question, la plupart du temps c'est des ministères,
17 des autorisations qui nous permettent, à ce moment-
18 là, de recéduler. Alors, au lieu de recéduler deux,
19 trois, quatre fois, bien, on recédulerait une seule
20 fois. Et le Distributeur, lui, comprendrait que sur
21 la réception d'un avis écrit de la Municipalité,
22 avec en-tête et copie à la direction générale, pour
23 faire en sorte que ce soit bien fait, que le projet
24 est dans les limbes, est suspendu temporairement.
25 Donc, on n'a pas à recéduler, on ne sait pas. On

1 peut expliquer pourquoi le projet ne peut pas aller
2 de l'avant, ça on l'avait dit, d'ailleurs, en
3 réponse à la Régie, mais on ne peut pas... on ne
4 pourrait pas recéduler parce qu'on serait... en
5 fait, on ferait travailler tout le monde pour rien,
6 on ne sait pas dans ce temps-là. Donc, on
7 recédulerait en se disant, bien, probablement qu'on
8 sera obligé de recéduler une autre fois. Donc,
9 c'est pour éviter ça. Ça, ça constitue donc le
10 premier point.

11 Le deuxième c'est concernant la gratuité de
12 l'intervention lors d'un déplacement de branchement
13 aérien autour d'une piscine. Là-dessus, la
14 proposition de l'UMQ, elle est à l'effet de rendre
15 ça gratuit. Le Distributeur suggère, lui, de ne pas
16 le rendre gratuit mais d'abaisser le coût au
17 montant d'une intervention de base, c'est-à-dire à
18 trois cent soixante dollars (360 \$).

19 Il nous est apparu que, là-dessus, je pense
20 que c'est en réponse à une question, lors de son
21 témoignage, quelqu'un du panel 2 a dit qu'il y en
22 avait deux (2) à trois cents (300) interventions
23 par année, je pense. Il me semble me souvenir que
24 c'était ça la réponse. Si c'est le cas, bien, on
25 parle à ce moment-là trois cent soixante (360) fois

1 trois cents (300), on parle de cent mille dollars
2 (100 000 \$) de revenu. On est déjà... on n'est déjà
3 pas sur le coût... le respect du principe du
4 demandeur-payeur. En plus de ça, ce n'est pas un
5 cas de figure où, parce que c'est gratuit, il va y
6 avoir plus d'installations de piscine. Il faut être
7 raisonnable, là. On ne s'installe pas une piscine
8 parce qu'Hydro-Québec ne charge pas pour déplacer
9 sa ligne, là. Bon.

10 Et, en réponse à une question que vous vous
11 posiez hier, je pense que c'est madame Rozon mais
12 je n'en suis plus certain, il me semble que c'est
13 vous qui posiez la question à savoir est-ce que ce
14 n'est pas réglementé par les Municipalités, ça,
15 l'installation d'une piscine? La réponse c'est,
16 oui, c'est réglementé pour bien des aspects mais
17 pas pour ça. Dans les règlements municipaux... à
18 côté des règlements municipaux, on dit bien au
19 citoyen : « Assurez-vous, par ailleurs, de
20 respecter toute la réglementation relative à la
21 sécurité pour l'alimentation électrique. »

22 Donc, c'est pour ça que, dans ce cas-là,
23 c'est très... c'est un cas très simple, c'est oui
24 ou c'est non, c'est « go », « no go ». Notre
25 proposition c'est de rendre gratuit... parce qu'on

1 n'est plus du tout sur le coût réel, on est un
2 petit peu dans le discrétionnaire, on a établi ça à
3 trois cent soixante dollars (360 \$). Mais on pense,
4 nous, tout simplement parce que... moi, c'est ce
5 qui m'a été dit au moment de préparer le dossier :
6 « On a de plus en plus de cas de citoyens qui
7 s'installent plein de choses sur leur terrain et
8 qui n'avisent pas la Municipalité. » Parce qu'il y
9 a des frais aussi pour respecter des
10 réglementations municipales. Donc, il y a des gens
11 qui sont resquilleurs à plusieurs égards, ils le
12 seront d'autant plus auprès d'Hydro-Québec puis, la
13 conséquence, elle est énorme dans ce cas-là. Alors,
14 voilà, ça, ça dispose de cet élément-là.

15 Donc, je vais donner une photo, qui est sur
16 le site d'Hydro-Québec, juste un petit peu pour
17 visualiser la conséquence d'avoir une ligne au-
18 dessus de... Ce point-là, je vais le sauter, on va
19 aller tout de suite au... je pense, à ce qui est
20 plus important pour vous à cette heure-ci de la
21 journée, là.

22 On va aborder les questions de réseaux.
23 Réseau aérien, réseau souterrain, qui sont quand
24 même ce qu'il y a de plus conséquent, là, pour les
25 Municipalités dans le mémoire.

1 (14 h 36)
2 En ce qui concerne le réseau aérien, l'UMQ, bon,
3 constate la proposition, elle est en accord avec la
4 proposition qui est faite par le Distributeur, ça
5 été discuté en amont de l'audience, pour ce qui est
6 de la rendre disponible en arrière lot, on constate
7 aussi qu'il y a des difficultés qui sont liées à
8 ça. Bon. Et faire en sorte aussi que ça devienne
9 partie du service de base, lorsque les réseaux
10 municipaux sont déjà installés. Pourquoi? Parce que
11 ça témoigne d'une certaine, du sérieux de la
12 planification du développement par la municipalité
13 là, parce qu'en fait Hydro se dit, si la
14 municipalité installe des aqueducs et égouts, ce
15 n'est pas gratuit là, c'est parce qu'ils
16 s'attendent à avoir du développement dans un court
17 ou moyen terme sur cette section-là. Puis ça permet
18 aussi de déployer le réseau électrique dans des
19 conditions qui sont appuyées sur des attentes
20 communes, avec la municipalité plutôt qu'au cas par
21 cas. Alors, cependant, et là c'est le grand caveat
22 là, ça été tellement discuté ce matin, je ne veux
23 pas m'alourdir... je ne veux pas rallonger le débat
24 là-dessus, mais c'est vrai qu'on est dans une ère
25 où on commence la densification. Ça n'ira pas dans

1 un autre sens, historiquement là, ce matin on
2 parlait d'un horizon de cinq à dix (10) ans, mais
3 là, je peux déjà vous dire, vous annoncer que les
4 cinquante (50) prochaines années, ça ne changera
5 pas de sens là, on s'en va vers de la
6 densification. Pour toutes sortes de raisons,
7 principalement démographiques et principalement,
8 tout autant, question de... pour tenir compte des
9 questions de société qui sont imposées à la
10 société, puis qui sont imposées en bonne partie aux
11 municipalités, soit sous la forme de normes à
12 respecter, soit sous la forme d'orientations
13 gouvernementales comme il a été fait mention ce
14 matin. Et puis, nous, on ne construit plus de rues,
15 d'infrastructures de la même façon qu'on le faisait
16 il y a vingt-cinq (25) ou trente (30) ans, le MTQ
17 ne construit plus ses routes ou ses autoroutes de
18 la même façon qu'il le faisait. Un ancien haut
19 fonctionnaire du MTQ me disait récemment qu'à la
20 fin de sa carrière, il disait qu'avec un million
21 (1 M), on savait ce qu'on faisait avec un million
22 (1 M) avant, puis à la fin ma carrière, il dit,
23 avec un million (1 M) on faisait deux fois moins de
24 routes. Pas à cause de l'inflation, mais c'est à
25 cause des mesures de mitigation, puis toute la

1 complexité d'intervenir sur des milieux qui sont
2 déjà construits, on refait des choses. Alors, donc
3 c'est normal, tout le monde s'adapte à des
4 contraintes de société. Et, dans ce cas-ci, bien,
5 pour ce qui est du Distributeur, la densification
6 de l'habitat, ça ne cohabite pas bien avec du
7 réseau aérien pour toutes sortes de raisons.
8 L'alourdissement des charges, le fait que la
9 densification, ça veut dire aussi souvent
10 reconstruire non plus à un ou deux étages, mais
11 peut-être à trois étages, des largeurs de terrains
12 qui sont retreintes, qui sont beaucoup petites
13 qu'autrefois. Et tout ça fait en sorte que le
14 dégagement en aérien devient problématique de plus
15 en plus. D'ailleurs, je pense, que c'est dans une
16 DDR là, le Distributeur disait qu'effectivement, il
17 constatait qu'il y a une forte augmentation des
18 problématiques liées au dégagement. Alors, donc
19 pour toutes ces raisons-là, le problème ne va pas
20 se régler tout seul, il va aller en s'accroissant.
21 Et, hier, je vais avouer que la réponse qui a été
22 faite en toute bonne foi par madame Dalpé, lorsque
23 maître Rousseau lui posait la question, est-ce
24 qu'il y a une limite, physique en tout cas, à ce
25 qu'un réseau aérien peut soutenir? Puis qu'elle

1 disait : « Ah! Non, non. C'est robuste un réseau
2 aérien, on peut charger. » Mais moi je voyais ça,
3 puis je me disais, c'est terrible là, comme
4 société, ça ne sera pas beau dans quinze (15) ans.

5 Alors, je vous donne des exemples là, parce
6 que je suis comme madame Pelletier là, moi non plus
7 je ne suis pas avocat, puis je suis plutôt visuel,
8 ça fait que je donne des exemples physiques là,
9 très simples là, je ne suis pas parti très, très
10 loin à la chasse là, c'est à Montréal, c'est sur
11 l'île de Montréal ça. Alors, du réseau aérien,
12 O.K., dont les... avec des traverses de rues, on
13 est en plein Rosemont là. Ici dans Villeray, vous
14 avez un réseau aérien reconstruit récemment, vous
15 voyez d'ailleurs l'ancien poteau qui trône
16 fièrement, alors qu'on est dans de la
17 reconstruction. Là on est dans de la densification
18 là. On est tout près d'une bouche de métro. Vous
19 avez ici un réseau aérien d'arrière lot en densité
20 qu'on peut appeler élevée là, c'est à Anjou et vous
21 voyez, ça vient tout juste d'être refait, ça, je
22 pense, ça été refait pendant l'hiver ou à la fin de
23 l'automne, les beaux transformateurs qui sont là,
24 là. Donc, ça été refait exactement à l'identique,
25 directement devant le balcon du quatrième étage du

1 condo qui est là et ça pourtant c'est de l'arrière
2 lot, mais c'est de l'arrière lot pour ceux qui sont
3 de l'autre côté, donc c'est directement à côté de
4 ce qui s'est construit derrière.

5 (14 h 41)

6 Et puis un autre exemple, là, ici, un site en
7 reconversion, anciennes industries. Et les poteaux
8 viennent d'être refaits. Alors comme vous voyez
9 donc, maintenant ce sont des habitations.

10 Alors donc c'est problématique, là, je
11 pense qu'il n'y a pas besoin de se faire beaucoup
12 de dessin, là. Le réseau aérien, on n'est pas en
13 milieu rural. En milieu urbain ça va devenir de
14 plus en plus problématique.

15 Alors abordons maintenant la question du
16 réseau souterrain. L'avancée, elle est modeste,
17 très modeste. Et puis comme disait Shakespeare,
18 est-ce que c'est beaucoup de bruit pour rien? Parce
19 que si on reste à l'équivalent de cent huit (108)
20 logements par hectare, bien ça n'arrivera pas tout
21 simplement. Donc on se sera juste amusés à traduire
22 une... traduire ou enfin changer ce qui était une
23 intervention en souterrain automatique, parce qu'on
24 se situe dans le centre-ville de Montréal ou dans
25 le Vieux-Québec. Dans le Vieux-Québec, là, c'est un

1 arrondissement reconnu par l'UNESCO, là. On va se
2 comprendre qu'il n'y en aura pas vingt-deux (22) au
3 Québec des comme ça, là. Et dans le centre-ville de
4 Montréal, bien c'est le territoire historiquement
5 de juridiction de la Commission de service
6 électrique de Montréal. Donc c'est des cas vraiment
7 particuliers, là. On ne peut pas dire que c'est le
8 Distributeur qui s'est dit, par grandeur d'âme :
9 dans ces deux endroits-là je vais changer mes
10 façons de faire. Il y a eu, historiquement, des
11 raisons pour lesquelles il enfouissait
12 automatiquement dans ces deux zones-là. Mais là, on
13 parle de deux très petites zones. Et puis bien avec
14 la conversion tout simplement en densité
15 électrique, bien ça ne fait pas la job. J'ai appelé
16 ça des super densités, là, les super densités on
17 n'en connaîtra pas beaucoup au Québec dans un
18 avenir rapproché, comme ça a été très bien démontré
19 ce matin.

20 Bon. Alors, nous, quand on constatait ça on
21 voyait bien la façon dont le dossier était orienté,
22 puis on voyait bien le... on avait bien compris le
23 message du Distributeur à l'effet qu'il ne se
24 présenterait pas devant la Régie en proposant une
25 modification qui risquait d'affecter la neutralité

1 tarifaire. Ça nous a été dit dès le début des
2 opérations du groupe de travail qui avait été...
3 qui avait été mis sur pied suite aux demandes qui
4 avaient été faites et donc c'était clair, ça avait
5 le mérite d'être clair. Mais sauf que ça ne
6 permettait pas d'avancer beaucoup. On s'est
7 instruit les uns les autres de nos... nos attentes
8 et puis de nos réalités et ça s'est arrêté là. Et
9 d'ailleurs le groupe de travail a pris fin en temps
10 voulu pour pouvoir être... pour que le rapport
11 puisse être déposé lors de la tarifaire suivante.
12 Mais là, il y a eu changement d'orientation pour la
13 tarifaire. C'est pas dans cette tarifaire-là que
14 le... le rapport a été déposé. Finalement ça a été
15 fondu ou amené en wagon, là, dans la cause... la
16 cause... la présente cause sur les conditions de
17 service.

18 Alors nous, ce qu'on s'est dit en fait en
19 voyant ça, en travaillant avec les gens d'urbanisme
20 et de travaux publics, on s'est dit on va essayer
21 d'être un peu originaux, essayer de se dire au
22 fond, ce qui nous... ce qui nous anime, nous, c'est
23 pas... c'est pas tellement le prochain
24 développement parce qu'on a le pouvoir
25 réglementaire d'exiger qu'il soit enfoui. On l'a,

1 ce pouvoir-là, on en arrière lot. Alors c'est pas
2 vraiment une problématique pour les municipalités,
3 cet aspect-là.

4 L'aspect qui est problématique c'est tout
5 le construit. Parce que le construit ça vit, c'est
6 comme n'importe quel autre élément dans un milieu
7 urbain, ça se... ça doit être reconstruit à un
8 moment donné les aqueducs, les viaducs, les maisons
9 même sont construites à un moment donné et ensuite
10 à un moment donné rénovées, reconstruites. Bon. Et
11 on s'est dit bien à ce moment-là, dans certains cas
12 qui coïncident avec des critères opérationnels ou
13 des exigences opérationnelles des municipalités
14 pour des fins bien précises. Dans le mémoire on
15 parle de sécurité du public, d'environnement au
16 sens de lutte aux changements climatiques, on fait
17 des investissements de plus en plus importants là-
18 dedans. Et un des éléments importants c'est la
19 canopée, la canopée urbaine, Montréal a une
20 stratégie, là, d'ici deux mille vingt-cinq (2025)
21 ils veulent l'augmenter à vingt-cinq pour cent
22 (25%), la canopée urbaine. C'est un gros
23 investissement qu'ils vont faire. Et toutes les
24 villes sont là-dedans.

25 Et donc on s'est dit, bon, ça, ça c'est pas

1 de l'embellissement, là. C'est pas... c'est pas du
2 frivole. On est dans le vrai, dans les vraies
3 réalités dures des municipalités dans les deux
4 prochaines générations. Donc on s'est dit :
5 demandons à ce moment-là, faisons la proposition
6 que le service de base inclue désormais les
7 modifications lorsque... lorsqu'elles sont dues,
8 là. On ne demande pas de tout refaire demain matin.
9 Lorsqu'elles sont dues, de certaines portions du
10 réseau existant, pour pouvoir l'enfouir et de façon
11 à répondre à un ensemble de... d'orientations ou
12 d'objectifs municipaux ou sociétaux, là, traduits
13 par les municipalités.

14 (14 h 46)

15 Et donc ça donnerait à notre Distributeur bien-aimé
16 la possibilité de... c'est vrai, c'est pas une
17 blague, c'est un Distributeur bien-aimé. J'ai vu
18 plusieurs... Non, mais ça lui donnerait la
19 possibilité d'organiser son action, hein, en se
20 disant, bien voici les paramètres, voici les
21 balises ou le corridor dans lequel je mets en place
22 mes priorité, puis j'oriente mes opérations. Alors
23 je pense que c'est tout à fait raisonnable. Puis je
24 donne des exemples, là, récents. Encore une fois,
25 là, je n'ai pas été très, très loin, là, c'est

1 banlieue sud de Montréal et on se dit, bien comment
2 ça se fait que ça existe encore, ces choses-là.
3 C'est accidentogène, là, des choses comme ça. Un
4 poteau dans la rue. Ou des poteaux qui sont dans
5 des zones, encore une fois, en redéveloppement,
6 mais qui ne sont pas en très forte densité. Là, on
7 est en vraiment basse ou moyenne densité. Et ça
8 existe beaucoup, ça. Ça existe beaucoup, là, dans
9 les banlieues ou dans les confins de Montréal, ça,
10 c'est des choses qui existent souvent, avec des
11 poteaux qui sont magnifiques, là. Regardez le
12 nombre de fils qu'il y a là-dedans.

13 OÙ alors à des endroits où... dans
14 Villieray, là, où il y a des efforts pour
15 piétonniser une rue, la rue de Castelnau. Bon, on
16 voit... c'est un concert de poteaux et de fils. Et
17 puis, bien, évidemment, l'exemple, ça, c'est un
18 exemple que j'ai pris parce que je la trouvais trop
19 belle, là, je l'avais placée dans le mémoire, mais
20 elle est belle, mais en même temps, elle est
21 tragique, là. Ça, c'est un arbre qui est... en
22 termes de canopée, là, les gens de ce coin de rue
23 là, c'est le seul arbre qu'ils ont et ils vont
24 finir par le perdre. Pourquoi? Parce qu'il faut
25 bien que le transformateur... les fils passent.

1 Et ça, c'est de la densité qui ne pourra
2 pas beaucoup être améliorée, là, parce qu'on est
3 dans un tissu urbain très, très... très, comment je
4 dirais, donc, très dense, déjà, mais pas très
5 élevé, donc c'est une densité moyenne. Ça n'ira
6 jamais à de la densité élevée.

7 Et puis un autre exemple, là, d'un arbre
8 qui... vous voyez, ça vient d'être refait, là, le
9 poteau d'Hydro, avec son transformateur. Et cet
10 arbre-là, une fois qu'il sera... l'arbre qui est
11 là, un jour ou l'autre, il va falloir l'enlever,
12 probablement, ou ils vont l'émonder d'une façon
13 importante, bien c'est le seul arbre de ce coin-là.
14 Alors voilà.

15 Donc, notre proposition en fait, elle est à
16 l'effet de... notre position, elle est à l'effet de
17 vous exposer ce point de vue là et notre
18 proposition d'origine, c'était, de façon assez
19 automatique, c'est de dire, de demander au
20 Distributeur d'inclure des considérations
21 opérationnelles propres aux municipalités dans les
22 cas de sécurité publique, dans les cas de santé
23 publique, dans les cas d'environnement, certains
24 cas d'environnement, pour amener de l'enfouissement
25 dans le service de base.

1 Puis... et finalement, à la lueur des
2 discussions des trois derniers jours, ou des deux
3 derniers jours, plutôt, là, sur l'alimentation, on
4 s'est dit, bien on pourrait peut-être... on
5 pourrait peut-être demander, plutôt, c'est un peu
6 l'équivalent de ce que vous avez suggéré hier, là,
7 phase 2 du dossier, mais ce n'était pas comme ça
8 que je l'ai libellé. On disait qu'on recommandait à
9 l'UMQ d'accueillir notre recommandation et de
10 confier un mandat. Donc, autrement dit,
11 d'approfondir le mandat au Distributeur et à l'UMQ
12 de travailler conjointement d'ici au dépôt du
13 dossier tarifaire deux mille dix-neuf (2019),
14 imaginez, là, ce n'était pas... on ne voulait
15 pas... ce matin, quelqu'un a dit, il faudrait que
16 ça... peut-être que deux mille dix-neuf (2019),
17 c'est loin, mais... nous, on n'est pas dans le très
18 court terme, là. On se dit, on travaille pour
19 changer les choses, mais quand le bateau va avoir
20 viré, il va avoir viré dans le bon sens, là.

21 Cependant, vous avez, je pense, hier,
22 évoqué une éventuelle phase 2, on se rallierait
23 facilement à ça. Phase 2 pour... en restreignant
24 cette phase 2 de la présente cause à la question du
25 service de base qui, je pense, n'a pas été... cette

1 question-là n'a pas été vidée. Et vous l'avez bien
2 exprimé en disant, au fond, vous revenez puis vous
3 avez changé quatre trente sous pour une piastre, ce
4 n'est peut-être pas ça qu'on vous demandait.

5 Puis on n'a pas eu le temps, pour être
6 honnête, là, on n'a pas eu le temps... de la façon
7 dont ça s'est fait, ce groupe de travail là, ça a
8 été très intéressant, moi, je n'y siégeais pas
9 personnellement, là, je « briefais » les gens qui
10 représentaient l'UMQ. Donc, j'étais au courant de
11 tous les dossiers, tous les documents. Mais disons
12 que ça a pris fin, puis ça fait quand même un an et
13 demi, là, qu'on ne discute plus de ça. Parce que
14 c'est étonnant qu'on se... c'est comme une... c'est
15 comme si on... c'était la deuxième période,
16 aujourd'hui, là, tu sais, hier et aujourd'hui. On
17 se reparle, on se comprend mieux. Ça nécessite
18 d'aller, je pense, en profon... plus en profondeur.
19 Alors voilà, ça termine ma présentation.

20 Q. [214] Merci beaucoup, Monsieur Prévost, alors le
21 témoin est disponible pour toute question.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait, merci Maître Rousseau. Est-ce qu'il y a un
24 intervenant qui désire contre-interroger ou... Ah,
25 Maître Hotte? Ah, excusez, Boivin. Maître.

1 (14 h 54)

2 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me NATACHA BOIVIN :

3 Q. [215] Natacha Boivin pour l'APCHQ. Monsieur
4 Prévost, j'ai juste une question pour vous. On a
5 entendu tantôt la question de mon collègue à propos
6 de... en fait, la question, je vais vous la
7 reformuler un peu comme il l'a formulée. Qu'est-ce
8 qu'il en serait si c'était les municipalités qui
9 assumaient les coûts d'enfouissement souterrain
10 plutôt que les promoteurs actuellement ou, comme on
11 le propose, nous, ce serait dans l'offre de base
12 par la société d'État?

13 R. Vous voulez dire pour le cas de figure que vous
14 avez...

15 Q. [216] Oui.

16 R. ... examiné ce matin, la nouvelle construction?

17 Q. [217] Oui, la nouvelle construction.

18 R. Ça me semble un peu...

19 Q. [218] Que vous avez le pouvoir d'imposer, comme
20 vous dit tantôt, dans votre réglementation,
21 l'enfouissement, oui.

22 R. Bien oui, c'est ça. C'est-à-dire que ça va se faire
23 en souterrain. Je suis à peu près certain, là.
24 Parce que, les municipalités, elles ont le
25 pouvoir... dans ce qui n'est pas déjà construit,

1 elles ont le pouvoir de l'imposer. La question qui
2 se pose c'est : Qui va payer pour ça?

3 Q. [219] Oui.

4 R. Oui. Et, dans notre mémoire, nous... pour être
5 honnête, tout à l'heure j'ai dit, bon, on est plus
6 ou moins sur le côté là-dessus, c'est comme si on
7 regarde les balles passer, là, entre les joueurs.
8 Mais, dans les faits, comme société, je pense qu'on
9 a intérêt, avec l'évolution démographique qui nous
10 est... qu'on constate, là, ces jours-ci d'ailleurs,
11 ça fait les nouvelles, ce matin vous avez fait une
12 démonstration que ça va se traduire en création de
13 ménages... un petit peu moins de création de
14 ménages, donc un petit peu moins de... chaque
15 année, un petit peu moins de constructions
16 résidentielles. Les municipalités se financent avec
17 l'impôt foncier. Donc, on n'a pas intérêt à charger
18 trop le prochain acheteur. Parce qu'on dit... une
19 question d'économie, je veux dire, on diminue le
20 nombre de personnes qui sont susceptibles de
21 pouvoir acheter ces nouvelles unités là. On ne veut
22 pas faire en sorte que la nouvelle propriété soit
23 trop... trop chère. C'est pour qu'on trouvait que,
24 cette question d'équité, elle jouait, dans votre
25 dossier.

1 Mais en même temps, comme je disais, on
2 pourrait rester sur les lignes de côté puis dire,
3 bien, de toute façon, on l'a, le pouvoir. Puis on
4 ne s'en prive pas, hein, vous l'avez dit ce matin,
5 dans la plupart des municipalités où il y a du
6 développement maintenant, il y a un règlement. Il y
7 a des gens comme madame Doyon, là, qui font... qui
8 se font une spécialité, probablement, d'aider à
9 rédiger des bons règlements.

10 Q. [220] Je vais vous référer... en fait, je vais vous
11 citer votre mémoire à la page 6, juste une petite
12 question. Vous dites...

13 R. Page 6?

14 Q. [221] Page 6. Dans votre mémoire. Vous dites... je
15 vais le lire, ça va être plus facile :

16 À titre de membre du groupe de travail
17 multipartite sur l'offre de référence,
18 l'UMQ a contribué à cette réflexion et
19 est satisfaite de cette amélioration
20 du service de base, dans une optique
21 d'équité intergénérationnelle. Bien
22 que les pouvoirs municipaux permettent
23 déjà d'imposer la desserte en arrière-
24 lot (ou même l'enfouissement)...

25 Comme on dit.

1 ... aux nouveaux développements, l'UMQ
2 considère globalement contre-productif
3 de faire porter le coût d'une desserte
4 aérienne en arrière-lot aux seuls
5 demandeurs de services.

6 R. Oui.

7 Q. [222] Qu'est-ce que vous entendez par « contre-
8 productif »?

9 R. Bien, c'est exactement ce que je viens de vous
10 dire...

11 Q. [223] Vous voulez dire...

12 R. ... comme quoi, la nouvelle construction, elle
13 porte déjà... bien, je pense que c'est monsieur
14 Lambert qui a donné l'exemple. C'est vrai. C'est
15 vrai parce que j'en ai vu tellement dans des
16 règlements municipaux... d'ailleurs, c'est une
17 orientation gouvernementale, de faire en sorte
18 qu'une partie du coût du logement social... de la
19 construction de logements sociaux soit désormais
20 incluse dans le coût de construction de toute unité
21 résidentielle. De la même façon que le coût du
22 deuxième stationnement, de la même façon... c'est-
23 à-dire un coût spécifique au stationnement pour
24 pouvoir compenser pour faire des parcs. De la même
25 façon que... ah! il y a toutes sortes de... il y en

1 a, il y en a, il y en a.

2 Mais on vit dans une société... c'est
3 normal, là, on vit dans une société où les
4 charges... les charges financières de cette vie en
5 société, respectueuse des normes de développement
6 qu'on se donne, bien, quelqu'un doit les assumer.
7 Et on cherche des expédients. Tout le monde cherche
8 la façon de payer sa part, sa juste part puis peut-
9 être ne pas payer plus que sa juste part. C'est un
10 problème très complexe.

11 Q. [224] Mais est-ce que je dois comprendre que l'UMQ
12 est en faveur de déroger au principe de
13 l'utilisateur-payeur dans cette circonstance...

14 R. Dans ce cas-là, oui, c'était clair que... oui. Et
15 pour la raison que je vous ai expliquée. On n'a pas
16 intérêt à trop charger le prochain logement parce
17 que s'il ne se construit pas, c'est des milliers de
18 dollars de taxation qu'on ne reçoit pas. Pour
19 financer toutes sortes de services puis des
20 interventions relatives à l'environnement, la
21 sécurité, bon, toutes sortes de choses, là.

22 Q. [225] Qui bénéficient à l'ensemble. Je n'ai pas
23 d'autres questions. Merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci beaucoup, Maître Boivin. Maître Neuman, pour

1 SÉ-AQLPA.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les
4 Régisseurs.

5 (14 h 56)

6 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Q. [226] Bonjour, Monsieur. Dominique Neuman pour
8 Stratégies énergétiques et l'Association québécoise
9 de lutte contre la pollution atmosphérique.

10 Monsieur Prévost, est-ce que vous étiez présent
11 dans la salle un peu plus tôt aujourd'hui lorsque
12 j'ai posé une question au témoin de l'APCHQ?

13 R. Vous voulez dire mentalement présent?

14 Q. [227] Oui.

15 R. Oui, j'étais là. Oui, parce que physiquement
16 j'étais là depuis ce matin. Oui, oui. Je vous ai
17 entendu poser des questions.

18 Q. [228] O.K. Alors, je vais vous poser un peu la même
19 question. Et pour ce faire, je vais référer, je
20 sais qu'il y avait un acétate qui parlait de ça,
21 mais je vais référer à la page 13... Excusez, il ne
22 faut pas dire acétate, il faut dire planche. Il y
23 avait une planche de votre présentation aujourd'hui
24 qui parlait de ça, mais comme je n'en ai pas de
25 copie, je n'ai pas le numéro de la planche, mais je

1 vous réfère à la page 13, au bas. Non, je parle de
2 la page 13 du mémoire.

3 R. Oui. Oui, je l'ai, merci. C'est ce que j'avais
4 compris.

5 Q. [229] Je n'ai pas la page de la présentation, mais
6 ce n'est pas grave. Donc, vous exprimez certaines
7 propositions de socialiser certains coûts qui vont
8 au-delà du service de base, de l'offre de base
9 présentée par Hydro-Québec. Bon, je parle, dans ce
10 cas-ci c'est l'enfouissement, le raccordement
11 souterrain. Vous exprimez, là je suis au milieu à
12 peu près de la page 13, au début du paragraphe,
13 vous mentionnez que :

14 Cette approche dévie quelque peu du
15 principe demandeur-payeur qui régit
16 une bonne partie des décisions du
17 Distributeur. Il faut déjà remarquer
18 que ce principe fait déjà l'objet de
19 telle déviation, à preuve la tendance
20 à rechercher à des fins d'efficacité
21 administrative, l'industrialisation
22 des coûts qui n'est autre chose que le
23 recours à des moyennes de coûts pour
24 certains types d'interventions ou de
25 tâche. L'UMQ comprend une telle

1 approche et l'appuie.

2 Et, ensuite, vous élaborez sur les aspects
3 spécifiques à l'enfouissement qui, selon vous,
4 devraient être inclus, dont les coûts devraient
5 être socialisés, selon vous.

6 Est-ce que vous avez élaboré une certaine
7 réflexion qui pourrait nous éclairer quant à
8 savoir, selon vous ou selon l'UMQ, dans quel type
9 de cas on devrait socialiser des coûts et dans quel
10 type de cas on devrait plutôt les faire assumer
11 directement par l'utilisateur strict? Est-ce qu'il
12 y a un principe général qui pourrait se dégager de
13 votre réflexion qui est contenu aux pages 13 et
14 suivantes du mémoire?

15 R. Bien, en fait, c'est une question très large que
16 vous posez là, en fait. C'est un peu comme parler
17 de l'équité, on peut en parler jusqu'à la semaine
18 prochaine puis on n'aura pas vidé le sujet parce
19 qu'il y a différentes façons de l'aborder, puis je
20 pense qu'on... La réponse simple, c'est que l'UMQ
21 n'a pas de position plus détaillée que ça. Je peux
22 vous donner mon opinion si vous le souhaitez, mais
23 ce n'est pas l'UMQ qui va parler à travers moi, là.

24 Q. [230] O.K. Donc, vu la réponse, je ne vous
25 demanderai pas d'élaborer.

1 R. Oui.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Parfait. Merci Maître Neuman. Maître Alexandre de
4 Repentigny pour la... Non, non. Excusez-moi, là.
5 Maître Tremblay. Excusez-moi. Je suis fatiguée,
6 oui.

7 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

8 Q. [231] J'ai bien compris... bonjour Monsieur
9 Prévost. Jean-Olivier Tremblay pour le
10 Distributeur.

11 R. Bonjour. Bonjour Maître.

12 Q. [232] J'ai bien compris votre témoignage à l'effet
13 que l'UMQ en avait plus au réseau existant aérien
14 qu'au déploiement aérien ou souterrain du réseau
15 pour alimenter les nouveaux développements. Vous
16 avez mentionné dans votre présentation, vous avez
17 illustré diverses photographies du réseau aérien,
18 là. Alors, j'imagine que vous avez choisi celles où
19 le réseau aérien paraissait le plus laid, n'est-ce
20 pas?

21 R. Est-ce que je peux commenter là-dessus?

22 Q. [233] Oui. Bien, c'est la question que je vous
23 pose.

24 R. J'ai seulement pris des photos lorsque, en levant
25 la tête, je voyais ça, je me disais, mais ça ne se

1 peut pas, plus je regarde, pire c'est. Donc,
2 maintenant je ne regarde plus en l'air.

3 Q. [234] On évite de s'enfarger aussi. Attendez, j'ai
4 prêté ça à Maître Neuman, je ne trouve plus le bout
5 que je voulais soumettre à votre attention. En
6 fait, vous avez montré quelques photographies, vous
7 avez mentionné que c'était, bon, dans le quartier
8 Rosemont, dans le quartier Villeray, à Anjou, à
9 Montréal. Et la discussion, le dialogue que je veux
10 avoir avec vous là-dessus est relativement simple,
11 là, mais c'est, si vous vous référez à de
12 l'enfouissement de réseaux existants, donc on
13 convertit des poteaux, des fils en un réseau
14 souterrain. À Montréal, à tout le moins pour les
15 photos que vous avez mentionnées, il est bien exact
16 que tout ça va être orchestré par la Ville via
17 notamment la Commission des services électriques de
18 Montréal, la CSEM?

19 (15 h 01)

20 R. Je ne connais pas l'extension de la juridiction de
21 la CSEM. Moi, je me rappelle que la CSEM avait
22 historiquement une juridiction centre-ville. Je
23 sais qu'il y a eu un débat à un moment donné, au
24 début des années deux mille (2000), au moment des
25 fusions, parce que j'étais un acteur de ce dossier-

1 là, mais je ne connais pas la réponse à cette
2 question-là. Est-ce que la CSEM sur l'ensemble du
3 territoire de Montréal, ville, a juridiction?

4 Q. [235] Si vous ne le savez pas, vous ne le savez
5 pas. Je voulais vous amener sur l'exemple, par
6 exemple, d'un projet de conversion qui a eu lieu
7 dans les dernières années sur la rue Chabanel à
8 Montréal. Je voulais savoir si vous étiez au
9 courant de ça?

10 R. Pas précisément celui-là. Je pense que ça reflète
11 un ensemble de cas, de projets, oui.

12 Q. [236] C'est ça. Mais vous avez connaissance qu'il
13 peut y avoir des projets d'enfouissement?

14 R. Tout à fait.

15 Q. [237] On dit « enfouissement », évidemment on
16 comprend que c'est une conversion en réseau
17 souterrain. Vous avez connaissance qu'il existe ce
18 genre de projet-là à Montréal ou dans d'autres
19 villes?

20 R. Oui.

21 Q. [238] Ce que je veux établir avec vous, c'est tout
22 simplement qu'il y a Hydro-Québec comme joueur,
23 mais si on convertit en réseau souterrain, vous
24 êtes d'accord avec moi qu'il n'y a pas juste le fil
25 d'Hydro-Québec qui va courir dans le massif qu'aura

1 construit, par exemple, la CSEM? Il faut, par
2 exemple, aussi convertir en souterrain toutes les
3 entrées électriques des bâtiments qui sont
4 alimentés en aérien actuellement, vous êtes
5 d'accord?

6 R. Oui. Comme ça se fait, par exemple, à chaque fois
7 qu'il y a de tels projets, bien, qu'une
8 municipalité, par exemple, va mettre de l'avant,
9 elle va payer pour en ce moment pour la partie
10 publique, puis elle va charger une taxe spéciale
11 d'entrée souterraine pour le coût des travaux pour
12 les résidents. Ça fait partie des travaux
13 d'amélioration. Actuellement c'est le cas. C'est
14 pour ça qu'il s'en fait si peu, d'ailleurs.

15 Q. [239] C'est ça, c'est très coûteux cette chose-là,
16 vous êtes d'accord avec moi?

17 R. Oui. Sur des longues... de longs tronçons,
18 effectivement. Je comprends.

19 Q. [240] À la page 14 de votre présentation, la
20 première puce, vous mentionnez :

21 Permettre au Distributeur de
22 considérer que certaines portions de
23 son réseau...

24 et je continue, pour toutes sortes de raisons,
25 d'environnement, par exemple,

1 [...] ou encore de qualité paysagère
2 soient enfouies lors de travaux de
3 reconstruction [...].

4 Mais est-ce que ce n'est pas déjà le cas, parce que
5 le Distributeur a déjà des programmes où il
6 contribue à divers niveaux pour le coût, une partie
7 ou tout le coût des travaux électriques, par
8 exemple, lors d'un enfouissement de réseau?

9 R. Là, vous référez au programme d'enfouissement des
10 réseaux?

11 Q. [241] Oui.

12 R. Il a un très long nom. Il y en a deux.

13 Q. [242] Oui, il y a deux programmes, c'est ça.

14 R. Bien oui, c'est vrai, actuellement d'ailleurs, si
15 je ne me trompe pas, le coût de ce programme-là est
16 assumé dans le tarif. Donc, il y a déjà une partie
17 de la réalité qu'on demande. La différence, c'est
18 que ces programmes-là sont des programmes gérés par
19 Hydro et dans lesquels les municipalités déposent
20 des demandes. Donc, premier arrivé, premier servi,
21 ou à peu près. Je pourrais m'exprimer comme ça.
22 Mais c'est un peu la réalité des choses. On est en
23 ligne d'attente. Et pour lesquels le Distributeur
24 va accorder un certain pourcentage du coût de
25 l'ensemble des travaux. On ne parle pas de

1 l'assumer entièrement.

2 Et c'est généralement... En tout cas dans
3 un de ces deux-là, c'est réservé aux secteurs
4 patrimoniaux. Et secteurs patrimoniaux pourquoi?
5 Parce que probablement que, socialement, on s'est
6 dit, devant une vieille église qui a deux siècles,
7 peut-être que c'est logique que, socialement, on
8 enfouisse, qu'on dissimule du réseau aérien, oui,
9 effectivement. Et ce qu'on demande, nous, c'est de
10 dire, bien, le patrimoine, c'est sympathique, mais
11 il y a autre chose aussi, il y a bien, bien, bien
12 d'autres raisons pour lesquelles on devrait faire
13 disparaître des poteaux lorsqu'ils sont en bordure
14 de rue, parce que la difficulté, elle est réelle.
15 C'est une question de sécurité des usagers.

16 Q. [243] C'est très bien. Je vous remercie. Je n'ai
17 pas d'autres questions.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, Maître Tremblay. Maître Simon Turmel pour la
20 formation.

21 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

22 Me SIMON TURMEL, régisseur :

23 Q. [244] Bonjour, Monsieur Prévost.

24 R. Bonjour.

25 (15 h 06)

1 Q. [245] Une précision à la page 4 de votre
2 présentation, qui est la recommandation numéro 4
3 modifiée. Ce que j'ai saisi du témoignage du
4 Distributeur hier, il cherchait par rapport à la
5 proposition relative à l'abandon de projets un
6 échange avec le promoteur. Ce que je vois ici à la
7 dernière ligne de votre proposition, il est
8 indiqué, je vais la lire au complet :

9 L'UMQ recommande à la Régie de
10 l'énergie qu'un simple avis écrit avec
11 en-tête de la municipalité et copie à
12 la direction générale permette de
13 suspendre le projet, pas d'abandon de
14 projet, et qu'un report convenu
15 intervienne avec le Distributeur dès
16 que les informations requises seront
17 disponibles pour recéduler un projet.

18 Dès que les informations requises seront
19 disponibles. Est-ce que vous n'avez pas peur qu'on
20 revienne à la case départ, c'est-à-dire qu'on reste
21 dans une... une période peut-être très longue dès
22 que les informations requises seront arrivées, vous
23 me saisissez.

24 R. Oui.

25 Q. [246] Qu'on tombe entre deux craques encore une

1 fois...

2 R. Ce que je veux...

3 Q. [247] Deux craques du plancher.

4 R. Oui, oui, je comprends. Mais je comprends le...

5 c'est parce que ce que je... ce que je comprends

6 c'est que l'alternative c'est qu'on discute entre

7 nous entre gens bien intentionnés sans le savoir

8 parce que c'est le ministère de l'Environnement qui

9 n'accorde pas un certificat, il manque une étude,

10 il manque quelque chose donc. Vous savez... vous

11 savez, les travaux de génie civil c'est soumis à

12 plein, plein, plein d'aléas.

13 Je vais vous donner un exemple récent qui

14 m'a été soumis puis qui n'a rien à voir avec le

15 génie civil, c'est la grève des... des avocats et

16 notaires de l'État, qui retarde la parution d'un

17 décret permettant, donnant l'autorisation, toutes

18 les étapes techniques sont faites, il manque juste

19 cette étape-là. Bien ça fait six mois que, dans ce

20 cas-là, qu'ils sont en attente d'une autorisation

21 pour procéder à l'emprunt pour pouvoir faire des

22 travaux. Alors j'imagine, j'ai pas vérifié, mais il

23 y a de l'électricité là-dedans c'est sûr, il y a un

24 branchement, on parle d'un gros bâtiment, un centre

25 multisports. Donc forcément, Hydro-Québec ça doit

1 être un dossier chez vous. Donc si on se parle à
2 tous les six mois, bien là on est en attente. O.K.
3 Bien ça n'a pas bougé, c'est correct. Bien on ne
4 recédulera pas, là. T'sais, on... c'est pour...
5 c'est pour ça que dans la page précédente on
6 marquait : « pour éviter la paperasse inutile ». La
7 municipalité, si elle cédule un projet, si elle
8 fait tout ce qu'il faut pour débiter un projet, en
9 général c'est pour le compléter. Si elle ne le
10 complète pas, c'est parce qu'elle n'a pas les
11 autorisations. Il peut y avoir plein de choses qui
12 arrivent dans le cadre d'un projet pour retarder de
13 façon... parfois sur des années. Oui.

14 Alors donc je me suis rendu compte, au
15 fond, en début d'audience que notre problème il
16 n'était pas avec la règle d'abandon de projet,
17 c'était la suspension. Donc fournir des
18 informations, oui, mais recéduler, pourquoi? Ça va
19 donner quoi? On n'a pas la... on n'a pas la
20 connaissance qui nous permet de recéduler. Puis du
21 côté d'Hydro-Québec, c'est travailler en double
22 pour rien. Recéduler, on ne peut pas.

23 Q. [248] Merci.

24 R. De rien.

25

1 LA PRÉSIDENTE :
2 Merci, Maître Turmel. Madame Pelletier. Ah, vous
3 n'avez pas de questions. C'est bon.
4 R. C'était clair.
5 LA PRÉSIDENTE :
6 Q. [249] Je vais avoir juste quelques questions. Vous
7 connaissez bien ça, les servitudes?
8 R. Je ne suis pas avocat, là.
9 Q. [250] Des municipalités.
10 R. Oui.
11 Q. [251] Non, mais...
12 R. Oui, oui, oui. Bien oui, si vous dites les
13 municipalités, oui. Des servitudes il y en a une
14 puis une autre, oui.
15 Q. [252] En fait vous n'êtes peut-être pas capable de
16 me répondre, mais à ce moment-là il y aurait peut-
17 être un... peut-être un engagement. Ça vaut combien
18 une servitude comme celle dont Hydro désire exiger
19 pour des... pour une ligne en arrière-lot, la
20 servitude latérale?
21 R. O.K. Latérale.
22 Q. [253] La servitude latérale, on comprend que si,
23 par exemple, le promoteur ne veut pas la fournir il
24 aura à déboursier la somme de trois cents et
25 quelques dollars, mais on se questionne sur la...

1 s'il n'y a pas un certain déséquilibre, là, entre
2 la valeur d'une telle servitude pour les futurs
3 propriétaire et le coût initial qui serait demandé
4 pour ne pas l'avoir. Donc sachant que les
5 municipalités ont quand même une bonne idée de ce
6 que ça peut valoir, une servitude, vous en avez
7 beaucoup des servitudes sur les terrains des
8 propriétaires.

9 R. Oui.

10 Q. [254] Si vous êtes en mesure de nous donner une
11 idée, cela serait apprécié. On pourrait prendre
12 peut-être un...

13 R. Un engagement.

14 Q. [255] ... un engagement. Donc là je comprends que
15 même quand c'est un engagement d'un autre
16 intervenant on continue les numéros. Donc
17 engagement numéro 17 pour l'UMQ. Donc si cela est
18 possible, estimer la valeur de la servitude
19 latérale qui serait demandée par le Distributeur
20 pour le réseau en arrière-lot, pour l'installation
21 d'un réseau en arrière-lot.

22

23 E-17 (UMQ) : Estimer la valeur de la servitude
24 latérale qui serait demandée par le
25 Distributeur pour l'installation d'un

1 réseau en arrière-lot (demandé par la
2 Formation)

3

4 R. Je viens juste... je viens juste de penser que...
5 je ne sais pas quel est le délai requis parce que
6 l'UMQ, aujourd'hui et demain, est en congrès, là,
7 c'est les assises annuelles.

8 (15 h 11)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. [256] Ah, O.K.

11 R. Et je vais faire ce que je peux pour rejoindre les
12 gens, mais il faut comprendre que c'est un gros...

13 Q. [257] Mais peut-être l'idéal, admettons que si
14 c'était avant les plaidoiries qui débutent lundi...

15 R. D'accord, bien je vais faire ce qu'il faut...

16 Q. [258] Puis on veut un estimé, là, puis si vous
17 n'êtes pas en mesure de le fournir, on va vivre
18 avec ça, là.

19 Me CATHERINE ROUSSEAU :

20 On va faire le nécessaire pour...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui.

23 Me CATHERINE ROUSSEAU :

24 ... essayer de trouver l'information...

25

- 1 LA PRÉSIDENTE :
- 2 O.K.
- 3 Me CATHERINE ROUSSEAU :
- 4 ... pour lundi.
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- 6 Parfait.
- 7 R. On parle bien de la servitude latérale?
- 8 Q. [259] Oui, uniquement latérale, là.
- 9 R. O.K.
- 10 Q. [260] L'autre, de toute façon, est obligatoire, là.
- 11 Juste bien comprendre la position de l'UMQ pour ce
- 12 qui est des nouveaux projets de développement dont
- 13 nous a parlé l'APCHQ, essentiellement, qui porte
- 14 sur les projets avec une plus grande densité, là.
- 15 Et quand vous dites, pour vous, c'est... pour les
- 16 municipalités, ce n'est pas vraiment une
- 17 problématique les projets de développement parce
- 18 que de toute façon, il y a quelqu'un qui va payer,
- 19 puis ce n'est pas vous autres.
- 20 R. Bien...
- 21 Q. [261] Ou que ce soit... Dans le fond, c'est les
- 22 promoteurs, actuellement, qui paient pour
- 23 l'enfouissement du réseau.
- 24 R. Lorsque...
- 25 Q. [262] Lorsqu'il est exigé.

- 1 R. Lorsqu'exigé, oui. Lorsqu'exigé. Oui. Quand on
2 résonne à petite échelle, c'est vrai. Quand on
3 résonne à grande échelle, tout à l'heure, ce que je
4 disais, c'est que... comme par exemple, pour
5 revenir à l'exemple des dix ou onze mille (10 000,
6 11 000) unités qui sont prévues en deux mille vingt
7 (2020)...
- 8 Q. [263] Oui.
- 9 R. ... dans des zones d'une densité minimales de
10 quarante (40) logements...
- 11 Q. [264] Oui.
- 12 R. ... à l'hectare. Si je me souviens bien...
- 13 Q. [265] Oui.
- 14 R. ... c'était ça qui était le... bon. Votre question,
15 c'était bien ils vont tu... ils vont se construire
16 de toute façon. C'est... moi, ma réponse, je crois
17 que ce n'est pas sûr qu'ils vont se construire de
18 toute façon, les onze mille (11 000). Il va peut-
19 être y en avoir dix mille cinq cent (10 500) qui
20 vont se construire si on laisse la charge sur
21 l'unité elle-même parce que ça rend plus cher, ça
22 renchérit, là, ça risque de... dans un marché qui,
23 par ailleurs, est équilibré, là, le marché
24 immobilier, bien ça veut dire qu'il y a moins de
25 personnes qui sont susceptibles... on ne crée pas

1 l'argent, on ne donne pas plus d'argent dans les
2 poches des gens. Donc, si au lieu de coûter...
3 l'unité, au lieu de coûter deux cent soixante-
4 quinze mille (275 000), elle coûte deux cent
5 quatre-vingt-cinq mille (285 000), deux cent
6 quatre-vingt-trois mille (283 000), il risque d'y
7 avoir, c'est logique, là, il va y avoir moins de
8 gens qui vont être capable de se la payer. Donc, je
9 ne suis pas certain, moi, qu'on puisse affirmer que
10 les dix mille cinq cent (10 500) ou les onze mille
11 (11 000) vont se construire de toute façon. Parce
12 que si on raisonne comme ça, on peut... ça veut
13 dire qu'on peut alourdir la charge... allons-y
14 gaiement, là, parce que de toute façon, ils vont
15 se... non, ce n'est pas vrai. Encore faut-il qu'il
16 y ait un marché pour ça en termes monétaires. Puis
17 encore faut-il que cette unité-là trouve son
18 public. Là, on parle... on a parlé ce matin
19 beaucoup de planification entre... la planification
20 puis la vraie vie, là, je commence à être assez
21 vieux pour savoir qu'il y a une immense... entre
22 les deux, parce que le développement urbain, s'il
23 fallait qu'il se concrétise de la façon dont on le
24 planifie tout le temps, je peux vous dire que les
25 villes seraient belles au Québec. Très belles.

1 Elles sont belles, mais encore plus belles.

2 Q. [266] Alors, question, à la page 2 de votre
3 présentation, vous avez parlé d'une séance de
4 débriefing permettant de bien retenir les leçons
5 d'un dossier qui a été bien monté, on...

6 R. Hum hum.

7 Q. [267] ... on vous remercie, là. On n'est pas les
8 seuls responsables de ça du tout. Mais comment vous
9 voyez ça, ce débriefing?

10 R. Bien, pas nécessairement quelque chose de très
11 structuré, mais j'imagine, un avant-midi avec les
12 acteurs au dossier pour comprendre quels sont les
13 éléments qui ont permis de mieux présenter les
14 éléments du dossier, quelles sont les étapes qui se
15 sont avérées cruciales ou les plus intéressantes.
16 Nous, par exemple, on a fait le pari, qui s'est
17 avéré correct dans ce cas-ci, de ne pas déposer de
18 DDR. J'en avais écrit trois pages, puis je me suis
19 rendu compte que finalement, ce qu'on demande,
20 c'est des choses qui sont tellement de la fine
21 interprétation que la réponse qu'on va avoir, elle
22 ne sera pas... ce qu'il faut, c'est une audience.

23 Q. [268] Hum hum.

24 R. Rendu là, c'est une audience.

25 Q. [269] Hum hum.

1 R. Puis moi, je trouvais qu'on était mûrs pour
2 l'audience. Bon. Alors... mais on a peut-être été
3 les seuls à le faire, je ne le sais pas, je n'ai
4 pas fait le compte, est-ce qu'il y avait plus ou
5 moins de DDR dans ce cas-ci.

6 Q. [270] Hum hum.

7 R. La Régie a posé des DDR qui étaient extrêmement
8 précises, ce qui nous a permis... moi, en tout cas,
9 ce qui m'a permis de prendre beaucoup, beaucoup de
10 réponses qui étaient fournies déjà.

11 (15 h 16)

12 Alors, c'est ça. Je ne vois pas ça autrement, c'est
13 pas une science exacte, mais c'est une façon
14 d'aller comprendre qu'est-ce qui, dans le long
15 processus qui a mené à l'audience, qu'est-ce qui a
16 bien fonctionné et qu'est-ce qui a moins bien
17 fonctionné.

18 L'exemple qui, à mon avis, a moins bien
19 fonctionné, c'est qu'on a mis fin au groupe de
20 travail sans peut-être se dire, puis ça, c'est
21 peut-être nous qui avons aussi, à titre de membre
22 de ce groupe-là, on aurait peut-être dû allumer
23 plus vite, là, c'est-à-dire bien on a tellement de
24 délai, pourquoi est-ce qu'on ne revient pas sur...
25 Mais là, on dirait que tout le monde avait... la

1 position était assise puis il fallait quelque chose
2 d'autre pour relancer la... Et c'est cette
3 audience-ci, à mon avis, qui la relance.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [271] O.K. Évidemment, pour vous parler, vous
6 n'avez pas besoin de la Régie. Mais, ma collègue me
7 faisait... me rappelait que le juin vous avez tous
8 été convoqués à une rencontre pour souligner la
9 journée nationale de la justice administrative qui
10 va d'ailleurs avoir lieu le neuf (9) mai prochain.

11 R. Hum, hum.

12 Q. [272] On va être ensemble. Donc, je ne sais pas. On
13 fait juste peut-être soulever si vous avez la
14 chance de vous parler d'ici là et peut-être de nous
15 communiquer les résultats de votre... de vos
16 échanges, ça pourrait peut-être être une belle
17 occasion.

18 R. À propos de?

19 Q. [273] Bien, des leçons que...

20 R. Ah!

21 Q. [274] ... vous pouvez tirer de cette expérience et
22 qu'est-ce que vous souhaitez nous communiquer pour
23 les prochains dossiers. Donc...

24 R. D'accord.

25 Q. [275] ... c'est peut-être juste de trouver un petit

- 1 forum très informel où vous pourrez nous faire part
2 des leçons que tous les participants tirent de
3 cette expérience, donc c'est... c'est une...
- 4 R. D'accord. Mais, moi...
- 5 Q. [276] ... suggestion non réglementaire.
- 6 R. ... je peux m'engager, au nom de l'UMQ, à faire
7 quelque chose dans ce sens-là.
- 8 Q. [277] À prendre le lead de ça.
- 9 R. Oui.
- 10 Q. [278] Parfait. Donc, c'était la fin de mes
11 questions. Est-ce que vous avez un
12 réinterrogatoire, Maître?
- 13 Me CATHERINE ROUSSEAU :
- 14 Non. Ça complète pour moi. Merci.
- 15 LA PRÉSIDENTE :
- 16 Excellent. Donc, cela permet... Ah! Oui. Mon Dieu.
17 Merci. Moi, j'ai une collègue très aidante. Les
18 engagements, est-ce qu'on a des réponses ou, à tout
19 le moins, un horizon de réponses attendues?
- 20 M. PIERRE PRÉVOST :
- 21 R. Est-ce que je suis libéré?
- 22 Q. [279] Oui, oui. Non, mais vous avez un mandat, là,
23 ça fait que c'est pour ça que je ne vous libère
24 pas. Non, Monsieur Prévost. Merci.
- 25 R. Merci.

1 Q. [280] Vous êtes libéré.

2 R. Merci.

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 Considérez-vous libre ! Libéré de votre serment,
5 là.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui.

8 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9 On n'est pas obligé de dire la vérité. Blague à
10 part, on fait juste se concerter quelques instants
11 pour vous répondre, Madame la Présidente. Ça ne
12 sera pas très long. Alors, voici notre réponse.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui.

15 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

16 Pour les réponses aux engagements qui ont été
17 demandés par les intervenants dont la preuve sera
18 administrée demain, on est assez confiant de
19 déposer ça dans le SDÉ d'ici la fin de la journée.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait.

22 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

23 Et évidemment on enverra également un courriel de
24 courtoisie spécialement au procureur de ces
25 intervenants-là. Et ce sera la même chose pour ceux

1 qui passeront lundi, donc on va être à une journée,
2 si on peut dire, pas une journée, mais la veille en
3 fin de journée, on va être capable de les avoir
4 déposés.

5 Pour ce qui est des engagements demandés
6 par la Régie, surtout ceux qui concernent les
7 textes, c'est sûr que ça va prendre un peu plus de
8 temps, mais on va arriver avant les plaidoiries
9 avec ça. De toute façon, on prévoit s'en servir
10 aussi pour l'argumentation parce que des fois il va
11 peut-être... il y a peut-être des sujets qui vont
12 requérir des ajustements de texte.

13 Et je pense notamment à celui sur les
14 propriétaires, là. Vous avez entendu les échanges
15 aujourd'hui, donc ça en est un ça qu'il va falloir
16 travailler un peu. Je pense qu'on en est tous
17 conscients. Alors, voilà! Est-ce que j'en oublie?
18 Non plus. Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 C'est bien. Alors, bonne soirée à tous et on se
21 voit demain matin à compter de neuf heures (9 h 00)
22 avec la preuve de l'UPA. Merci beaucoup.

23

24 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

25

1

2

3

4

5 SERMENT D'OFFICE :

6

7 Je, soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

8 certifie sous mon serment d'office que les pages

9 qui précèdent sont et contiennent la transcription

10 exacte et fidèle des notes recueillies au moyen du

11 sténomasque, le tout conformément à la Loi.

12

13 ET J'AI SIGNÉ:

14

15

16

17

18 _____
CLAUDE MORIN (200569-7)